

CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 20 DÉCEMBRE 2022

Présents :

Monsieur Jacques GOBERT, Président;

Madame Françoise GHIOT, Monsieur Laurent WIMLOT, Monsieur Antonio GAVA, Madame Nancy CASTILLO, Monsieur Pascal LEROY, Madame Emmanuelle LELONG, Madame Noémie NANNI, Échevins;

Monsieur Nicolas GODIN, Président du CPAS;

Monsieur Jean-Claude WARGNIE, Madame Danièle STAQUET, Monsieur Michele DI MATTIA, Monsieur Olivier DESTREBECQ, Madame Olga ZRIHEN, Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Jonathan CHRISTIAENS, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Ali AYCIK, Monsieur Emmanuele PRIVITERA, Monsieur Didier CREMER, Monsieur Michel BURY, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Leslie LEONI, Madame Ozlem KAZANCI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Salvatore ARNONE, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Marco PUDDU, Madame Manuela MULA, Madame Maria SPANO, Madame Pauline TREMERIE, Monsieur Christian BAISE, Conseillers;

Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;

Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;

Excusés :

Madame Fatima RMILI, Monsieur Affissou FAGBEMI, Monsieur Olivier LAMAND, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Anne LECOCQ, Madame Livia LUMIA, Madame Anne SOMMEREYNS, Madame Saskia DECEUNINCK, Conseillers;

Madame Laurence ANCIAUX, Présidente;

Invité :

Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps

Lieu : **Salle du Conseil**

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 22 novembre 2022
- 2.- Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 30 novembre 2022 - Budget des services ordinaire et extraordinaire 2023
- 3.- Zone de Police Locale de La Louvière - Budget initial 2023
- 4.- DBCG - Budget initial 2023 des services ordinaire et extraordinaire
- 5.- DBCG - Trajectoires 2023-2028 - Ville et entités consolidées
- 6.- Stratégie - PST 2018-2024 - Evaluation à mi-législature
- 7.- Finances - Biens - services et travaux de minime importance - Révision des modalités pratiques
- 8.- Finances - Fiscalité 2023-2025 - Taxe communale de salubrité urbaine - Renouvellement et modification
- 9.- Finances - Fiscalité 2023-2025 - Redevance communale sur les occupations de voie publique dans un but commercial - Etablissement
- 10.- Finances - Décisions de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal
- 11.- DBCG - ASBL Syndicat d'initiative - Subside extraordinaire 2022 - Remboursement d'achat de tables par L²
- 12.- Animation de la Cité - Organisation des ducasses - Ratification des subsides 2022
- 13.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux sis rue Chapelle Langlet 1 à 7100 Saint-Vaast

- Association USEF - Révision des conditions financières - Nouveau bail

- 14.- Patrimoine communal - Occupation d'une partie du terrain communal (terril) sis venelle Delvaux à La Louvière - Convention à titre précaire
- 15.- Zone de secours Hainaut Centre (ZHC) - Délibération relative au Programme Pluriannuel de Politique Générale - Information
- 16.- Accueil - Citoyenneté - Déclassement écrans TV défectueux du hall de la Cité administrative
- 17.- ASBL Syndicat d'Initiative - Changement de dénomination "ASBL Louv'up" - Modifications des statuts
- 18.- ASBL Louv'up (anciennement ASBL Syndicat d'initiative) - Désignation des représentants de la Ville de La Louvière
- 19.- Tourisme - ASBL Centrissime - Contrat-programme Maison du Tourisme
- 20.- Plan de Cohésion Sociale - Participation citoyenne et vie de quartier - Convention "Comité Jeunes spectateurs"
- 21.- Plan de Cohésion Sociale - Conseils consultatifs - Modification dans les statuts des Conseillers
- 22.- DEF - Offre de PC portables de la société Weerts aux élèves des écoles primaires de La Louvière - Projet et convention
- 23.- Cadre de Vie - Mobilité - Plan communal Cyclable
- 24.- Cadre de Vie - Mobilité - Règlement relatif aux services de taxis
- 25.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Champ du Calvaire n° 103 à Houdeng-Aimeries
- 26.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Trieu à Vallée n° 221 à Houdeng-Aimeries
- 27.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Léon Houtart n° 64-66 à Houdeng-Goegnies
- 28.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Tout-y-Faut n° 14 à Houdeng-Goegnies
- 29.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Tout-y-Faut n° 2 à Houdeng-Goegnies
- 30.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Henri Pilette n° 65 à La Louvière
- 31.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Bois n° 29 à La Louvière
- 32.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Rieu de Baume n° 459 à La Louvière
- 33.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Hocquet n° 159 à La Louvière
- 34.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant l' Avenue Gambetta n° 24 à La Louvière

- 35.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant l' Avenue des Cyclistes n° 32 à La Louvière
- 36.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de l'Indépendance n° 20 à Strépy-Bracquegnies
- 37.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de mobilier divers pour les membres du personnel de la Zone de Police via adhésion à des marchés existants
- 38.- Zone de Police locale de La Louvière - GRH - Cinquième cycle de mobilité 2022 - Erratum

Premier supplément d'ordre du jour

- 39.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le marché Poursuite de la reconversion du site industriel de l'ancienne manufacture Royal Boch - Lot 2 (aménagement de la contre-allée) - Modification de marché n°3 - Approbation
- 40.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché - Accord-cadre - Pose de caveaux sans fond dans les cimetières de l'entité louviéroise - bon de commande 3 - Approbation
- 41.- DBCG - RCA - Subside extraordinaire 2022 - Salle polyvalente site du Louvexpo
- 42.- DBCG - Service Extraordinaire - Financements MB2 2022
- 43.- Patrimoine Communal - Aménagement du carrefour de la rue du Moulin - Offres d'achat des immeubles n° 11, 15 et 21 - Décision de principe du recours à l'Expropriation
- 44.- Patrimoine communal - Vente de la Caserne des pompiers - Approbation du Projet d'acte authentique
- 45.- Jeunesse - Centres de vacances - Renouvellement Agrément ONE pour les Centres de Vacances
- 46.- Culture - "Willy Anthoons, l'esprit de la matière". Conventions de collaboration et de prêt
- 47.- Cadre de Vie - Infrastructure - Plan cimetières - Prestations par tiers - Végétalisation de 5 cimetières sur l'entité de La Louvière - Engazonnement des allées et ensemencements des entre-tombes par du micro-trèfle - Approbation des conditions et du mode de passation
- 48.- Zone de Police locale de La Louvière - Désaffectation/réaffectation d'emprunts

Deuxième supplément d'ordre du jour

- 49.- Questions d'actualités

Point(s) en urgence, admis à l'unanimité

- 50.- DBCG - Adhésion à la Centrale d'achat et conventions particulières de crédit
- 51.- Culture - MILL - "Willy Anthoons, l'esprit de la matière" - Convention de prêt supplémentaire

La séance est ouverte à 19:30

Avant-séance

M.Gobert : Je propose de commencer nos travaux. Bonsoir à toutes et à tous !
Bonsoir à celles et ceux qui nous suivent en direct.

Quelques excuses pour le Conseil de ce soir, notamment Madame Laurence Anciaux, Madame Deceuninck, Madame Sommereyns, Monsieur Lamand, Madame Lecocq, Madame Lumia.

M.Destrebecq : Monsieur Siassia.

M.Gobert : Et Monsieur Siassia.
Ceci étant dit, nous allons pouvoir débiter nos travaux.

M.Destrebecq : Monsieur le Président ou Monsieur le Bourgmestre, je ne sais pas ce que vous préférez.

M.Gobert : Dites-le comme vous le sentez !

M.Destrebecq : C'est pour être sûr que le budget soit voté par la majorité parce que j'ai des doutes sur l'opposition.

M.Gobert : Je n'ai aucun doute, moi !

M.Destrebecq : Ca va alors.

M.Gobert : Je ne désespère pas vous convaincre, Monsieur Destrebecq, ainsi que d'autres d'ailleurs.

M.Papier : Monsieur le Bourgmestre, j'avais juste une question par rapport à l'ordre du jour. On a le procès de La Strada dont on a eu le jugement. Je sais qu'on a les questions d'actualités pour pouvoir aborder la question, mais ça se limite à chaque fois à une question et une réponse, et je pense que le sujet est suffisamment important et ça serait un geste honorable de la part de la majorité de soit transformer les questions d'actualité et de permettre le débat sur le sujet, soit de pouvoir demander que le point puisse y être et que l'on puisse avoir un exposé et un échange entre la majorité et l'opposition.

M.Gobert : Il se fera dans le cadre des questions d'actualité conformément à notre règlement et nous répondrons bien évidemment à vos questions.

M.Hermant : Monsieur le Bourgmestre, j'avais la même question en fait, si on ne pouvait pas ajouter un point à l'ordre du jour concernant le procès Strada, éventuellement une information.

M.Gobert : On pourra l'évoquer en questions d'actualité sans aucun problème.

M.Hermant : Ma deuxième demande, c'est d'envoyer à tous les conseillers communaux le jugement pour qu'on puisse avoir tous les éléments en notre possession.

M.Gobert : Pas de problème.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 22 novembre 2022

M.Gobert : Nous débutons notre ordre du jour de notre Conseil par l'approbation du PV de notre séance du 22 novembre. On peut l'approuver ?

2.- Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 30 novembre 2022 - Budget des services ordinaire et extraordinaire 2023

M.Gobert : Un moment important dans la vie communale, à La Louvière comme ailleurs d'ailleurs puisque cette séance voit la présentation de trois projets de budget qui, j'espère, seront validés par l'ensemble des groupes. On peut toujours espérer un grand accord sur les grandes orientations budgétaires de notre CPAS, de la Ville et de notre Zone de police.

Nous allons débiter par le budget de notre CPAS. Je cède donc la parole à notre président, Monsieur

Nicolas Godin.

M.Godin : Bonsoir à toutes et tous ! Un budget 2023 pour le CPAS de nouveau assez compliqué, dans le sens où vous pourrez le constater, également à l'instar de celui de la Ville, celui-ci est en forte augmentation mais malgré tout, à l'équilibre. Budget en forte augmentation par rapport au B.I. 2022 en grosse partie suite aux index de salaires où forcément, cette fois-ci, nous avons intégré les différents index de l'année 2022 mais également la prévision des indexations de salaires pour l'année 2023. Qui dit indexation des salaires pour les CPAS dit également indexation du montant du revenu d'intégration. C'est ainsi que vous pourrez constater que nous approchons tout doucement la barre symbolique des 100 millions d'euros pour notre budget.

Ici, vous voyez que nous débutons avec les dépenses du personnel qui, elles, sont en augmentation de près de 5 millions d'euros où on peut constater que l'indexation représente quand même à elle seule près de 3 millions d'euros.

Nous avons également le plan d'embauche qui équivaut à une poche budgétaire d'un peu plus de 665.000 euros, donc ce sont tous les départs à la retraite durant l'année en cours qui vont financer une manne budgétaire qui va permettre de recruter des nouveaux agents et donc de remplacer les personnes qui sont parties à la retraite.

On a également mis en avant une indemnité de 40.000 euros qui est liée à l'indemnité de la réduction du temps de travail qui est un projet pour permettre à certains agents de catégories, je pense essentiellement, en tout cas en ce qui concerne le CPAS, cela concerne avant tout les techniciennes de surface ainsi que nos aides familiales, de pouvoir, en fin de carrière, diminuer leur temps de travail et d'avoir des engagements compensatoires à travers leur temps de travail qui serait diminué.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, elles augmentent de près de 600.000 euros. Les frais énergétiques, en ce qui nous concerne, augmentent d'un peu plus de 200.000 euros.

On a également pu identifier au travers d'un subside les aides alimentaires où là aussi, on aura une augmentation d'à peu près 50.000 euros.

Petite nouveauté : on a mis en place un crédit pour les équipes du CPAS afin de mettre en place des Team Building entre agents - c'est vrai qu'on sort, enfin je pense en tout cas, de la crise Covid malgré quelques remontées ici récemment - et les équipes se retrouvent, on a eu beaucoup d'engagements récemment, et donc je pense qu'il y a lieu de créer un peu de cohésion d'équipe au sein de nos agents. On a pu identifier un crédit de 10.000 euros.

Au niveau des dépenses de transfert, là aussi très importantes, plus de 7 millions d'euros, la grande partie vient essentiellement du revenu d'intégration qui, je le rappelle, n'est toujours pas financé forcément à 100 %, en moyenne, il est subventionné à près de 70 %, le reste étant sur fonds propres de notre CPAS. Forcément, si le CPAS n'a pas les fonds suffisants, c'est la Ville qui doit intervenir.

Le fonds des énergies augmente par rapport à l'année passée d'à peu près 250.000, fonds des énergies qui a pour objectif d'aider les ménages, les publics précarisés, qui contracteraient une dette énergétique.

Entretemps, vendredi, la Ministre Carine Lalieux nous a également informés que le gouvernement fédéral allait dégager de nouveau un budget d'un peu plus de 37 millions d'euros, si je ne dis pas de bêtises, pour aider encore plus les CPAS à faire face à la crise énergétique, en tout cas à aider un peu plus les ménages.

La particularité de ce subside supplémentaire qui viendra se greffer à celui déjà actuel, c'est qu'il va nous permettre d'engager du personnel supplémentaire, ce qui n'était pas toujours le cas précédemment.

Au total, rien qu'avec ce fonds des énergies, c'est une enveloppe de plus d'un million d'euros qui devrait nous permettre, en 2023, en tout cas de tenter de pouvoir affronter correctement la crise énergétique que les ménages louviérois ressentent actuellement.

Au niveau des dépenses de dette, à travers divers projets, elles augmentent d'un peu plus de 150.000

euros. Vous pouvez retrouver le tableau récapitulatif des dépenses. Vous voyez bien que les dépenses au total, par rapport au budget initial 2022, on a une augmentation de plus de 14 millions d'euros – c'est énorme – pour avoir un budget en termes de dépenses de 99.915.939 euros.

Au niveau des recettes de prestations, celles-ci augmentent de plus de 770.000 euros. Il y a d'abord le crédit spécial de recette qui lui augmente d'un peu plus de 160.000 euros afin de pouvoir financer justement notre budget.

Le Pré-Vert : une augmentation également de recettes de 81.000 euros. Le Pré-Vert, c'est notre restaurant de formation situé à la rue Hamoir. Là, on a dû adapter forcément aussi les prix suite à l'augmentation des denrées alimentaires, mais également, on a revu à la hausse les recettes de base sachant que le site fonctionne extrêmement bien depuis la sortie du Covid. On est très régulièrement rempli les temps de midi, vu que nous sommes fermés en soirée. On adapte les recettes de prestations.

Au niveau des recettes de transfert, c'est là que ça se marque forcément le plus, on est à un peu plus de 13 millions d'euros : 3,5 millions pour l'aide sociale, la dotation communale – il y a une petite coquille – elle n'augmente pas de 1,3 million mais de 1.566.000 euros. On a également le Plan Oxygène dans lequel on peut identifier 466.000 euros liés à la cotisation de responsabilisation, la différence étant liée au coût net de l'aide sociale.

Enfin, le fonds des énergies, comme on le disait tout à l'heure, il augmente de plus de 250.000 euros.

Au niveau du prélèvement, on a dû aller provisionner 815.000 afin de financer le budget. Vous voyez sur le tableau qui suit, de nouveau, les recettes sont égales aux dépenses.

Au niveau du budget extraordinaire, on a un budget extraordinaire de 3.788.921 euros. On a plus de 1.250.000 euros qui seront financés grâce à des subsides qui ont été réceptionnés ; 920.000 euros via le fonds de réserve extraordinaire et les 1.825.000 euros restants se feront à travers un emprunt.

Dans le budget extraordinaire, forcément, on arrive petit à petit en fin de mandature, on a pas mal de doublons par rapport au budget précédent, donc on a peut-être des redondances ou en tout cas des éléments dont on a déjà pu aborder le sujet précédemment. C'est quand même important de pouvoir le rappeler.

On a du câblage informatique au niveau du bâtiment de la Concorde, siège administratif du CPAS, pour 200.000 euros. Ensuite, on a des travaux prévus au niveau du 60, rue Chavée, afin d'y emménager le Relais Santé ou en tout cas, réaménager le bâtiment présent actuellement, y réaménager le Relais Santé et en annexe, construire un nouveau bar à soupe. En 2022, on avait déjà intégré des crédits qui étaient relatifs à l'avant-projet et ici, on met des crédits forcément liés aux travaux qu'on souhaiterait pouvoir entamer durant l'année en cours.

60, rue Chavée, de nouveau, à côté, réhabilitation de cet ancien bâtiment qui accueillait aussi des services auparavant du CPAS, bâtiment qui est dans un état plus que compliqué. Il est prévu qu'il y ait une réhabilitation du site qui devrait permettre de donner un peu d'oxygène au quartier et amener une nouvelle vue en tout cas pour le voisinage.

Le CPAS possède quand même pas mal de bâtiments situés sur l'entité et nous avons également ici deux exemples de bâtiments dont nous avons la responsabilité : le premier, c'est le Foyer Willy Taminiaux à Strépy-Bracquegnies, bâtiment qui appartient au CPAS et qui accueille le Foyer Willy Taminiaux. On a pu dégager 400.000 euros afin de mettre en place des travaux de rénovation pour le bâtiment qui en a grandement besoin.

Ensuite, il y a Les Godets à Houdeng où là aussi, 200.000 euros afin de refaire l'égouttage qui aussi est en grande difficulté.

Enfin, pour terminer, au niveau de la politique senior, épicerie et le volet social, deux éléments : le Laetare, pour les personnes qui ont l'habitude d'y aller, l'intérieur du Laetare nous semble nécessiter un grand coup de fraîcheur mais également peut-être l'occasion de revoir un peu l'aménagement du bâtiment intérieur afin de le rendre plus cosy. On met des frais d'études pour étudier justement ce réaménagement intérieur.

Ensuite, le Pré-Vert – j'en ai parlé tout à l'heure – cette fois-ci, c'est 20.000 euros que l'on met pour l'aménagement du jardin du Pré-Vert avec pour objectif de pouvoir exploiter le jardin qui actuellement ne possède qu'une petite terrasse, et c'est vrai qu'en été, pour les personnes qui fréquentent l'endroit, c'est un peu compliqué parce qu'en été, la terrasse est parfois insuffisante et vu les chaleurs, il est parfois même compliqué de rester à l'intérieur.

L'idée, à travers cet aménagement de jardin, c'est de pouvoir augmenter aussi notre capacité d'accueil et de permettre justement aux équipes d'avoir de nouveaux défis.

Voilà pour la présentation du budget du CPAS de La Louvière.

M.Gobert : Merci, Monsieur Godin. Avant d'ouvrir le débat, je constate avoir oublié de vous informer qu'il y avait effectivement d'une part, une note complémentaire dans le cadre du budget, donc ce sont des modifications d'article ainsi que de la balise d'emprunt dans le projet-budget qui vous est présenté, et deux points complémentaires : un sur une convention de prêt d'oeuvre dans le cadre d'une exposition au MILL et l'autre, dans le cadre de l'adhésion au Plan Oxygène, l'adhésion à la Centrale d'achat. Pour ces deux points que nous mettons en urgence au Conseil, je suppose qu'on peut les accepter comme tels ? Merci.

Le débat est ouvert pour le budget du CPAS. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ?
Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Elle sera relativement brève, mais je voudrais remercier la présentation à Monsieur le Président du CPAS. Je ne serai pas très long parce que d'une part, nous avons nos collègues qui sont au CPAS et qui ont eu l'occasion de s'intéresser à celui-ci, de poser des questions, d'avoir des réponses. Nous avons l'habitude chaque année de faire une intervention relativement globale sur la Ville, sur le CPAS. Nous le ferons à ce moment-là, au niveau du budget de la Ville parce que l'un ne va pas sans l'autre, vous l'aurez compris. Il y aura des choses à dire, je le ferai, nous le ferons dans le cadre du budget de la Ville, mais je ne voulais pas ne pas prendre la parole parce que je ne voudrais pas qu'on pense qu'on ne s'intéresse pas au budget du CPAS.

M.Gobert : Merci. Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Merci. Très court aussi. De nouveau, pour remercier les services pour leur travail effectué dans ces moments qui ne sont pas du tout faciles.

Je voudrais simplement demander au Président du CPAS une chose : il y a eu tout un débat au niveau des aides énergétiques auxquelles les gens ont droit, qu'il existe le tarif social wallon pour les gens qui ont des difficultés de paiement. Ils doivent s'adresser au CPAS pour y avoir droit. Certains CPAS ont mis en place une certaine automaticité, dès que la facture dépasse un certain montant, de manière plus ou moins automatique, les gens ont droit toujours maintenant à Liège à ce tarif social wallon. L'argent est là, mais il y a assez peu en fait de demandes parce que ce système est assez peu connu, les gens ont droit à un tarif social mais ils ne le savent pas. Peut-être pour alléger le travail des services, ça vaudrait peut-être la peine de mettre en oeuvre la même chose qu'eux, une manière un peu automatique de répondre à ce problème.

M.Godin : Il y a deux choses : il y a la possibilité de pouvoir avoir accès au tarif social, donc en effet, là, ça fait partie de notre routine, donc il y a toutes des conditions, etc. En effet, le CPAS peut donner cette attestation, donc nous, dans le cadre des rencontres, il y a des personnes qui ont déjà cette attestation à travers un autre statut, etc, donc il a été demandé aux agents de bien vérifier dans leurs dossiers si toutes les personnes avaient bien cette attestation pour avoir accès au tarif social.

Ce que le CPAS de Liège a mis en place, c'était la fameuse protection conjoncturelle, etc, d'ailleurs, il y a eu un gros effet d'annonce parce que leur volonté était de l'automatiser à l'ensemble des bénéficiaires du CPAS, mais ça allait beaucoup plus loin, c'était toute personne ayant un revenu inférieur, etc. Ils ont dû faire marche arrière parce que clairement, ça ne rentrait pas du tout dans le cadre. On a eu des réunions avec le Ministre justement sur le sujet parce que je pense qu'ils s'étaient fait un peu dépasser et donc ils n'avaient pas vu la vague venir. Finalement, ça, on le met en place, par contre, ce n'est pas aussi ouvert, les conditions malgré tout sont quand même assez restrictives, et donc, on s'entend mais on ne peut pas l'automatiser contrairement à ce que le CPAS de Liège a annoncé durant un moment.

M.Gobert : Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Merci pour la présentation, c'était très clair et donc, toutes ces missions sont essentielles et indispensables pour la Ville et les personnes qui en bénéficient ; on en est bien conscients.

Juste une question par rapport à l'investissement à l'extraordinaire qui est prévu pour le Laetare, donc c'est une étude. Il y a quelques mois, on a discuté ici d'une éventualité d'un passage des maisons de repos vers une intercommunale. Est-ce que ça, ça se précise ? Parce que si on réinvestit 50.000 euros dans une étude, est-ce que c'est parce que ce projet est abandonné ?

M.Godin : Je dirais que notre volonté, elle a toujours été claire, peu importe ce qu'il se passe, on doit pouvoir travailler en parallèle. En effet, on mène actuellement une sorte d'étude de faisabilité quant au fait de pouvoir s'accrocher à une intercommunale. Je dirais qu'on avance petit à petit mais vraiment, objectivement, ça reste quand même très délicat, mais vu le timing et les besoins quand même sur place, on ne peut pas attendre une éventuelle réponse sur une faisabilité pour continuer à avancer. Je pense qu'ici, il y a une urgence et on veut quand même donner des projections, des défis par rapport aux maisons de repos, et c'est un besoin. Une maison de repos, malgré tout, il y a quand même du marketing, on va dire, un peu derrière, dans le sens où on doit pouvoir vendre la qualité de notre maison de repos. Je pense que ça nécessitait franchement qu'il y ait un réaménagement, en tout cas qu'il y ait une étude par rapport à ça.

M.Gobert : Plus d'autre intervention ? Nous allons procéder au vote :

PS ?

Mme Staquet : oui

M.Gobert : Ecolo ?

M.Cremer : oui

M.Gobert : PTB ?

M.Hermant : abstention

M.Gobert : MR ?

M.Destrebecq : Comme je l'ai dit, nous suivrons nos collègues donc on votera positivement même s'il y a, nous semble-t-il, un problème dans l'analyse qui a été donnée, mais j'y reviendrai puisque cette problématique, elle est liée à celle de la Ville.

M.Gobert : Plus-CDH ?

M.Resinelli : oui.

M.Gobert : Indépendant ?

M.Christiaens : oui.

Le Conseil,

Vu l'article 88§1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'article 112 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale prise en sa séance du 25 novembre 2020 -Budget des services ordinaire et extraordinaire 2022;

Considérant que conformément à l'article 112 bis de la loi organique des CPAS, le CPAS nous transmet, la délibération du CAS du 22 décembre 2021 - Budget des services ordinaire et extraordinaire 2022;

Considérant que les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale sont soumis à l'approbation du conseil communal;

Considérant que le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant que le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé ci-dessus;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte devient exécutoire;

Considérant que les annexes nous parviendront ultérieurement.

Par 30 oui et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la délibération du CAS du 30 novembre 2022 - Budget des services ordinaire et extraordinaire 2023.

Article 2 : de prendre acte que les annexes nous parviendront ultérieurement.

3.- Zone de Police Locale de La Louvière - Budget initial 2023

Madame Ozlem Kazanci arrive en séance

M.Gobert : Je vous remercie. Nous passons à présent au budget de la Zone de police. Monsieur Maillet est à nos côtés bien sûr et reste à disposition pour compléter mon propos.

Nous allons débiter cette présentation du budget. Un budget en équilibre en fait, une fois de plus pour notre Zone de police, bien évidemment, avec un budget de l'ordre de 30 millions d'euros et qui évolue de près de 9 %.

Vous avez les principales dépenses qui apparaissent ici, qui sont relativement classiques puisque vous savez que pour la Zone de police, près de 90 % sont des dépenses de personnel. Ici, elles sont de l'ordre de 26 millions d'euros, elles évoluent de 8,68 %. Bien sûr, il y a les diverses indexations qui impactent ce budget.

Vous avez également les dépenses de fonctionnement qui évoluent de 19 %, mais c'est principalement lié à l'augmentation des coûts énergétiques puisqu'on a une augmentation de 351.000 euros pour les coûts énergétiques, donc c'est une grande partie de l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Ensuite, il y a les dépenses de transfert, c'est peu significatif, des dépenses de dette qui sont stables et les exercices antérieurs, mais bon, ça n'a pas de forte influence, donc un budget de dépenses que vous voyez ici qui apparaît avec les 30 millions d'euros.

En ce qui concerne les recettes, nous avons des dépenses de transfert, donc il y a la dotation communale qui est de 19 millions d'euros et la dotation fédérale qui, elle, est de 6 millions d'euros. Vous voyez que la Zone de police est financée pour 2/3 par la ville de La Louvière, le reste venant notamment du fédéral.

Nous avons également les dépenses de dette au niveau des recettes mais c'est peu significatif, les prélèvements sont ici avec un négatif de 56 %. Pour les exercices antérieurs, ce sont des jeux d'écritures qui apparaissent, avec un budget extraordinaire pour la gare du Centre pour un montant de 700.000 euros. C'est dans le cadre de l'acquisition, l'achat de matériel technique pour 1.500.000 euros et l'acquisition de matériel informatique pour un montant non pas de 1.190.000 mais 253.000 euros.

C'est donc un budget de continuité si ce n'est qu'on profite aussi pour préciser que l'engagement de policiers supplémentaires est prévu, je crois, au nombre de 4, Monsieur Maillet, donc 4 policiers

supplémentaires. Nous ne désespérons pas de pouvoir aller au-delà par la suite, mais ce budget intègre une augmentation de l'effectif. Cela se justifie pleinement, ne serait-ce que par l'évolution de la population.

Mais vous savez que la fameuse norme KUL qui balise la dotation aux zones de police est figée et que les villes et communes réclament déjà depuis quelques années la révision de cette norme qui permettrait de revoir le financement des zones incendie ; ce n'est toujours pas fait, mais nous ne désespérons pas. En attendant, nous finançons les besoins excédentaires.

Monsieur Maillet, peut-être, si vous souhaitez ajouter l'un ou l'autre propos ?

M.Maillet : Tout a été dit, Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Parfait.

Est-ce qu'il y a des interventions pour la Zone de police ? Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Monsieur le Bourgmestre, merci pour la présentation. Je n'ai pas de question particulière budgétairement parlant, mais j'aurais souhaité profiter du moment pour un dossier qui nous tient relativement à coeur, vous le savez, et vous demander quel était l'état d'avancement de la gare puisque c'est une destination qui est réservée à notre police. Je pense que c'est un dossier extrêmement important, et pour la préservation de cette gare et pour pouvoir installer la police dans des locaux décents et avec une situation relativement privilégiée dans le cadre justement de la sécurité.

M.Gobert : La Zone de police, au niveau du permis, je crois que le permis doit être délivré prochainement. L'adjudication a eu lieu, l'entreprise est en voie de désignation, donc on peut espérer un début de chantier premier semestre 2023 ; en disant cela, on ne prend pas de risque, mais il faut quand même signaler une forte augmentation des prix, entre l'estimation et les montants proposés par les entreprises, on est de l'ordre de 25 % plus cher que ce qu'on avait estimé. C'est le cas dans beaucoup de chantiers, donc on n'est pas épargné, ici comme ailleurs.

D'autres interventions ? Monsieur Van Hooland ?

M.Van Hooland : Merci. Tout d'abord merci aux services pour avoir établi ce budget que vous nous présentez, de même, merci à notre police pour son dévouement quotidien.

Nous nous sommes penchés avec intérêt sur les chiffres du budget 2023, en ayant mis en tête le tiraillement – c'était souligné également dans le document – qui consiste à conserver d'un côté les économies appliquées dans le cadre du plan de gestion et l'importance vitale d'assurer les missions dévolues à la police.

La note de politique générale souligne que pour atteindre l'équilibre 2023, il a fallu mener une gestion minutieuse des frais de fonctionnement - c'est la base, je dirais – et surtout une dotation communale indexée qui passe de 17 à 19 millions, une organisation des services, on continue donc cette organisation de services qui limite les prestations donnant lieu à des inconvénients, et le rapatriement du fonds de réserve. Cette somme s'élevait à 272.000 en 2021, 1,8 million en 2022 et 948.000 en 2023, presque un million.

Nous constatons également dans le budget ordinaire une augmentation des frais de personnel. Bien évidemment, nous soutenons l'action de notre police et reconnaissons les qualités organisationnelles de notre chef de zone. Toutefois, nous aimerions avoir des assurances, c'est quant à l'après-budget 2023.

Le fonds de réserve ordinaire, il est bien indiqué que l'intégralité du fonds de réserve est prélevé pour aider à l'équilibre du budget 2023. Est-ce à dire que nous n'aurons plus du tout de réserve pour l'équilibre du budget 2024 ?

La dotation communale qui a été tirée de 17 à 19 millions et les dépenses étant déjà rabotées, devra-t-on encore augmenter la dotation 2024 ? La Ville en aura-t-elle les moyens ?

Quant à l'assurance du bon fonctionnement des missions, l'organisation du travail limitant les

prestations donnant lieu à des inconvénients, est-ce que ça ne va pas quelque part nuire à l'efficacité, par exemple en limitant peut-être le nombre d'heures supplémentaires, etc, remboursées ?

Dans la pratique, parfois, on peut se retrouver avec des personnes qui peuvent avoir des heures supplémentaires auxquelles on ne sait pas répondre, sous forme de jours de récupération ou de salaire.

Certaines économies aussi dans le personnel administratif, ne risquent-elles pas de nuire au bon fonctionnement de la mécanique ? On pense aux congés sans solde de la Direction des Ressources Humaines et Matérielles. Est-ce que ça donne lieu à une chaise vide ?

Merci beaucoup.

M.Gobert : Quelques éléments de réponse, Monsieur Van Hooland, pour vous rassurer puisqu'au point 5 de l'ordre du jour de notre Conseil, vous avez la trajectoire 2023-2028 des entités consolidées et bien sûr, de la Ville.

Vous y découvrirez que la trajectoire budgétaire de notre Zone de police est équilibrée à l'horizon 2028. Il y a un plan de gestion, bien évidemment, il y aussi le Plan Oxygène, mais il est clair que la trajectoire, telle que nous la présentons aujourd'hui, est rassurante.

En ce qui concerne la DRH, Monsieur le Chef de corps n'a pas souhaité remplacer la personne qui nous a quittés pour un autre emploi mais a réorganisé le service en responsabilisant par sous-secteur d'activités, plusieurs agents, donc la chaise n'est pas vide mais elle est occupée partiellement par plusieurs personnes.

M.Van Hooland : Vous êtes rassurant mais ça augmente quand même la charge de travail des personnes qui sont en place. Ces personnes avaient déjà une fonction, je suppose qu'elles n'étaient pas payées à rien faire. Il y avait un poste de direction quand même bien rémunéré qui dans le fond, si ce poste de direction n'est plus présent, si on le rémunérait bien avant, je suppose qu'il y avait du travail ; le travail existe et il est réparti sur d'autres, ça augmente la charge de travail. C'est à ça que je voulais en venir.

Vous ne m'avez pas parlé non plus du fonds de réserve à l'ordinaire, nous n'avons donc plus de réserve dans ce cas-là ?

M.Gobert : Vous voyez la trajectoire budgétaire, les réponses se trouvent dans la trajectoire qui vous est proposée. Monsieur Maillet va répondre à votre préoccupation.

M.Maillet : Pour le fonds de réserve, il faut savoir que pour la Zone de police, la configuration du budget fait qu'évidemment, on maximise nos dépenses par rapport notamment au personnel, et puis, il y a toujours des départs qui arrivent, des personnes qui tombent malades, des accidents de travail pour lesquels on récupère des montants, évidemment, je ne sais pas faire de prévisions là-dessus, mais on est certain qu'on réalisera un boni en fin d'année qui lui, alimentera le fonds de réserve et qui amène à ce que Monsieur le Bourgmestre vient de dire, dans le plan de gestion à l'horizon 2028, le fonds de réserve, on le sait, sera réalimenté.

Au niveau de la dotation communale, on a un peu changé la règle puisque par le passé, on travaillait avec une dotation communale qui fonctionnait un peu comme les dotations fédérales qui étaient indexées. Ici, de par le mécanisme du Plan Oxygène, la dotation communale vient à chaque fois combler l'épuisement du fonds de réserve et donc, en fait, elle va aller en dents de scie par rapport à nos besoins.

Au niveau des fonctions de DRHM, les personnes qui ont quitté la Zone de police ont demandé un congé sans solde pour une durée d'un an et donc, techniquement, je suis surtout embêté par le fait que potentiellement, elles peuvent décider de revenir dans un an. Comme vous le savez, au niveau de la Zone de police, les recrutements sont statutaires, procéder au remplacement en direct aurait pu générer des problèmes financiers justement. Effectivement, comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre, par un jeu de chaise musicale et de promotion interne provisoire, on a pu commissionner des personnes et on a pu par exemple recruter un niveau C déjà maintenant, alors que la personne à la pension n'est pas encore partie, donc globalement, par rapport aux dépenses que je n'exerce plus et par rapport à certaines perspectives, on a anticipé les départs de certains.

Effectivement, la charge de travail, on a quand même les personnes qui sont présentes. C'est plus au niveau des compétences et des connaissances qu'on démarre parfois avec des personnes qui viennent de nous rejoindre, comme Madame Labarre que j'en profite de remercier au niveau du budget puisqu'elle nous a rejoints le 1er août. Elle a dû concevoir et faire tout le budget de manière improvisée, mais je ne doute pas qu'on soit sur de bonnes bases avec de bonnes perspectives de par la dynamique qu'on met en place.

Au niveau des inconvénients, ils englobent les heures de nuit, les heures de weekend, là-dessus, on ne fait pas d'économie puisqu'on a nos missions de weekend qui sont présentes. C'est surtout au niveau des heures supplémentaires. Au niveau des heures supplémentaires, comme le cadre – Monsieur le Bourgmestre l'a dit – va en s'étoffant, il est quand même logique qu'au niveau du CRAC, si j'atteins 100 % de mes effectifs, que j'en arrive à avoir une diminution globale de l'enveloppe des heures supplémentaires.

Evidemment, ce qu'on fait chaque fois en modification budgétaire, en fonction des départs ou du non-recrutement de personnes puisqu'on a encore des difficultés au niveau de la réserve de recrutement qui n'est pas complète, ce qui se passe, c'est qu'à ce moment-là, je transforme des dépenses de salaires en heures supplémentaires et là, le CRAC valide ce raisonnement-là puisque ça me sert un peu de coussin ou de confort, mais le principe – les syndicats le demandent aussi – c'est que les gens fassent 38 heures/semaine et qu'à la base, il n'y ait pas d'heures supplémentaires. C'est ce qu'on essaye de faire, mais effectivement, ce mécanisme nous permet de quand même assumer nos missions. Globalement, c'est ce qui a été fait, et avec une complétude de l'effectif, on en arrivera à terme à avoir un paquet d'heures supplémentaires qui devraient être pas de zéro parce que les heures sont remises à zéro chaque fois le 31 du deuxième mois, 6 fois par an, donc c'est compliqué de dire à quelqu'un « à 13 h 08, tu rentres chez toi ». Si sa pause est prévue jusque 16 heures, on a toujours quand même un petit reliquat d'heures supplémentaires qu'on doit leur octroyer.

Je suis peut-être un peu technique mais j'espère avoir répondu à toutes les questions.

M.Gobert : Rassuré, Monsieur Van Hooland ? A moitié.

M.Van Hooland : (micro non branché)

M.Gobert : Vous vous en portez pas mal, c'est bien !
Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Merci. Je vais être bref également. On parlait justement de la charge de travail des agents mais si on paye 312 personnes et que le cadre prévu, c'est 322, cela fait des années et des années qu'on le dit, forcément, il y a trop peu d'agents pour faire le travail qui leur est demandé.

Vous dites que le CRAC valide les heures supplémentaires, oui, on n'embauche pas pour faire des économies mais en attendant, ce sont ceux qui sont sur le terrain qui doivent faire le travail et qui vivent des situations parfois difficiles.

J'ai une deuxième question concernant l'aide aux victimes. C'est un service qui était mis en difficulté par les financements de la Région wallonne, et je voulais savoir si le service était pérennisé pour l'avenir.

M.Maillet : Ce service est composé de deux équivalents temps plein. Vous avez raison, on a perdu le subside de la Région wallonne qui était de 75.000 euros par an, mais ça n'impacte pas les missions et l'engagement de ce service. Il y a juste qu'on perd une recette qui doit être compensée évidemment par la dotation communale puisque les dotations fédérales ne tiennent pas compte de cet élément. Mais en soi, le service n'a pas été altéré et ses missions non plus par la suppression de cette subvention.

M.Gobert : D'autres interventions ? Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Il y a une question à laquelle vous n'avez pas répondu et qui me semble assez essentielle puisque le collègue du PTB vient de dire qu'on n'engageait pas pour faire des économies. J'aurais bien voulu entendre : est-ce qu'on n'engage pas pour faire des économies ou on n'engage pas

parce qu'il y a des difficultés de recrutement ? Parce que je pense qu'évidemment, la réponse est totalement différente et elle est évidemment essentielle. On a passé un Conseil il n'y a pas tellement longtemps avec des exposés très intéressants sur la problématique de la sécurité, du sentiment d'insécurité, donc j'aimerais bien avoir une réponse claire sur ce sujet.

M.Gobert : C'est peut-être un mix des deux à la limite, mais effectivement, il y a de gros soucis à La Louvière comme ailleurs au niveau du recrutement. La preuve, c'est que les dépenses de personnel que l'on prévoit dans le budget ne sont jamais totalement engagées parce qu'il y a peut-être une crise de vocation, il y a en tout cas, au niveau des commissaires, au niveau du recrutement, de grosses difficultés, même si les choses se sont améliorées depuis déjà quelques années maintenant, notamment grâce à l'arrivée de Monsieur Maillot.

Donc, oui, des difficultés au recrutement mais aussi une grande mobilité. On sait que les policiers ont la possibilité très rapidement de solliciter de passer d'une zone à l'autre, donc il y a une grande mobilité entrante et sortante, donc c'est toujours très difficile de trouver l'effectif, il faut vraiment se fixer un moment, une date précise, c'est de se dire comparer à tel moment, mais peut-être qu'une semaine après ou une semaine avant, il y a beaucoup plus ou beaucoup moins ; c'est vraiment compliqué. Budgétairement, ça l'est tout autant bien évidemment parce qu'il faut traduire cette problématique dans les chiffres.

Ici, on recrute quatre agents supplémentaires, ce qui doit pouvoir aussi générer moins d'heures supplémentaires. C'est un argument qu'on a fait valoir vis-à-vis du CRAC d'ailleurs quant à ces engagements qui vont limiter ainsi les heures supplémentaires, et disons-le clairement aussi, améliorer les conditions de travail des policiers.

On peut passer au vote pour ce budget ?

PS : oui
Ecolo : oui
PTB : non
MR : oui
Plus-CDH : oui
Indépendant : oui

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'avis de la commission technique;

Considérant que la circulaire budgétaire PLP62 n'est pas encore parue officiellement;

Considérant cependant que la Zone de Police a pu prendre connaissance du document et que les adaptations ont pu être faites;

Considérant que les dernières estimations du bureau fédéral du Plan (06/09/22) tablent sur une indexation des traitements en février, avril et septembre 2023;

Considérant que les charges patronales pensions sont passées au taux de 36,50% depuis 2023 (au lieu de 35,50%);

Considérant que l'effectif budgétisé est composé de 312,96 ETP, répartis comme suit:

agt	21,9	
INP	156,54	
INPP	39,8	
CP	11,66	
Heures sup	5,94	235,84
A	5	
B	14,47	
C	25,4	
D	32,25	77,12

	312,96	
--	--------	--

Considérant que s'ajoute à cette masse salariale:

- 3,17 ETP refacturés auprès d'autres administrations (détachés OUT);
- 1,83 ETP NAPAP subsidiés (1 INP et 0,83 INPP);
- 1 ETP facturé à la ZP La Louvière (détaché IN).

Considérant que suite aux accords sectoriels, un système de chèque-repas est mis en place depuis le mois de novembre 2022;

Considérant le prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire, à hauteur de 948.327,57€, venant combler le déficit alors obtenu à l'exercice propre;

Considérant que le solde du fonds de réserve ordinaire, actuellement de 948.327,57€, est suffisant pour supporter l'écriture proposée (intégralité du fonds de réserve prélevé);

Considérant qu'au service extraordinaire, il est proposé d'inscrire pour 3.867.488,53€ d'investissements financés pour un montant de 3.819.503,23€ par emprunt et pour un montant de 47.985,30€ financés par le fonds de réserve extraordinaire. Ceci inclut la réinscription en doublon de projets initialement prévus en 2022 pour un total de 1.471.750€ (dont la gare du centre).

Vu les totaux des groupes économiques du budget 2023 prévus comme suit:

Tableau récapitulatif budget ordinaire - Dépenses 2023

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
399 Justice - Police	26.078.720,25	2.953.691,49	23.200,00	1.385.594,39	30.441.206,13	0	30.441.206,13
Total	26.078.720,25	2.953.691,49	23.200,00	1.385.594,39	30.441.206,13		30.441.206,13
Balances exercice propre					Déficit	1.992.008,35	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		26.296,98
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		30.467.503,11
069 Prélèvements							0
Total général							30.467.503,11
Résultat général					Mali	0	

Tableau récapitulatif budget ordinaire - Recettes 2023

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
399 Justice - Police	517.848,74	27.930.649,04	700,00	28.449.197,78	0	28.449.197,78
Total	517.848,74	27.930.649,04	700,00	28.449.197,78		28.449.197,78
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		1.069.977,76
				Excédent	1.043.680,78	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		29.519.175,54
069 Prélèvements						948.327,57
Total général						30.467.503,11

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
Résultat général				Bonif	,00	

Tableau récapitulatif budget extraordinaire - Dépenses 2023

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
399 Justice - Police	0	3.867.488,53	0	3.867.488,53	0	3.867.488,53
Total		3.867.488,53		3.867.488,53		3.867.488,53
Balances exercice propre Exercices antérieurs				Déficit	47.985,30	0
				Dépenses Extraordinaire		
				Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		3.867.488,53
069 Prélèvements						0
Total général						3.867.488,53
Résultat général				Mali	0	

Tableau récapitulatif budget extraordinaire - Recettes 2023

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
399 Justice - Police	0	0	3.819.503,23	3.819.503,23	0	3.819.503,23
Total			3.819.503,23	3.819.503,23		3.819.503,23
Balances exercice propre Exercices antérieurs				Excédent	0	
				Recettes Extraordinaire		169.527,57
				Excédent	169.527,57	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		3.989.030,80
069 Prélèvements						47.985,30
Total général						4.037.016,10
Résultat général				Bonif	169.527,57	

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communal d'approuver le budget 2023 de la Zone de Police de La Louvière;

Par 31 oui et 3 non,

DECIDE :

Article 1: D'approuver le service ordinaire du budget 2023

Article 2: D'approuver le service extraordinaire 2023

4.- DBCG - Budget initial 2023 des services ordinaire et extraordinaire

M.Gobert : Nous passons à présent au budget de la Ville.

Le budget de la Ville, que nous vous présentons aujourd'hui, vous rassurer déjà d'entrée, à savoir que nous vous présentons, et non sans une certaine satisfaction, un budget à l'équilibre une fois de plus et comme toujours, je dirais, ici au sein de la ville de La Louvière.

Ce budget n'a pas été facile à réaliser, bien évidemment, dans la continuité des difficultés connues dans les budgets antérieurs. Nous intégrons aussi les effets de la crise actuelle et l'augmentation des coûts.

Ces difficultés sont issues de la conjoncture économique actuelle et exogènes à la politique communale, s'ajoutent aux difficultés récurrentes et structurelles auxquelles font face d'ailleurs tous les pouvoirs locaux et les communes en particulier.

Je pense bien sûr au financement des pensions qui représentent une véritable épée de Damoclès sur les budgets communaux, les effets de la crise Covid qui se font encore ressentir, le financement des zones de secours et le financement des zones de police ; on vient de le voir.

Un budget qui connaît une évolution très importante. En un seul exercice budgétaire, nous voilà avec un bond de 27 % pour un total de 174 millions que nous vous présentons.

Au niveau des dépenses de personnel, il y a une évolution importante bien évidemment puisqu'elles sont de 56 millions, mais il faut prendre en considération les indexations.

Il y a effectivement 5 indexations réalisées en 2022. Souvenons-nous, au début, au budget initial 2022, une seule avait été intégrée, ce qui représente déjà 10 % sur les 18,6 % qu'on vous présente là.

Le budget 2023 prévoit trois indexations, donc nous voilà avec un total – vous le voyez ici – de 8 indexations sur deux exercices budgétaires l'un se cumulant à l'autre.

Au niveau des cotisations de responsabilisation, au-delà des cotisations de base que nous payons pour honorer les pensions des agents partis à la retraite, nous avons une cotisation de responsabilisation en fonction de la politique de nomination au fil des années antérieures.

Ici, la cotisation s'élève à 5.700.000 euros pour 2023, et nous sommes à plus 2.500.000 euros par rapport à 2022, mais cotisation qui peut être prise en charge par le Plan Oxygène de la Région wallonne, ce que nous avons effectivement fait.

Le plan d'embauche s'élève cette année à 800.000 euros. Concrètement, le plan d'embauche, ça veut dire X agents qui partent à la retraite, nous avons la possibilité d'engager X agents, donc c'est un départ, une entrée.

Enfin, c'était une mesure pour laquelle nous nous étions engagés vis-à-vis des organisations syndicales et des travailleurs, avec l'augmentation de 1 euro de plus des chèques-repas. Nous avons étalé ça sur deux exercices budgétaires, donc qui passent cette année de 4 à 5 euros. C'est 6 euros en 2024.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, elles sont de 25.860.000 euros, une augmentation de 21 %. Bien sûr, les frais énergétiques plombent considérablement ces dépenses de fonctionnement puisque nous avons pas moins de 3.500.000 euros de surcoût lié aux dépenses énergétiques.

Cependant, les chiffres restent bien sûr des estimations sur base de ce qu'on a pu obtenir comme informations notamment auprès de CENEO.

Nous avons aussi les dépenses de transfert qui, elles, s'élèvent à 58 millions d'euros, avec une augmentation de près de 10 millions d'euros par rapport à 2022. Cette augmentation intègre les transferts prévus dans le cadre du Plan Oxygène vers la Zone de police et du CPAS. La dotation communale est également augmentée de 1.566.000 euros portant la dotation communale à près de 19 millions d'euros.

A cela s'ajoute les 5.242.000 euros pour le CPAS qui viennent en dotation complémentaire du Plan Oxygène.

Un montant complémentaire également issu du Plan Oxygène de 680.000 euros pour couvrir la cotisation de responsabilisation du CPAS.

La dotation de la Zone de police : plus 2.332.000 euros. La zone de secours, nous sommes à 3 millions

d'euros.

Nous avons également prévu une prime pour les nouveaux commerçants sur l'ensemble du territoire. Nous prévoyons une prime d'installation pour des nouveaux commerces, l'enveloppe étant de 60.000 euros.

Nous soutenons également nos clubs sportifs et les sportifs eux-mêmes puisque nous avons reconduit l'octroi des chèques-sports en 2023. Vous vous souvenez qu'en 2022, ils avaient été octroyés à près de 2.500 sportifs, à concurrence de 50 euros par personne. En quelques semaines, les 2.500 chèques ont été distribués. Nous reconduisons cette opération. Nous soutenons également les clubs sportifs qui souffrent également de l'évolution des coûts énergétiques puisque nous prévoyons de les aider. Je sais qu'il y avait eu débat, une proposition aussi en son temps, notamment par le groupe MR qui l'avait évoqué, une proposition ici qui vous est faite de prendre en charge cette année 75 % des coûts énergétiques pour un total de 105.000 euros.

Nous prévoyons également d'aider nos concitoyens sur le plan énergétique puisqu'une somme de 300.000 euros est prévue pour la prise en charge de primes à l'audit énergétique, complémentarément et en supplément de ce que la Wallonie peut octroyer, l'ensemble des deux primes étant bien sûr limitées au montant réclamé par l'auditeur. Nous prévoyons également des aides pour réaliser des travaux, et l'ensemble pour un montant de 300.000 euros.

En ce qui concerne les dépenses de dette, elles évoluent de 15,96 % pour 23.712.000 euros. Nous avons une charge de dette qui reste maîtrisée, 15,96 %. Je prends toujours l'exemple d'un ménage qui gagne 1.000 euros, c'est comme s'il affectait 150 euros au remboursement de sa dette ; on ne peut pas dire que ce ménage serait surendetté.

Il y a bien sûr l'intégration de la charge d'emprunt de la première tranche du Plan Oxygène au budget, remboursement qui représente un montant d'un peu plus 1,2 million.

Entre l'élaboration de ce budget et aujourd'hui, le ministre des pouvoirs locaux nous a adressé un courrier qu'on a reçu vendredi nous informant que les modalités de remboursement de ce Plan Oxygène étaient différentes de celles qu'ils avaient annoncées. Bien évidemment, nous viendrons avec une actualisation lors de la première modification budgétaire pour se conformer à cette modification dans le chef du Gouvernement wallon, mais sachant que notre plan de gestion a été approuvé en l'état, sans que cette modification n'ait été – nous n'en avons pas connaissance d'ailleurs – adaptée.

Le Plan Oxygène sert aussi à financer la cotisation de responsabilisation, comme je l'ai évoqué. La hausse des taux d'intérêt impacte et se trouve dans les 15,96 % puisque nous avons des emprunts qui ont vu leur taux augmenter de 2 %, ce qui alourdit bien sûr la charge du remboursement. De nombreux investissements non prévus au budget initial 2022 ont été inscrits lors des modifications budgétaires pour un montant de 15 millions, donc on compare un budget initial avec un budget initial de l'année antérieure, sachant qu'en cours d'exercice, au travers des MB, la dette évolue aussi par le fait qu'on a aussi une MB à l'extra, et donc il faut l'intégrer comme paramètre, bien évidemment.

Vous dire aussi qu'au niveau des recettes, nous avons des recettes qui sont en baisse de 4.532.000 euros. Cela s'explique notamment par la fin de la perception d'un loyer dans le cadre de la vente de la caserne à la Zone incendie. L'acte va être passé et signé dans les prochains jours. Nous percevons un loyer de 900.000 euros, bien sûr que nous ne percevrons plus par la suite et donc, c'est une recette de prestation en moins.

Il y a également la suppression du crédit spécial de recettes : 1.300.000 euros que nous pourrions, puisqu'on sait qu'on ne dépense jamais les 100 % des crédits prévus pour le personnel, récupérer en fonction des MB et des non-dépenses de personnel.

Au niveau de l'augmentation des recettes de transfert, nous avons quand même reçu de bonnes nouvelles, notamment du fonds des communes, qui augmentent de 7.419.000 euros. Vous savez que le Gouvernement wallon et la majorité a convenu que le fonds des communes qui est en fait un subside octroyé aux communes, comme son nom l'indique, serait indexé plus 1 %, donc c'est 2 % plus 1 %.

Quelque part, c'est une sorte de rattrapage pour compenser, il faut le dire aussi, le fait que le

Gouvernement wallon a mis ce Plan Oxygène à disposition des communes avec un horizon 2026, tout en sachant qu'il y a l'impérative nécessité de repenser le mode de financement des pouvoirs locaux et des communes en particulier, et ce de manière pérenne pour éviter chaque fois des exercices de bois de rallonge. Vous avez certainement lu ce qui se passe pas loin de chez nous, dans toutes les communes, il y a des difficultés, et cette nécessité de refinancer les communes est tout à fait évidente.

Nous avons également une augmentation des recettes à l'impôt des personnes physiques. Certes, par le fait que le fédéral valorise ici 14 mois. C'est le mode de calcul qui a changé, mais ça nous est favorable. Nous en percevons – et c'est normal – l'an prochain, 12 mois, ce que nous percevions par le passé.

Nous avons également les recettes liées aux centimes additionnels et précompte immobilier avec une augmentation de 2 millions d'euros. Les recettes de dettes, elles, restent stables.

Au niveau du budget extraordinaire, donc ce sont les investissements, c'est un programme très important, nous avons pas moins de 85 millions d'euros d'investissements qui sont prévus avec une part de fonds propres et une part de subside. 36 % de ces 85 millions sont subsidiés.

On a bien sûr valorisé aux maximum et on a été chercher pas mal de subsides et nous en espérons encore d'autres, bien évidemment, pour pouvoir mener à bien notre projet politique. Ici, 64 % sur fonds propres, sachant qu'il y a aussi toute une série d'investissements qui sont – la circulaire budgétaire le prévoit très clairement – ce qu'on appelle hors quota. Vous savez que nous sommes dans une enveloppe fermée par rapport au quota qui est pour ainsi dire épuisé pour cette mandature, mais aussi toute une série d'investissements hors quota puisque lorsque des projets sont subsidiés par exemple, tout ce qui concerne la part communale est considéré comme du hors quota.

Nous ne sommes pas inquiets du fait que notre quota est épuisé pour la mandature, mais vous voyez bien que malheureusement, on ne sait pas toujours finaliser les projets sur un seul exercice. Très souvent, on doit réinscrire une partie des crédits à l'exercice budgétaire suivant parce que effectivement, la charge de travail ou des retards pour quelle que raison que ce soit font qu'il y a des reports parfois d'un an, c'est rarement plus.

Nous avons ici un programme extraordinaire qui certainement dépasse le cadre d'une seule année. Nous ne sommes donc pas inquiets par rapport à ce quota.

Des investissements, comme vous le voyez, dans de nombreux secteurs. L'enseignement se fait la belle part du gâteau puisque c'est plus de 20 millions d'euros que l'on va investir dans nos écoles, vous verrez avec aussi une part de subside importante.

Le sport n'est pas en reste avec 3.700.000.

Les investissements énergétiques, vous voyez qu'on est à 8.700.000.

Les voiries et les abords, on continue bien sûr la rénovation de nos voiries, les trottoirs : 6.700.000.

Les cimetières, vous vous souviendrez que nous avons décrété un plan Marshall pour l'aménagement de nos cimetières, la verdurisation mais aussi la sécurisation, l'amélioration des locaux pour les fossoyeurs. Tout cela fait partie d'un plan pluriannuel d'investissement et donc, nous avons ici encore une tranche importante dans le budget 2023.

Les projets sur le plan économique, je détaillerai un peu plus tout à l'heure.

Pour la culture, plus de 4 millions d'euros.

Le lien et la cohérence de tous ces investissements se fait bien évidemment avec notre PST mais aussi avec notre projet de ville : La Louvière Ville-Parc.

Si on reprend les axes de notre projet de ville, La Louvière Ville-Parc, l'axe 1, nous avons le domaine Boël puisque vous savez que nous nous sommes portés candidats acquéreurs pour le parc et le château, l'ensemble ne faisant qu'un. Nous espérons là obtenir un subside dans le cadre de l'axe 5 du FEDER. Cela a d'ailleurs été la décision du territoire Coeur de Hainaut, Mons-Borinage-Centre, et c'est une

première parce que pour la première fois, le Gouvernement wallon a dédicacé une enveloppe pour Coeur de Hainaut de 18 millions d'euros, au bénéfice du territoire, et c'est au territoire à formuler des propositions. Le Gouvernement va valider, on l'espère en tout cas, mais c'est la volonté, c'est le territoire qui décide, bien évidemment, mais formellement, le Gouvernement wallon devra décider. Le territoire a retenu notamment ce projet pour un montant de 6,7 millions/6,8 millions ; il y avait à peu près 9 millions pour la région du Centre qui étaient prévus. Nous espérons bien sûr obtenir ce subside.

En ce qui concerne les investissements énergétiques, ils sont très importants : 8.700.000 euros sont prévus avec des panneaux solaires qui vont être installés dans de nombreux bâtiments. N'oublions pas qu'au-delà des gains financiers que vont générer ces investissements de production énergétique, il y a la cohérence avec notre projet de ville, bien évidemment, mais il y a aussi, n'oublions pas, le fait que notre ville fait partie des 100 villes européennes retenue par la Commission pour un programme qui vise la neutralité carbone en 2030. C'est un beau label mais il faut le mériter et il faut atteindre l'objectif.

Vous voyez qu'on passe ici des actes concrets, forts : 8.700.000 euros, uniquement pour des investissements pour l'énergie. Concrètement, cela veut dire que nous allons en installer dans nos infrastructures sportives, on pense au Hockey-club, au football, différentes installations de football, à l'Hôtel de Ville, la Maison du Tourisme, le Conservatoire, les studios, les salles omnisports, les crèches, la Cité Administrative, il y a 7 ou 8 écoles qui sont prévues. Vous voyez que c'est un investissement important en partenariat avec NEOVIA qui est en fait une filiale de CENEO, anciennement IPFH, et donc nous allons collaborer avec eux dans ce cadre-là.

Ensuite, nous avons, comme je vous le disais, les cimetières avec une verdurisation qui a commencé. Vous avez peut-être déjà pu apprécier, dans certains cimetières bien sûr, tout n'est pas réalisé, le travail qui a été effectué cette année 2022.

Nous avons également, au-delà de la verdurisation, des allées qui sont, elles, macadamisées pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite et toute une série d'autres investissements pour améliorer le cadre de nos cimetières et les conditions de travail des fossoyeurs.

Toujours en lien avec le projet de ville, nous avons, vous le savez, acquis il y a peu de temps les terrils Sainte-Marie et Saint-Hubert qui se trouvent derrière l'école Saint-Joseph, près du Point d'Eau et qui va jusqu'à la rue de la Grande Louvière.

Nous avons, grâce à la politique des grandes villes, là une grande manne financière importante qui nous permet d'envisager l'aménagement de ces terrils avec des portes d'entrée, que ça soit par la Cité du Nouveau Monde, que ça soit par la rue de la Petite Louvière, à l'arrière du terril. D'ailleurs, je vous invite déjà à aller vous promener et traverser ce terril puisqu'il est aménagé en partie. Dans le coeur du terril, il y a un aménagement qui a été réalisé (Cyclo-piéton) qui permet de rejoindre le centre-ville au haut de Saint-Vaast.

Grâce aux crédits que nous mettons ici, un auteur de projet va être désigné dans les prochaines semaines et l'adjudication aura lieu, nous espérons lancer le marché de travaux et l'attribuer avant fin 2023. C'est un endroit magnifique qui sera en connexion directe avec les quartiers qui contournent ce terril et bien sûr aussi, le centre-ville qui permettra aux citoyens du centre-ville notamment, avec le parc Boël mais aussi ces terrils, d'avoir un cadre exceptionnel.

Nous avons également des investissements prévus pour des dispositifs pour réduire les risques d'inondation. Nous avons déjà beaucoup travaillé sur les problèmes d'inondation mais l'évolution est telle que des endroits, qui n'étaient pas touchés auparavant, le sont aujourd'hui. Les dispositifs mis en place sont différents selon les sites, bien évidemment, ça va par des fascines, par des bassins d'orage, voire des ballots de paille. Bref, il y a différents dispositifs qui s'avèrent relativement efficaces et nous devons effectivement aller au-delà pour espérer ainsi juguler cette problématique des inondations. Nous collaborons avec les fermiers qui sont bien évidemment les principaux concernés.

Au niveau de la mobilité douce, là aussi, des investissements très importants puisque nous envisageons la construction d'un parking de délestage mais pas uniquement, à hauteur du Pont-Canal. Nous avons eu l'accord de SOFICO sur le principe de construire, le long du mur du cimetière d'Houdeng-Aimeries, entre le Pont-Canal et le mur du cimetière, là où il y a les étangs, il y a effectivement toute une bande sur laquelle on va pouvoir emménager ce système de délestage qui permettra plus facilement à celles et ceux qui pratiquent le covoiturage de se stationner, sachant qu'aujourd'hui, vous voyez le

déploiement de voitures qui se trouvent devant l'Hôtel Orange et parfois de manière un peu sauvage sur les pelouses avoisinantes. On va organiser tout cela pour le covoiturage mais aussi pour celles et ceux qui souhaitent rejoindre le centre-ville au moyen d'un transport public ou à vélo, c'est selon son envie.

C'est un parking où nous prévoyons des frais d'études et des investissements pour 450.000 euros avec 360.000 euros de subside.

Au niveau de la mobilité douce, on continue les investissements pour améliorer et sécuriser les pistes cyclables actuelles. Il y a encore du travail à faire, nous prévoyons 300.000 euros pour cela avec l'acquisition de stationnements vélos. Tout cela, bien sûr, vient s'ajouter à ce que notre Maison du Tourisme fait en la matière. Nous espérons obtenir du FEDER un subside de pas moins de 6 millions d'euros qui a été sollicité pour compléter nos pistes cyclables sur notre territoire. Il y a encore un bon potentiel de développement, notamment sur d'anciennes voies ferrées. Vous voyez des ponts qui surplombent, le Canal du Centre notamment, et qui permettent effectivement d'effectuer des liaisons intéressantes sur le plan des modes doux de transport.

La redynamisation des quartiers est un autre axe de notre projet de ville, avec notamment les investissements dans nos écoles. Ce n'est pas moins de 4 écoles qui vont bénéficier de projets très importants.

Quelle sont les motivations de ces projets ? Elles sont diverses ces motivations. Il y a effectivement une volonté de rationaliser bien sûr nos implantations scolaires, et nous le faisons en fonction de la réalité de terrain, bien évidemment. Prenons l'exemple d'Haine-Saint-Pierre : vous avez deux écoles communales qui sont voisines de 300 m maximum avec la rue Hiard d'un côté et la rue Parent de l'autre.

Ici, nous avons obtenu un subside de plus de 3 millions d'euros pour regrouper les deux implantations sur le site de la rue Hiard qui est l'école historique ; vous avez d'ailleurs des visuels qui sont là présentés.

Concrètement, cela veut dire qu'on rénove la partie avant et on démolit la partie arrière, mais on garde l'âme de cette école et on rassemble le tout à cet endroit. On devra maintenant réfléchir à l'affectation du site de la rue Parent, sachant que cette école qui visuellement semble être une école en bon état, présente quand même quelques désordres au niveau, non pas de sa stabilité, mais des problèmes de retrait des matériaux et donc qui génèrent des interventions techniques fréquentes. Il est clair que nous ne pouvons pas conserver ce bâtiment sans investir des sommes aussi importantes que celles qu'on va investir de l'autre côté, mais c'est une volonté de rationaliser également, cette école est parfaitement bien située, devant le Parc Hiard, dans le coeur du village d'Haine-Saint-Pierre aussi. Voilà pour le projet d'Haine-Saint-Pierre.

En ce qui concerne l'école du Bocage, à la rue Boch, là aussi un projet important, tous ces projets ont été présentés aux enseignants. Pour la rue Boch, le Bocage, aujourd'hui, les classes maternelles sont hébergées dans des préfabriqués, des préfabriqués de qualité certainement mais on ne peut pas durer comme cela, donc il fallait un projet, nous en avons un, la reconstruction de nouvelles classes maternelles sur un terrain qu'on a acquis récemment et 2.300.000 euros qui seront investis dans cette école du Bocage.

Rationalisation aussi pour ce qui concerne Boussoit, deux implantations scolaires dans ce petit village. La cohérence veut que nous rassemblions les deux sur le site de la rue des Buxiniens qui a déjà connu une rénovation-extension récente. Nous avons acquis une maison voisine qui va être démolie et là, agrandir l'école actuelle, existante et donc, dans un environnement autour de la chapelle Saint-Julien que vous connaissez, je suppose, et qui a été merveilleusement rénové grâce à un partenariat avec le Fonds du logement.

Enfin, l'école de Maurage qui est une école qui est en pleine expansion, qui a triplé sa population scolaire. Nous investissons à Maurage pas moins de 4.600.000 euros avec une extension de l'école mais aussi la réalisation d'une salle de gymnastique qui se veut être aussi une salle polyvalente pour le tissu associatif maurageois.

Enfin, des travaux dans des cours d'école telles que rue de la Grande Louvière et rue des Rentiers.

Une bonne nouvelle, ici, c'est un doublon qu'on réinscrit, je crois, pour le boulevard urbain Est. On va

débuter les travaux enfin, premier trimestre, on espère, 2023, du boulevard urbain Est. Vous savez que c'est le Service Public de Wallonie qui est à la manœuvre. C'est l'entreprise Wanty qui a été désignée par le SPW. Les travaux sont importants et ils débuteront début 2023 notamment par le rond-point à construire dans le quartier des hôpitaux, à hauteur de la rue de Longtain, entre Tivoli et Jolimont pour faire cette fameuse connexion à travers le site Longtain - nous sommes propriétaires de tous les terrains - pour ressortir par la rue du Canal et ensuite reprendre l'entrée et sortie de l'autoroute à la Place Keuwet. Voilà donc ce qui est prévu pour ce site.

Nous avons également des voiries, comme je l'évoquais. Voilà une liste de voiries très importante. Nous prévoyons également des réfections de plusieurs types, en fonction de l'état de la voirie. Parfois, on se limite à tirer une croûte de tarmac quand la fondation est bonne, parfois, il faut creuser, il faut refaire ce qu'on appelle le fond de coffre, parfois, il faut refaire les trottoirs. Nous prévoyons des sommes importantes également pour les trottoirs dans ce budget.

Vous voyez toute une série de voiries : la rue de l'Abattoir, la rue Hulin, la rue Jules Thiriar, la rue Saint-Amand, la rue Milcamp, Pavé du Roeulx, rue du 8 Mai, rue Notre-Dame-de-Compassion. Les travaux vont commencer prochainement Sentier du Bourdon, Avenue du Chalet, rue Franson, rue Harmonie, rue Delalune. Les travaux sont en cours pour la rue de la Couturelle, la rue Renard, la rue des Abonnés, la rue Marbaix et ruelle Marchand de Noir. Vous voyez une liste impressionnante. Nous prévoyons, dans ce budget 23, la rue Salvador Allende, la rue Haute à Haine-St-Pierre, la rue Conreur, la rue de Bois d'Haine et la rue de la Grattine. Ce sont des études qui vont être lancées en 2023 pour des travaux qui se feront par la suite.

Un axe important et grâce à la politique intégrée de la Ville, c'est Haine-Saint-Pierre.

Vous connaissez bien sûr toutes et tous Haine-Saint-Pierre, son histoire. Haine-Saint-Pierre a été un village qui grouillait il y a quelques décennies, grâce principalement à l'activité industrielle liée aux ateliers mécaniques, je pense notamment aux entreprises qui construisaient des machines, des locomotives, des wagons ; on en trouve dans le monde entier d'ailleurs encore aujourd'hui.

Il y avait une vie économique très intense à Haine-Saint-Pierre et à travers cette activité industrielle, il y avait l'activité commerciale comme dans beaucoup de nos villages, bien sûr, mais Haine-Saint-Pierre a souffert, je crois, beaucoup plus que d'autres.

C'est ainsi que vous voyez dans le cœur de Haine-Saint-Pierre, aux abords de la gare, gare qui a d'ailleurs perdu sa vocation de gare au moment où dans la foulée de ces fermetures et de l'ouverture de La Louvière-Sud qui n'est pas très loin, qui est à quelques centaines de mètres, la SNCB n'a pas malheureusement maintenu cet arrêt, bien que nous ayons tenté encore récemment de le faire rouvrir, mais la proximité avec La Louvière-Sud ne nous sert pas du moins pour cette cause-là.

Haine-Saint-Pierre, grâce à la PIV, grâce à la Wallonie, une somme importante : 3 millions d'euros que nous allons affecter à une politique de rénovation urbaine. Concrètement, c'est 1,5 million d'euros qui sont prévus pour acquérir des bâtiments et 1,5 million d'euros sont prévus pour rénover ou reconstruire des bâtiments. Nous sommes déjà en cours de négociation avec différents propriétaires, donc on parle de la rue de la Station prioritairement parce que c'est là que la situation est la plus problématique en termes de qualité du bâti, soyons clairs, et du logement, avec des anciens commerces qui n'ont pas été adaptés sur le plan de la façade, des petits logements souvent de faible qualité.

3 millions, c'est beaucoup et peu à la fois, donc nous priorisons la rue de la Station dans un premier temps et en fonction des contacts et de l'évolution de ce que nous pourrions mettre en œuvre, on débordera sur les rues adjacentes.

Prévus également pour un schéma-directeur, c'est vraiment un périmètre de rénovation urbaine qu'on met en place à cet endroit-là, avec des investissements prévus pour la maison communale, pour la rénovation énergétique, l'isolation du bâtiment pour un montant de 530.000 euros. 350.000 euros sont prévus pour l'ancienne gare, pour cette gare d'Haine-Saint-Pierre.

Enfin, pour les aménagements de proximité, on a, je crois, des échos très positifs des toilettes publiques installées en centre-ville, conscients du fait que l'entretien doit parfois être un peu amélioré, raison pour laquelle d'ailleurs - ça ne vous aura pas échappé - nous prévoyons un crédit à l'ordinaire pour passer par un partenaire externe pour le nettoyage plus fréquent encore de ces toilettes publiques, mais elles rencontrent véritablement là une demande de la population et nous en prévoyons 3 autres sur le territoire louviérois, dans toutes ses composantes. Nous n'avons pas encore défini les

lieux, si ce n'est peut-être un lieu qui nous semble en tout cas vraiment évident et où on pourrait placer une toilette publique, quand on voit le monde que draine le Domaine de la Louve, avec les joggers, avec les familles qui viennent se promener avec les enfants, avec les aires de jeux, il n'y a pas de toilettes à proximité. Voilà certainement et on va vers ce type de lieu qu'on va orienter l'implantation de ces trois autres toilettes publiques que nous prévoyons dans le budget 2023.

En ce qui concerne l'axe 3, on est sur le plan de l'économie. L'économie intègre toute la diversité, y compris le sport. Il y a la réparation, le renouvellement de la piste d'athlétisme. L'adjudication a eu lieu récemment. Le Collège a attribué le marché, donc les travaux de renouvellement de la piste d'athlétisme va se faire, c'est planifié pour que ça se fasse durant l'entre-saison.

J'imagine que la question va venir, mais qu'en est-il du stade, bien évidemment, donc peut-être au passage, évoquer le sujet. Quelle que soit l'évolution du projet de stade, sachant que la première épreuve, le premier « obstacle » est passé favorablement, et maintenant, le club doit nous revenir avec beaucoup plus de précisions sur toute une série de domaines, donc on avance pour ce projet-là. Mais quelle que soit l'évolution du projet de stade, la piste d'athlétisme restera. Si le stade se construit à côté, notre projet - l'auteur de projet est prêt, sa mission d'ailleurs prévoit son étude pour la piste d'athlétisme - est de faire à cet endroit, comme vous le savez, un centre d'athlétisme, donc on démolirait une grande partie des tribunes, on adosserait au terrain actuel et une partie des tribunes une salle indoor. En fait, c'est le modèle, comme on l'a déjà évoqué, du Moha à Obourg que l'on veut reproduire à cet endroit-là. Si le stade ne se fait pas, de toute façon, nous renouvelons cette piste d'athlétisme.

Nous prévoyons également un skate-park à ciel ouvert, à proximité du centre-ville, sur le site CCC, devant le Point d'Eau parce que la difficulté des skate-parks à ciel ouvert, c'est principalement la problématique des nuisances sonores, donc il fallait trouver un lieu qui était relativement proche du centre-ville. Vous le fréquentez régulièrement, vous croisez régulièrement des jeunes sur nos places, principalement communales ou sur le parvis de l'Hôtel de Ville, soit avec des bikes, des skaters.

Il y a vraiment un besoin par rapport à ça. Grâce aussi à la PIV, l'auteur de projet travaille sur cette demande que nous lui avons confiée, d'un skate qui sera implanté sur la pointe du CCC, près du Point d'Eau, donc dans une zone relativement dépourvue de logements à proximité, donc c'était le bon lieu à proximité du centre-ville, tout en n'étant pas à proximité des habitations. D'ailleurs, nos éducateurs du PSSP organisent des rencontres entre l'auteur de projet et les jeunes pour qu'ils soient associés, qu'ils s'approprient ce projet et qu'ils s'investissent aussi pour qu'il soit maintenu dans un bon état.

Enfin, la rénovation énergétique est prévue également pour la salle omnisports d'Houdeng avec 2.100.000 euros pour la rénovation énergétique avec un subside - ce sont des subsides différents, ici, pour les infrastructures sportives - à hauteur de 1.200.000 euros.

En ce qui concerne l'économie, nous avons pour notre centre-ville beaucoup d'ambition. Nous venons d'inaugurer il y a 15 jours notre projet en lieu et place de l'ancien bâtiment Roulez. Vous savez qu'on a quand même des anciens bâtiments qui ont fait les heures de gloire de notre centre-ville et qui malheureusement, n'ont pas de repeneur, des commerces qui cessent ; c'était le cas des établissements Roulez, bâtiment qui était à vendre, qui était difficilement exploitable en l'état. Nous l'avons acquis, nous avons démolit et reconstruit. Nous avons aujourd'hui deux maternités commerciales qui s'y trouvent et six appartements qui sont loués par notre agence immobilière sociale.

Ici, à nouveau, vous le savez, nous sommes propriétaires de la Galerie du Centre qui n'a jamais fonctionné historiquement, cette Galerie du Centre n'a jamais vraiment fonctionné. Nous avons donc acquis ce bâtiment grâce à des subsides. Nous allons le démolir. Vous savez qu'à l'intérieur se trouve un cinéma, donc il y a un volume extraordinaire à démolir à l'intérieur, mais il faudra y passer. Il y aura des logements à front de rue mais aussi à la rue des Amours. Nous démolissons tout sauf la façade et nous allons aménager également du parking souterrain, notamment pour les logements sous ce bâtiment. 6 millions d'euros sont prévus.

Nous sommes propriétaires également du bâtiment à l'angle de la rue Kéramis et de la rue Paul Leduc. Nous prévoyons les travaux en 2023, « Chaussures Mélanie », donc là aussi, des commerces et des logements à l'étage.

Nous continuons également avec le bâtiment du DEF, les travaux avancent bien. Il faudra l'équiper, donc des crédits sont prévus dans ce budget pour équiper. Nous avons également l'ancienne médiathèque qui va être reconvertie en maternité commerciale.

Enfin, grâce aussi à un subside de la PIV, pour 800.000 euros, un investissement d'un million pour l'extension du Louvexpo qui est nécessaire de par le fait qu'on a, là aussi grâce à des subsides, obtenu, acquis du matériel avec des gradins, toute une série d'équipements qui sont stockés dans des containers extérieurs ou qui limitent finalement la capacité d'utilisation du hall parce qu'il faut stocker ces gradins. Une extension est prévue, nous avons d'ailleurs déjà obtenu le permis pour cette extension.

La culture, et j'en terminerai par là, rassurez-vous, la culture n'est pas en reste. Vous savez aussi que nous avons un projet ambitieux pour le château Gilson où l'environnement a été complètement repensé avec le parc, avec le parvis, la Fontaine de Bury et donc, la volonté d'implanter dans le château Gilson le Daily Bul, pas moins de 2 millions d'euros. Nous avons obtenu là aussi un subside. 2 millions d'euros sont prévus pour réaliser ces travaux que nous voulons voir débiter en 2023.

Le Palace est aussi un projet subsidié. Nous avons obtenu quand même là des montants importants pour près de 500.000 euros pour le reconvertir en lieu d'expression artistique pour des groupes, des artistes locaux, régionaux et un foyer dans la partie avant, sachant que les bureaux de Central aujourd'hui seront transférés dans les locaux du Conservatoire actuel. Le Conservatoire, lui, ira dans le bâtiment à côté du Centre Céramis, Ce bâtiment, où les travaux sont prévus d'équipements, d'aménagements, hébergera notre Conservatoire de La Louvière.

Voilà ce que je tenais à vous dire pour cette présentation du budget. Je souhaiterais, avant d'ouvrir le débat, remercier l'ensemble des services de la division budgétaire mais aussi beaucoup d'autres. Merci aussi à Monsieur Maillet et à Madame Labarre qui ont oeuvré avec leurs équipes sur le budget de la Zone de police.

Je crois qu'on vient devant vous avec conviction. C'est un projet de budget ambitieux, bien évidemment, mais nous avons aussi capitalisé, soyons clairs, sur de nombreuses demandes de subsides, et là, progressivement, des réponses positives nous arrivent.

Je tiens à rendre hommage aux services, qu'ils soient service Travaux, service Cadre de Vie, ce sont principalement eux qui ont été sollicités parce que souvent, ces appels à projets ont dû être traités dans l'urgence, si pas dans la précipitation. On a pu tenir des échéances pour être dans les temps et rentrer des projets de qualité. La preuve, c'est que nous avons déjà énormément de réponses positives à tout ce que nous espérions recevoir.

Voilà ce que je tenais à vous dire en notre nom pour ce budget 2023.

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Monsieur Hermant, Monsieur Baise et Monsieur Papier.

M.Papier : Monsieur le Bourgmestre, est-ce qu'on ne pourrait pas faire la présentation de la trajectoire en même temps pour aborder les deux points ? Je ne sais pas si mes collègues préfèrent ça.

M.Gobert : On peut globaliser, je n'ai pas de souci.

Donc je répète : Monsieur Hermant, Monsieur Baise, Monsieur Papier, Monsieur Christiaens, Monsieur Destrebecq et Madame Staquet.

Oui, on peut effectivement évoquer la trajectoire budgétaire puisqu'elle vous est présentée bien sûr pour la Ville, et comme je l'ai évoqué tout à l'heure, pour toutes les entités consolidées, avec un élément que j'ai évoqué, selon les modalités de remboursement d'emprunt, mais ça, on l'évoquera, j'imagine, par la suite.

Je propose de globaliser, si vous le souhaitez, les interventions sur les points 4 et 5.
Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Merci bien. Première chose que je voudrais dire, c'est que d'un point de vue démocratique, c'est vraiment important que chacun ait le temps, chaque conseiller, d'étudier ce budget. Les services ont pris de leur temps, ont fait un fameux travail, effectivement, et je les remercie aussi.

Mais de recevoir ça le vendredi pour en discuter en commission le mardi, c'est vraiment compliqué. Je demande vraiment qu'il y ait un effort qui soit fait pour que le budget soit envoyé à l'avance. Dans des conseils d'entreprise, c'est envoyé 15 jours à l'avance. Pour la commune, on devrait vraiment faire des efforts pour qu'on le reçoive assez longtemps pour que tout le monde puisse avoir le temps de l'analyser. Tout le monde n'est pas professionnel dans les conseillers communaux, loin de là, je crois que quasiment personne n'est professionnel là-dedans, donc on a vraiment besoin de temps pour analyser tout ça.

Les points que je voudrais aborder, ce sont des points très concrets.

Premier point, c'est qu'on a voté ici il y a quelque temps, une taxe sur les parkings des grandes surfaces, donc uniquement les grandes surfaces, pas les petits indépendants. Cela va rapporter un certain montant. On l'a déjà dit, à Mons par exemple, le taux de la taxe est plus élevé. On sait que les grandes surfaces ont été les grandes gagnantes de la période Covid, ont gagné quand même pas mal d'argent, donc cette taxe était une bonne idée pour aller chercher de l'argent pour les communes.

Mais si on applique le montant de Mons, c'est-à-dire 100 euros par emplacement, on a 150.000 euros en plus. Ce qu'on reçoit en recette parking pour les parkings payants au niveau de la commune, c'est 115.000 euros. En fait, en augmentant la taxe sur les parkings des grandes surfaces, on pourrait rendre le parking gratuit à La Louvière. C'est vraiment que la Ville ne se penche pas sur cette possibilité. Tout devient de plus en plus cher et à la fois, les petits commerçants ont de plus en plus de mal et donc, ça pourrait être une solution.

On pourrait transformer ça par exemple en zone bleue avec la carte bleue pour ne pas que les voitures restent toute la journée, pour qu'il y ait une certaine circulation, mais ça pourrait être une idée.

Deuxième point que je voudrais aborder, c'est la question des déchets. On voit que dans le budget actuel, la taxe poubelle n'augmente pas. D'un autre côté, HYGEA a annoncé que les sacs poubelle allaient être plus petits, passeraient de 60 à 50 L. C'est une manière finalement d'augmenter les dépenses pour les déchets. C'est contraire à ce qui a été prévu par la Région wallonne car la Région wallonne a annoncé qu'il n'y aurait pas d'augmentation du coût des déchets pour cette année. On n'a toujours pas vu les sacs poubelle gratuits qui ont disparu, alors que la Région wallonne oblige les communes à avoir un certain nombre de sacs poubelle gratuits.

Toujours en ce qui concerne les déchets, la taxe sur la gestion des déchets issus d'une activité professionnelle, sur les restaurants, etc, cette taxe, dans ce Conseil communal ci, va augmenter mais elle n'est pas, sauf erreur de ma part, indiquée dans le budget. Au niveau du budget, elle reste la même, voire elle descend un petit peu, mais en principe, elle devrait augmenter fortement, ce qui contredit ce qu'a annoncé le Gouvernement wallon, de ne pas augmenter le coût des déchets dans les villes. Il y a 14 millions d'euros qui ont été distribués dans 6 intercommunales de déchets en Wallonie pour justement éviter que l'on doive payer plus pour les déchets. Dans ce Conseil communal-ci, vous augmentez la taxe-déchets pour les restaurants et pour les professions libérales, etc.

Au niveau de l'emploi, vous dites que vous remplacez une personne pour un mais on voit qu'il y a toute une série de services qui vont passer à la sous-traitance : nettoyage des pistes cyclables, élagage, fauchage, broyage - tout ça va passer à des prestations de tiers - curage des égouts où on augmente encore la sous-traitance, honoraires et indemnités pour études, travaux et services lors des missions de consultance, sous-traitance des travaux de peinture, entretien et rénovation des bâtiments, tonte de pelouses à la Maison du Sport. Tout cela, c'est chaque fois des dizaines de milliers d'euros qui vont à la sous-traitance.

Cela fait des années qu'on le dit, on voit que c'est toute une série d'emplois qui devraient être publics, toute une série de travaux qui devraient être publics mais qui passent à la sous-traitance privée. Aucun chiffre, c'est bien dommage, n'a été communiqué sur l'évolution du nombre de travailleurs dans la commune, peut-être que vous les avez, donc si on pouvait les avoir aujourd'hui, ce serait bien.

Autre point, ça concerne plus ou moins les déchets aussi, c'est un point démocratique important. L'enlèvement et traitement des immondices par tiers, marché de commande, donc il y a un crédit prévu pour pallier d'éventuelles grèves chez HYGEA. On passerait commande auprès d'une firme tierce pour la récolte des déchets, donc c'est un nouvel article : 40.000 euros.

La ville de La Louvière (PS-Ecolo) prévoit de l'argent pour casser la grève des travailleurs de HYGEEA. C'est quand même interpellant parce qu'on le dit depuis des années et des années, les travailleurs de HYGEEA subissent des conditions de travail qui méritent qu'on se penche dessus, que le Collège de La Louvière se penche une fois sur les conditions de travail des travailleurs de HYGEEA.

On discute avec les syndicats, ils nous disent que les rythmes sont infernaux et le management manque d'humanité et de bienveillance envers les agents.

M.Gobert : Nous parlons du budget de la ville de La Louvière. Je vous invite à revenir à l'objet du point.

M.Hermant : 40.000 euros dans le budget de La Louvière pour casser la grève chez Hygea au lieu de se préoccuper des conditions de travail des travailleurs. J'entends que si c'est pour autre chose, vous répondrez. Mais en tout cas, c'est quand même très interpellant.

Au niveau des grèves chez HYGEEA, il y a les grèves qui sont dues à leurs conditions de travail et au management, mais il y a aussi les grèves interprofessionnelles qui ont lieu.

Grâce à ces grèves interprofessionnelles comme on en a connu dernièrement, on a, grâce aux acquis sociaux acquis par le mouvement social, c'est 6 millions d'euros qu'on a en plus dans le budget communal suite à l'indexation des salaires.

Je voudrais mettre ça en avant, grâce à l'indexation des salaires, grâce à cet acquis des travailleurs, on a 6 millions en plus qui arrivent pour les communes ; c'est une très bonne nouvelle. Par contre, mesures contre lesquelles s'opposent les syndicats par leurs grèves, c'est la libéralisation du secteur de l'énergie, cela nous coûte 3,4 millions cette spéculation des entreprises de l'énergie.

Je peux parler ou je ne peux pas parler ? Monsieur le Président, je peux quand même terminer ?

M.Gobert : Monsieur Arnone, laissez parler, s'il vous plaît !

M.Hermant : 3,4 millions en plus pour l'énergie, c'est un montant qui est très important, à cause justement de la spéculation de ces grandes sociétés d'énergie et donc, on demande que le Gouvernement bloque les prix de l'énergie, c'est vraiment ça le problème. C'est pour ça que, entre autres, les agents de HYGEEA se battent.

Prévoir 40.000 euros pour casser la grève, c'est vraiment très négatif pour la commune, pour ces agents, pour la démocratie.

Concernant les aides énergétiques, il y a une mesure intéressante, on l'a déjà dit la fois dernière, je me souviens, il y a un an, je le répète parce que ça vaut vraiment la peine, on distribue des primes pour 300.000 euros, si mes souvenirs sont bons, à toute une série de gens qui ont l'occasion d'étudier les primes de la Région wallonne, de la commune, etc.

Pourquoi ne pas faire, comme l'a fait le Brabant wallon – ici dernièrement, il y avait un article de la RTBF – ils ont fait une thermographie aérienne pour avoir une cartographie des toits de la commune pour savoir quels sont les toits les moins bien isolés pour vraiment cibler les quartiers qui pourraient connaître une rénovation par quartier, qui serait beaucoup moins cher par les gens qu'individuellement.

On peut parler, Monsieur Arnone dans ce Conseil communal ? On parle des projets de la Ville, Monsieur Arnone. Si vous estimez que la démocratie, ça s'arrête à écouter ce que Monsieur le Bourgmestre dit et puis, c'est tout, ce n'est pas ma conception de la démocratie.

M.Gobert : Monsieur Hermant, on vous écoute mais ne divaguez pas, restez dans l'objectif !

M.Hermant : Vous avez exposé tout à l'heure 300.000 euros pour des rénovations énergétiques. Je conteste l'utilisation de ces montants. Je trouve que ça devrait être utilisé à autre chose, par exemple une cartographie des toits pour avoir une vision de quels sont les toits à rénover en priorité dans la commune.

Par exemple, au niveau du Plan Oxygène, vous avez dit en commission qu'il y avait une modification

possible de la trajectoire de remboursement. Quel impact cela va avoir pour les communes ? Apparemment, la décision du Ministre n'était pas encore tombée en commission, je n'ai rien entendu au niveau de la Région wallonne, mais je voulais savoir si vous en saviez plus et quel impact que cela allait avoir pour le remboursement de ce prêt, le prêt Oxygène, on se rappelle tous, c'est un prêt qui a été fait pour rembourser des dépenses courantes, ce qui est quand même un comble.

Voilà pour l'intervention du PTB, Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Merci, Monsieur Hermant. Monsieur Baise ?

M.Baise : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Cela n'embêtera personne si je reviens sur le budget ? En fait, c'est la première fois que je me suis exercé à ce type d'analyse et je dois vous reconnaître que l'importante documentation qui m'a été soumise a suscité en moi quand même quelques inquiétudes.

Le premier point qui ressort de votre exposé, c'est : « Le budget est en équilibre ». C'est très bien, effectivement. A première vue, cela peut paraître une excellente nouvelle. Effectivement, cela pourrait être encore bien pire. Mais je pense que cette excellente nouvelle, nous devons la relativiser. En effet, cela signifie qu'on est parvenu à effectuer un équilibre entre les recettes et les dépenses ; c'est une certitude. Mais le problème est de savoir comment est-on parvenu à équilibrer les dépenses par rapport aux recettes, et c'est là que le bât blesse.

Vous avez déjà fait la comparaison avec le ménage, vous avez déjà fait la comparaison avec d'autres situations avec des entreprises. Si une entreprise, les recettes courantes sont inférieures à toutes les dépenses, ça pose un problème. Ce qui me paraît ici être le souci, c'est qu'il n'y a pas de problème, il suffit de recourir à des emprunts.

Ce qui m'a sauté aux yeux lorsque j'ai analysé tout ce dossier, c'est que le budget est en équilibre, on ne peut pas le contester, mais que la dette et que les emprunts ont explosé. En effet, si vous examinez le montant des emprunts à charge de la commune, qui nous a été remis dans l'annexe relative au tableau des emprunts, nous constatons que si les emprunts budgétaires de l'exercice 2022 se montaient à 13.150.000 millions, celui prévu pour le budget 2023 explose à 113.280 euros. Cela m'inquiète très fort. Cela représente un solde au 31 décembre par habitant qui passe de 1.324 euros à 2.942 euros. C'est tout sauf une bonne nouvelle pour les contribuables louviérois car cela signifie bien évidemment qu'un jour, les crédits devront être remboursés, en tout cas au moins une partie suivant les conventions du Plan Oxygène notamment. Je pense que dans la suite de ce Conseil communal, on reviendra sur ce point.

Mais si ces tendances se confirment à l'avenir, la situation financière de la Ville s'enfonce de plus en plus dans le rouge et il faut se poser la question de savoir si un jour on va encore trouver quelqu'un qui va accepter de prêter aux organismes publics et plus particulièrement, à notre ville.

Il est bien évident que la situation macro-économique ne nous aide pas. La crise énergétique, l'inflation galopante sont évidemment des causes qui expliquent pour une bonne partie le budget présenté. On ne peut pas en vouloir à la dotation CPAS qui a explosé, mais on ne peut pas leur reprocher de devoir accueillir un nombre toujours croissant de demandeurs d'asile et avoir des fonctions qui sont de plus en plus importantes.

La Zone de police a également présenté un budget tout à fait cohérent qui demande aussi une aide plus importante de la Ville. A l'heure actuelle, avec les problèmes de sécurité ou répondre au sentiment d'insécurité, on ne peut pas réduire ses budgets non plus. C'est la raison pour laquelle notre formation politique a validé ses budgets.

Par contre, en ce qui concerne le budget de la Ville proprement dit, j'ai écouté très attentivement Monsieur le Bourgmestre, tout ce que vous avez inventorié comme projets qui sont tous plus intéressants les uns que les autres ; je ne conteste absolument aucun de ces projets. La seule chose qui m'embête, c'est de savoir comment les financer et est-ce que la situation de déficit dans laquelle la Ville se trouve, très honnêtement, est-ce qu'elle nous permet de satisfaire à toutes ces bonnes opportunités ? Et là, je ne crois pas. Je crois qu'il faut savoir se faire mal, même si nous pourrions, et nous souhaitons, et je suis certain que l'ensemble de vos échevins et vous-même souhaitez faire plaisir à toutes les propositions qui vous ont été faites, OK, nous, on serait d'accord aussi, mais nous ne sommes pas dans une ville du Golfe persique aux ressources illimitées.

Nous pensons très honnêtement que comme un père de famille doit dire à ses enfants : « J'ai perdu mon emploi, on n'ira pas quatre fois en vacances sur l'année », il faut aussi que vous preniez vos responsabilités pour essayer de réduire les dépenses parce qu'augmenter les recettes par de nouvelles taxations, c'est quasiment insupportable.

Notre opinion, c'est que le budget qui nous est présenté aujourd'hui par vous ne correspond pas à la réalité financière de la Ville, c'est la raison pour laquelle nous ne pourrions pas partager ce budget et que nous ne le voterons pas positivement. Merci pour votre écoute.

M.Gobert : Et donc, c'est une précision de vote, c'est non ou abstention ?

M.Destrebecq : Je m'exprimerai sur ce sujet, Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Vous faites durer le plaisir !
Monsieur Papier ?

M.Papier : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Je ne vais pas rentrer aussi précisément que mon prédécesseur dans les chiffres. Je vous propose de juste faire un peu le topo sur la situation du budget et surtout d'embrayer sur la projection, sur l'avenir, sur ce que ça amène comme perspective.

Pour résumer ce qui vient d'être dit, une augmentation massive – Monsieur le Bourgmestre ne s'en était pas caché – une augmentation massive de nos dépenses, donc plus de 28 millions. Si on compare avec notre dernière exécution, ce qui veut dire 2021, on a plus 33 %. En un seul coup, c'est massif.

On ne peut pas nier que la dotation au CPAS a quasi doublé en moins d'un mandat. Sans critiquer les actions qui sont menées par le CPAS, c'est un constat que l'on ne peut pas nier.

Une telle augmentation comme nous l'avons vécue – Monsieur le Bourgmestre a donc montré que c'était lié avec une augmentation des charges salariales et de la charge énergétique – ne justifie pas l'entièreté de cette augmentation non contenue. Mon prédécesseur le disait si bien, à un certain moment, on ne peut pas continuer tout le temps à creuser un trou.

Je voudrais souligner aussi, pour l'information des citoyens, qu'une partie des recettes de transfert, donc ce qui nous vient du fédéral, sont entre autres le paiement de 14 mois au lieu de 12 mois. Je veux dire qu'on profite d'une année exceptionnelle en termes de recettes : l'équilibre est atteint parce que si nous avons un trou quelque part, une surcharge de 36 millions, on en emprunte 28, on vend la caserne, on reçoit 14 mois au lieu de 12 à l'IPP et, comme Monsieur le Bourgmestre le disait, on reçoit une aide supplémentaire de la part des communes. Mais tout cela est directement phagocyté, mangé, absorbé en une année, directement, si ce n'est les 10 millions que Monsieur le Bourgmestre prévoit pour la fin du mandat qu'il met donc de côté. C'est quand même assez énorme.

Je voudrais dire que sur la trajectoire, donc les conséquences de ce que nous sommes en train de faire en termes de choix budgétaire, on équilibre avec un emprunt. Ce n'est pas un cadeau, j'aime bien le rappeler. Nous empruntons 105 millions – peut-être, on va y revenir après – c'est 105 millions empruntés, malgré que la Région intervient à 15 %, malgré que la Région paye pendant 13 ans les charges d'intérêts. Ces 105 millions coûteront maintenant, à l'heure actuelle, au niveau où sont les taux négociés, 174 millions à la ville de La Louvière. On en emprunte 105, on en paye 174, donc nous finançons les banques, et que ça, c'est uniquement si on se base sur ce qui nous est renseigné aujourd'hui, 110 points de base au-delà de l'IRS, et ça, c'est la consolidation, ce qui veut dire que la consolidation, ce sera quand les montants seront prélevés par les communes.

Dites-vous bien qu'une banque qui vient de signaler aujourd'hui à la commune – c'est la note que nous avons reçue – qu'elle n'acceptait de rentrer dans le jeu – c'est la seule banque à avoir répondu à l'appel d'offres – que pour une seule des tranches, celle de 21 millions et non pas l'entièreté des 105 millions. Vous imaginez la position de force et comment elle va pouvoir négocier et à quel taux nous allons être sucrés, en d'autres termes, nos 105 millions, attendez-vous à en rembourser le double. Il faut le dire aux Louviérois, qu'ils sachent qu'ils n'achètent pas un chat dans un sac.

Je voudrais vous dire aussi qu'en conséquence, et ça on doit le dire aussi aux Louviérois, nous avons fait une projection sur les cinq prochaines années et nous avons considéré que nous allions rentrer

dans le Plan Oxygène parce qu'à l'époque, le Plan Oxygène s'imprimait sur 30 ans, s'imprimait avec un taux qui était estimé aux alentours des 2,5 % par an. On est à 4,25 %, comme je vous l'ai dit, et seulement maintenant, qu'en plus de cela, on a considéré qu'on aurait tout le Plan Oxygène, si maintenant, vous enlevez, ne fût-ce qu'une partie du Plan Oxygène sur la longueur des 5 ans, la trajectoire de la ville de La Louvière s'écroule endéans les cinq ans.

Si on y intègre maintenant les nouveaux paramètres, je ne suis pas certain non plus – j'espère que la majorité actuelle s'inquiète des générations futures – je ne suis même pas sûr de la solvabilité que les générations futures – quand je dis les générations futures, c'est 2034-2035, ce n'est jamais que dans dix ans, c'est maintenant – sont capables de faire et de rembourser. Parce qu'en 2035, pour dire un chiffre bien rond, vous avez vu, Monsieur le Bourgmestre nous présentait l'augmentation de la dette depuis ces dernières années, seulement depuis 2016, où on passe de 14 millions, on arrive à 23 millions de charges de la dette.

Cet emprunt va nous mettre, à un moment, en 2034, 10 millions dans la vue, en plus. Vous voyez l'augmentation ? On ne s'en sort déjà pas maintenant, imaginez ce qu'on est en train de faire et il n'y a, à ce stade, aucune solution qui est menée, si ce n'est que de dire qu'on espère un refinancement de la part du fédéral ou de je ne sais pas qui, sauf que le Louviérois comme le Belge moyen, je pense qu'il regarde la télévision, je pense qu'il écoute la radio, je pense qu'il entend tous les jours que les choses qui inquiètent le plus pour le moment, même y compris de la part de nos partenaires européens, c'est la dette belge.

En d'autres termes, je ne pense pas qu'on ait trouvé du pétrole, je ne pense pas non plus que la Belgique a suffisamment de marge de manœuvre que pour commencer à dire qu'elle va venir combler les trous des différentes communes.

Je tiens aussi à rappeler à Monsieur le Bourgmestre que le Plan Oxygène, c'est 37 communes sur les 260. Il a été président des Villes et Communes. 37 sur 260, cela ne veut pas dire que tout le monde est dans la même situation que nous, et ça, c'est seulement pour parler de la Wallonie parce que si on compare par rapport aux Flamands, les Flamands ne sont pas du tout dans la même situation et n'ont même pas les mêmes problèmes par rapport à nos pensions pour une simple raison – c'est le deuxième point que je voudrais qu'on aborde avec les Louviérois pour être quand même transparents avec eux – la problématique des pensions, c'est toujours sympathique de considérer ça comme une fatalité, mais ce n'est pas une fatalité, c'est faux, c'est un choix politique que nous sommes en train d'assumer. C'est un choix politique parce que c'est toujours compliqué d'aller expliquer le mécanisme de la cotisation de pension, de la cotisation de responsabilisation pension, de la pénalité si on n'utilise pas un deuxième pilier.

Mais dites-vous bien qu'en résumé, ça se résume à ceci : quand vous avez une facture d'énergie et que dans les factures d'acompte, vous décidez de le mettre au plus bas, quand à la fin de l'année, vous avez une facture de régularisation, ce n'est pas une surprise, c'est un choix.

La seule différence, c'est que si vous et moi, on pratiquait ce genre de choses, nous n'aurions pas la possibilité d'emprunter sur le dos de nos enfants, et heureusement, je pense que nous ne ferions pas ce type de choix, nous ferions comme le disait mon prédécesseur, nous réduirions une série de nos dépenses. Ce n'est pas une fatalité.

Je voudrais dire qu'il faut savoir vers quoi on va et il faut pouvoir le dire aux Louviérois et le dire clairement.

Ce que je vais aborder ce soir, je trouve que comme le dit Antoine, on passe beaucoup de temps à essayer de décortiquer des documents, déjà ceux qu'on nous fournit plus ceux que nous allons essayer de chercher de par nous-mêmes. J'aime m'informer et prendre des informations auprès de Belfius, de lire les documents de la tutelle, ça prend du temps, de lire les documents qui sont fournis par le CRAC, de lire aussi, par exemple, les 36 pages du jugement. Il faut prendre le temps mais il faut aussi pouvoir le mettre à disposition des Louviérois. Donc si des gens ne me croient pas, je m'engage ce soir à publier sur le Web l'ensemble des documents auxquels je fais référence pour vous dire qu'en fait, il n'y a rien qui tombe du ciel.

Si vous prenez les sources Belfius, la ville de La Louvière vieillit, mais ça, on s'en doutait bien, on vit plus vieux, tant mieux, mais elle vieillit.

Les taxes de transfert à l'horizon des 10 ou 15 prochaines années sont annoncées en chute libre sauf si

jamais nous avons un redressement de l'emploi. Je ne vois rien du tout qui va dans ce sens à ce stade-ci.

J'espère sincèrement qu'un jour ou l'autre, à La Louvière, on va se mettre autour de la table pour vraiment bosser sur ça plutôt que de s'entre-déchirer entre nous. C'est là qu'est l'essentiel.

Je voudrais juste dire aussi que la tutelle, il y a quelques mois – le document, je vous le mettrai à disposition – signalait que la ville de La Louvière empruntait pour rembourser ses emprunts. Faites ça et vous allez voir ce qui va vous arriver !

On parle du fait que nous proposons un plan de gestion – Monsieur le Bourgmestre vient de passer en deux minutes dessus – le plan de gestion de La Louvière, cela fait des années que le CRAC signale que ce qui serait intéressant surtout avant de proposer un plan de gestion, c'est qu'on respecte le précédent. Imaginez un tant soit peu que nous sommes en train de dire : « Prêtez-nous de l'argent, laissez-nous dépenser, mais en fait, en réalité, à chaque fois que nous proposons des mesures, nous ne les respectons pas. » Mais qui fait ça ?

Nous avons les taxes au maximum. Je pense qu'il restait encore un petit résidu qu'on pouvait augmenter sur les indépendants – on va le voter tout à l'heure – comme ça, ils seront sûrs de pouvoir être bien aidés face à la crise.

Je vous rappelle le CPAS qui double malheureusement en deux ans. Quand je vous dis qu'à un certain moment, il faudra quand même bien regarder vers l'avenir, c'est parce que je ne voudrais pas qu'un jour, Nicolas, il changera peut-être de fonction mais je ne voudrais pas qu'un jour, Nicolas ou son successeur ou la femme qui prendra sa succession à la tête du CPAS vienne nous voir et nous dise : « On a besoin de ça pour pouvoir assumer nos services et qu'en fait, nous ne soyons plus capables de le faire. » parce que c'est qui est l'enjeu aujourd'hui.

Le contexte de la dette belge, je vous l'ai dit, les Belges regardent, tout ça, tout ce que je viens de vous dire et qui sort de documents annexes ou de documents qui nous sont fournis, à ça, vous pouvez rajouter une chose, c'est par rapport à la fameuse cotisation de responsabilisation, j'ai reçu un très bon travail et donc, j'espère que je pourrai discuter avec les fonctionnaires de la Ville, et qui est une projection des cotisations de pension et des cotisations de responsabilisation et de savoir si la Ville va rentrer dans un deuxième pilier ou pas. C'est étudié pour le moment par la Ville.

Vous savez quelle est la forme de la courbe de la cotisation de responsabilisation après les 5 ans où on reçoit de l'argent pour s'équilibrer ? Elle monte. A la rigueur, on peut espérer un effet de cloche descendant, on est à plus de 20 ans pour voir ça diminuer. En d'autres termes, à partir de 2035, on va devoir rembourser plus et en plus, on devra se prendre une cotisation de responsabilisation et des cotisations de pension de plus en plus grandes, c'est ce qu'on appelle « courir vers un gouffre ». Je ne comprends pas ça.

Je voudrais juste vous dire qu'à chaque fois, et au dernier Conseil, ça m'avait marqué, Monsieur le Bourgmestre disait, et là, je posais la question de savoir pourquoi on ne redirigeait pas une certaine partie de nos diminutions de frais pour pouvoir les amener à destination du fonds énergie et donc de pouvoir aider le citoyen face à la crise.

Seule réponse ici pour le moment, c'est d'utiliser ce que nous avons, mais pourquoi nous ne pouvons pas faire plus ? Monsieur le Bourgmestre nous avait répondu : « Trouvez-moi des moyens, trouvez des endroits où on peut économiser ! »

On ne va pas passer toute notre soirée là-dessus, je ne vais pas faire comme Monsieur le Bourgmestre, citer tous les noms des rues, mais je voudrais juste citer trois exemples qui me viennent en tête, simplement dans le cadre d'une actualité assez proche.

Quand on veut des économies, on sait que quand on fait de la rénovation de bâtiments, on a toujours des suppléments, 15 ou 20 %, c'est tout à fait logique.

Quand on a les Fours bouteilles où on a des suppléments de 85 %, là, ça commence à devenir un tant soit peu exagéré.

Je pense que quand 3 millions passent par là, 2 millions passent par là, que quand on apprend – je suis réjoui comme Louviérois de savoir que nous allons récupérer le château Boël – mais ce qu'on n'a pas dit

aux Louviérois, c'est qu'en fait, on a reçu la subvention pour acheter le château Boël et que nous avons demandé une subvention de plus de 3 millions pour pouvoir assurer le début de la rénovation et que nous ne l'avons pas.

Y a-t-il ici un Louviérois qui achète une maison et demande à sa banque l'emprunt pour l'acheter mais qui n'a pas les moyens de la rénover ? Cela, on ne vous le dit pas non plus. Mais il faudra bien un jour le payer.

Je voudrais vous dire aussi que la manière de gérer des marchés publics, cela a son importance. Je vous ai dit que j'ai lu les 36 pages du jugement de La Strada. C'est un exemple de gestion de marché public parce qu'on s'est dit : « Ouf, on a réussi à avoir le boulet qui est passé à côté de notre épaule ».

Si tout Louviérois qui a suivi un peu l'actualité depuis le prononcé du jugement écoute bien ce qui lui a été dit, on lui a dit : « On a gagné ! ». Il se dit : « On a gagné quoi ? On a obtenu la caducité, donc quelque part, on a gagné ». Mais le Louviérois qui a toujours normalement un petit côté taquin et qui aime bien avoir la vérité jusqu'au bout se dit : « Mais si on a gagné et qu'on a obtenu la caducité, est-ce que nous avons obtenu les dédommagements que nous méritons, les 20 millions que nous réclamions ? » Mais nous, nous ne les avons pas obtenus, et pourquoi ?

Il suffit d'aller lire dans le document. On dit que La ville de La Louvière réclame une somme de 20 millions parce que tout simplement, elle les a dépensés pendant ces années parce soit ce fiasco a piétiné, parce qu'elle a dû investir dans des cabinets d'avocats, elle a dû investir dans des consultants.

Mais oui, la ville de La Louvière n'aura pas ça parce que tout simplement, elle n'a pas dressé en temps voulu les PV de carence, elle n'a pas émis des mises en demeure telles qu'elle aurait dû le faire, elle n'a pas fixé les délais qui étaient nécessaires. Je ne vous invente pas, je veux bien vous envoyer le document et en plus, j'ai bien gentiment fluoté les différents passages. Cela, c'est ce que j'appelle du gaspillage public.

Je vais terminer par là en termes d'exemple : on est dans une situation de crise et on est censé limiter nos dépenses. Je viens de voir passer : « Le Collège vient de décider d'utiliser 72.000 euros pour prendre une société de consultation de communication de crise », dont on a du mal de me dire qu'en fait, c'est lié à La Strada.

Je voudrais juste dire aux citoyens louviérois, vous allez me dire que vous pourriez être avoir une situation de crise, sauf qu'on n'est pas dans une région à inondations, du moins pas en termes de crise, on ne prévoit pas de tremblement de terre à courte échéance et que j'espère que ce que nous avons vécu lors du carnaval ne nous arrivera plus jamais.

Mais surtout, je voudrais dire aux Louviérois : « Vous savez, vos 9 personnes, 9 fonctionnaires à la Ville qui travaillent à la communication, et je ne parle pas des membres du Cabinet du Bourgmestre. Malgré ça, nous sommes obligés de prendre, pour 72.000 euros, des consultants extérieurs. J'espère qu'avec ça, vous arriverez à vous chauffer cet hiver.

Je vais terminer par là : la gestion publique, ce n'est même pas une question d'idéologie, ce n'est même pas une question de parti. Moi, j'ai du respect pour l'idéologie et tous les partis qui sont autour de la table, mais il y a un moment où il faut cesser les habitudes néfastes et il faut avoir du respect pour l'argent et surtout pour les personnes pour lesquelles nous gérons cet argent.

M.Gobert : Monsieur Christiaens ?

M.Christiaens : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Effectivement, il y a déjà beaucoup de choses qui ont été dites par mes collègues Christian Baise et Xavier Papier.

En fait, quand on analyse le début de la soirée, on se rend compte qu'il y a deux réalités au sein de cette ville avec deux institutions ou deux services, le CPAS et la Zone de police, où on voit des budgets qui sont rigoureux, centrés sur leurs missions principales et qui ont à la fois assumé les conséquences de la situation actuelle mais aussi les défis à relever. Il faut le dire, ils le font avec toute la rigueur et tout le travail nécessaire, et on ne peut que les en féliciter. C'est pour cela qu'on a voté pour leur budget.

Ensuite, on arrive au budget de la Ville et là, on voit qu'on rentre vraiment dans le débat politique uniquement, les enjeux politiques uniquement, sans faire écho à la situation actuelle, à la fois la situation socio-économique générale mais aussi à la situation des Louviérois, et on ne donne pas l'exemple.

La présentation du budget, on aurait pu aussi l'appeler « la grande illusion », la soirée de la grande illusion puisque si vous vous satisfaites d'un budget à l'équilibre, mais on sait que le budget, de toute façon, n'est qu'un jeu d'écritures et que les vérités sortent au moment des comptes. D'ailleurs, on a assisté aussi à une présentation politique et d'enfumage politique magistrale de votre part, Monsieur le Bourgmestre.

Effectivement, quand on présente l'ensemble des dossiers en terminant par la longue liste exhaustive des investissements qui seront réalisés, à première vue, on pourrait se dire que c'est bien à la ville de La Louvière, on déborde de projets, on investit, tout va bien, budget à l'équilibre, etc. Sauf que si on réécoute ou si on se concentre, on entend les effets de sémantique avec notamment le Plan Oxygène qui doit être cité à mon avis dans la première partie plus de fois que n'importe quelle expression. Et d'ailleurs, parfois, je pense que vous vous êtes aussi trompé, mais ça, il faudra le réécouter parce que parfois, vous nous dites : « Grâce aussi au Plan Oxygène » sur des enjeux qui ne sont pas couverts par le Plan Oxygène, et donc on peut deviner que ce plan a servi aussi à faire des jeux d'écritures équilibrés et à continuer à tenter un équilibre.

On aurait voulu, dans une période comme celle-ci, de la part des gestionnaires publics, d'avoir peut-être un peu moins d'ambition mais un peu plus de réalité, un peu plus de restrictions, un peu plus de précautions pour l'avenir, d'autant plus qu'on sort d'une crise Covid, d'une crise mondiale économique, d'une crise mondiale via la guerre, une crise énergétique, et en fait, on ne sent aucun élément de prévention, d'attentisme par rapport au futur, on y va à la grosse louche et on fait de la politique locale en dépensant évidemment les deniers publics et en se disant que de toute façon, quelqu'un paiera bien les dettes qui sont créées.

C'est vrai que quand on voit le taux d'endettement de la Ville, je crois qu'on est à 23 millions, quelque chose comme ça. Si on était des citoyens en entreprise, on est mort avant de commencer, donc on ne passe même pas le pas de la banque, vous aurez un banquier qui vous dira : « Vous savez, nous ne sommes pas des philanthropes ». Ici, on y est tranquille.

Je pense également que l'avenir doit être prévu. On a échappé - moi je m'en réjouis et je pense que tout le monde doit s'en réjouir autour de la table si on veut tirer sa casquette pour les enjeux politiques - on a échappé à la sanction avec Wilhelm, et la justice a reconnu probablement des torts partagés.

Aujourd'hui, on vote le budget, heureusement sans cette épée de Damoclès, mais on aurait pu voter aussi par rapport au plan supplémentaire qui est la réalité du Plan Oxygène, et donc les chiffres ne sont plus du tout les mêmes que ceux qui ont été annoncés précédemment puisque déjà, l'appel d'offres lancé par la Région wallonne n'a connu aucun écho, donc aucune banque n'a répondu - si j'ai bien lu le document qu'on a reçu en séance - à l'appel d'offres de la Région wallonne, et cela a été une négociation avec un des soumissionnaires, donc en l'occurrence ING. C'est dire à quel point les banques font confiance à la Région wallonne et à quel point les banques font confiance aux communes. Personne ne veut prendre le risque.

Les conditions, évidemment, sont revues à la hausse et quand on se retrouvera en 2035, probablement avec un bourgmestre - je vous souhaite longue vie, Monsieur le Bourgmestre - qui ne sera plus vous, je le plains lorsqu'il devra faire ses budgets, se retrouver avec des taux d'endettement et des banques qui ne soutiendront plus aucun pouvoir public, parce que c'est vers ça qu'on se dirige.

Si vous lisez des articles, on commence à en voir aussi dans la presse internationale, notamment en France, il y avait un article qui disait : « La Région wallonne en faillite proche avec ses 3 milliards de déficit ». Cela devient des réalités qu'on commence à entendre dans les presses spécialisées.

Evidemment, ce budget, il se veut ambitieux au niveau de l'extraordinaire, il se veut suicidaire au niveau réel. On ne peut pas voter ça. Honnêtement, on ne peut pas le voter parce que ce serait malhonnête de notre part de croire à de telles écritures et c'est dangereux pour l'avenir des Louviérois, de l'avenir des générations futures pour lesquelles vous investissez aussi, c'est votre projet de ville, les générations futures, on l'entend souvent. Les générations futures, ce n'est pas que faire de l'énergie, que faire des investissements, c'est aussi leur donner des bases saines pour construire et continuer d'avancer. Là, on

est en train de fragiliser l'avenir des générations futures. Moi, je ne comprendrais pas comment on pourrait avec fierté voter un tel budget.

M.Gobert : Madame Staquet et ensuite Monsieur Cremer. Ah pardon, Monsieur Destrebecq, excusez-moi !

M.Destrebecq : Vous êtes excusé, Monsieur le Bourgmestre, pas pour votre budget, évidemment ! J'ai écouté avec attention mes collègues. Je tiens à souligner la sagesse et la sérénité de mon collègue Christian Baise. Pour une première analyse, je trouve que c'est assez intéressant d'entendre un professionnel. C'est vrai que nous ne sommes pas tous professionnels de chiffres. Mais quand on entend un vrai professionnel parler de ce qu'il a lu, de ce qu'il a vu, permettez-moi d'être quand même relativement inquiet par les propos qu'il a tenus aujourd'hui parce que je pense qu'ils sont remplis de bon sens et de vérité.

Il y a un élément, me semble-t-il, qu'il faut vous laisser, c'est que finalement, un budget, ce n'est que le reflet d'un choix politique. On n'est pas au début de cette législature et on est quand même obligés de se rendre compte qu'année après année, budget après budget, vous nous confirmez votre choix qui n'est pas le choix de la responsabilité, qui n'est pas le choix de la sagesse.

Je suis obligé de reprendre quelques éléments-phares qui ont été soulevés par mes collègues parce que je veux m'adresser aux Louviérois évidemment, mais je veux aussi m'adresser aux journalistes que vous avez vus ce matin en primeur, avant le Conseil qui, me semble-t-il, est le vrai représentant de la population. J'aurai aimé avoir la primeur du débat mais voilà, c'est votre choix.

Très honnêtement, quand on voit que nous passons de 139 à 237 millions de soldes à rembourser, mon collègue l'a soulevé, la charge annuelle par habitant, elle passe de grosso modo 1.700 euros à 2.950 euros par an. Est-ce que c'est un choix responsable ? Est-ce que c'est un choix politique réfléchi ?

Les emprunts budgétaires, je pense que depuis que je suis dans cet hémicycle, je pense que ça fait, à mon avis, 22 ans, jamais, ô grand jamais, je n'ai pu voir une évolution aussi fulgurante des emprunts budgétaires. On va passer de plus de 13 millions en 2022 à près de 115 millions - vous voyez la différence - en 2023.

Je vais vous demander de vous projeter peut-être un dimanche midi ; vous l'avez sûrement déjà entendue celle-là, la question qu'on n'ose pas poser mais qu'on pose quand même.

Monsieur le Bourgmestre, quand vous voyez ces chiffres, quand vous êtes obligé de vous rendre compte que vous êtes le chef d'équipe, que vous êtes responsable de tout ce que vous allez laisser aux générations futures, très sincèrement, est-ce que vous êtes fier de la politique que vous menez ? Est-ce que vous vous sentez responsable de devoir leur dire que tout ce que nous avons fait comme choix aujourd'hui, ce sont eux qui vont devoir trinquer demain par faute politique parce que pour nous, je parle de faute politique ?

Monsieur Papier en a parlé tout à l'heure, sur l'ensemble des communes wallonnes, il y a 33 communes qui ont fait le choix du Plan Oxygène. Ce qui me choque, c'est que vous avez fait référence à la lettre du Ministre des Pouvoirs locaux, mais vous avez omis un passage important.

Le passage important, c'est : « Je vous confirme la tranche du Plan Oxygène pour 2022 ». On est dans le cadre du budget 2023. Il vous dit aussi : « Je vous signale et je vous demande la plus grande prudence parce que malheureusement, aucune banque n'a accepté le plan pluriannuel, comme on vous l'a proposé », et donc pour 2023, que ce soit pour le CPAS, que ce soit pour la police, que ce soit pour la Ville, j'avais essayé de compter et puis finalement, je me suis arrêté. Le Plan Oxygène, je me demande finalement si vous n'allez pas nous étouffer tellement il y a de l'oxygène partout.

J'ai vraiment du mal, alors que je me suis permis de soulever le point à plusieurs reprises, je ne suis pas le Ministre des Pouvoirs locaux, je le conçois, mais à partir du moment où il y a des signaux d'alerte, je pense qu'à un moment donné, ça en vaut la peine parce que les enjeux sont graves, parce que les enjeux sont importants.

Les chiffres sont là, ils parlent d'eux-mêmes, je ne vais pas continuer à répéter ce que mes collègues ont dit, encore une fois, vous faites votre majorité, vous faites le choix politique de prendre de telles

décisions. Mais soyons de bon compte, la solution – malheureusement, je ne vois absolument rien dans vos propositions politiques pour en sortir – c'est que la seule solution pour alimenter votre budget de manière saine, c'est tout simplement de développer l'emploi, de mettre l'économie au coeur de votre réflexion, et ça, malheureusement, nous sommes obligés de nous rendre compte que beaucoup d'éléments dans beaucoup de domaines, beaucoup de promesses, beaucoup d'espoir, beaucoup d'ambitions, il faut vous le reconnaître, mais au-delà de ces ambitions, il y a des points qui me perturbent de manière relativement importante.

Je vais en prendre deux. Vous nous parlez des acquisitions : le château Boël. On n'a pas encore reçu des subsides. Vous nous parlez des bâtiments à Haine-Saint-Pierre. Vous nous parlez souvent d'acquisition, mais qui dit acquisition dit entretien et donc, des dépenses. A force de cumuler l'ensemble de ces biens, de ces acquisitions, on peut se poser la question de savoir comment on va s'en sortir, sachant qu'en plus, si vous avez bien – je n'en doute pas – lu les conditions du Plan Oxygène, c'est l'inverse qu'on vous demande, la réalisation d'actifs.

J'aurai une fin de non-recevoir, mais j'aurais voulu vous demander d'attendre la modification budgétaire n° 1 avec la certitude d'avoir le Plan Oxygène parce que vous verrez, on en reparlera, le Plan Oxygène, on en parlera mais on ne le verra pas.

Autre élément, il y a quand même une incohérence flagrante. Cela fait depuis des mois qu'on nous parle de La Louvière Ville-Parc. S'il y a un endroit extraordinaire, fabuleux, magnifique à Houdeng, c'est ce lieu du Pont-Canal où il y a une biodiversité remarquable, où des citoyens louviérois vont se balader pour découvrir la faune et la flore. Je ne vais pas faire de fixette sur notre échevine, Madame Castillo, échevine Ecolo, non mais, allô quoi ! On va supprimer cet endroit où il y a une biodiversité remarquable pour en mettre un parking. J'attends vos explications, mais je viens encore de regarder, il va falloir vraiment nous l'expliquer.

Au-delà de ça, et je souhaiterais simplement terminer sur une note positive. Je voudrais remarquer les investissements, en tout cas attirer l'attention et vous féliciter sur des domaines tels que les écoles, le sport et la culture qui sont, me semble-t-il, des sujets sur lesquels il fallait mettre l'accent positif. Merci de votre attention, mais j'attends surtout certaines réponses de votre part et de la part de Madame l'Echevine.

M.Gobert : Madame Staquet ?

Mme Staquet : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Je pense que ça fait mon 28ème budget que je vais voter au nom du groupe socialiste, il n'y aura pas de suspens, je vais le voter, et à chaque fois, on nous a dit : « C'est une catastrophe, vous faites trop de dépenses, vous ne mettez pas les sous là où il faut, il y a trop d'investissements, les emprunts augmentent, c'est la catastrophe ! ». C'est la 28ème fois qu'on nous dit ça, que la minorité nous dit ces choses-là. Moi, ce budget, je le répète, je vais le voter avec enthousiasme.

Je n'ai pas fait une analyse poussée des déchets comme le PTB et sans dire que les déchets, ce n'est pas important, mais enfin bon, soit. Ici, nous serons tous d'accord pour constater que les grandes villes wallonnes font face à de plus en plus de défis. Les demandes sont toujours plus nombreuses et les moyens sont loin de pouvoir suivre la cadence.

Outre les problèmes structurels des pensions, du financement de la Zone de police, des besoins croissants du CPAS, les événements de ces dernières années : la pandémie, la guerre en Ukraine, la crise énergétique, l'inflation galopante, tous ces événements ont bouleversé nos vies, entraînant une augmentation de la pauvreté et de la précarité et beaucoup d'incertitudes pour bon nombre de nos citoyens. Tout cela ne facilite pas la réalisation des budgets.

C'est pourquoi je tiens à souligner le travail réalisé par le Collège communal et les équipes de l'administration. Ils ont réussi à boucler un budget à l'équilibre pour l'année 2023 tout en assurant le financement du CPAS et de la Zone de police.

Le personnel n'a pas été oublié. Les dépenses ordinaires intègrent notamment une augmentation des chèques-repas pour la Ville et le CPAS, geste fort spécialement en cette période de crise.

Les citoyens non plus n'ont pas été oubliés. Je pense aux nombreuses aides octroyées comme les primes pour les commerçants, la prise en charge des frais énergétiques des clubs sportifs, ou encore des chèques-sport, ou encore le financement de l'audit énergétique de nos citoyens. Ces aides s'inscrivent dans un contexte difficile, mais le Collège a fait le choix d'aider avant tout les citoyens.

Quant au Plan Oxygène, il était nécessaire d'y adhérer, d'autant qu'il nous sera délivré par tranche. Rappelons qu'une grande partie de ce Plan Oxygène vient notamment couvrir la cotisation de responsabilisation, en d'autres mots, les pensions des agents statutaires, dépenses obligatoires et essentielles auxquelles nous ne pouvons déroger. Ce Plan Oxygène aussi nous permet d'absorber le différentiel de l'aide sociale qui est prise normalement en charge par le CPAS, et si le CPAS n'a pas assez de moyens, c'est la Ville qui le paye.

Enfin, je souhaiterais mettre en avant ces investissements budgétés : 87 millions dont 31 millions de subsides, il faut le dire aussi, et tout ça en respectant nos quotas parce qu'on a un quota à respecter, donc on n'endette pas plus qu'il ne faut. Cela représente un travail colossal pour l'avenir.

Grâce au projet de ville, nous continuons à tracer des lignes claires dans des domaines stratégiques tels que la transition énergétique et l'économie.

La Ville-Parc prend forme autour du Parc Boël, autour des terrils, tout en intégrant d'importantes rénovations énergétiques.

Plus de 20 millions pour les infrastructures scolaires réparties dans toute l'entité. On mise sur l'avenir de nos générations.

Enfin, l'économie, et particulièrement le commerce en centre-ville, se voit renforcée également. Notons plus de 10 millions dans la rénovation de bâtiments destinés à accueillir du commerce et du logement, des logements à loyer modéré.

Je terminerai ce court exposé en remerciant à nouveau le Collège pour ses choix. Ces budgets sont la preuve que le Collège communal a gardé le citoyen au coeur de ses préoccupations.

Je remercie également, au nom du groupe socialiste, les membres du personnel qui ont oeuvré à la réalisation de ces budgets : le personnel de la Ville, du CPAS et de la Zone de police.

M.Gobert : Merci, Madame Staquet. Monsieur Cremer ?

M.Cremer : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Je m'étais promis de ne pas intervenir sur le sujet, je ne voulais pas parler des budgets, mais ce que j'ai entendu m'oblige à prendre la parole. On nous a assénés : « les 105.000 euros vont nous coûter 174.000 euros ».

M??? : (micro non branché) 174 millions !

M.Cremer : 174 millions, oui. 105 millions, 174 millions, c'est l'ordre de grandeur qui compte. Vous rappelez-vous le prix du pain il y a 15 ans ? Là, vous êtes en train, comme d'habitude, comme le font les banquiers, de comparer des pommes et des poires. Vous êtes en train de comparer les 105 millions ici avec les 174.

Vous allez me laisser parler, Monsieur Destrebecq, c'est la moindre des corrections !

Vos 105 millions aujourd'hui, vous les comparez avec 174 millions dans 15 ans. Vous ne pouvez pas comparer ces euros-là.

On nous a aussi asséné l'histoire que des professionnels de l'économie ont bien regardé et ce n'est pas possible de faire comme ça. La pensée unique sur la gestion des finances publiques, on a connu. Rappelons-nous, dans les années 90, avant l'arrivée de l'euro, il y avait les critères de convergence de Maastricht. Il fallait que tous les pays européens se serrent la ceinture, particulièrement les pays du sud de l'Europe, parce que leurs finances publiques étaient mauvaises.

Le résultat, cela a été une catastrophe économique pour eux, un appauvrissement complet de la population, un effondrement de leur économie ; des gens qui sont partis à l'étranger, qui se sont

expatriés parce que dans leur pays, ils ne pouvaient plus trouver du travail.

Aujourd'hui, on est dans une situation qui me fait fortement penser à ça.

Les ménages ont du mal à boucler leur budget. Que font tous les ménages ? Ils réduisent leurs dépenses évidemment, donc on ne va plus autant au restaurant, on limite ses vacances ou on ne va plus en vacances, on diminue le chauffage, on reporte des investissements, même des investissements économiseurs d'énergie parce qu'on se dit : « De quoi demain sera fait ? ».

Si tout le monde réagit comme ça, il va se passer ce qui s'est passé dans les pays du sud de l'Europe : le restaurateur va fermer, les boutiques vont fermer, les gens vont se retrouver au chômage et on alimente le cycle comme ça, et alors, ça devient effectivement une chute vertigineuse ; l'économie s'effondre.

On peut effectivement décider qu'on va tous réduire nos dépenses. Je pense que tous les ménages le font et c'est une bonne gestion pour les ménages. Par contre, si les pouvoirs publics n'investissent pas, la machine économique va s'arrêter. C'est super important qu'en cette période de crise, surtout les pouvoirs publics, investissent, continuent à faire tourner Wanty qui paye ses ouvriers, ses ouvriers qui vont au restaurant, ses ouvriers qui continuent à faire des dépenses en limitant certainement. C'est super important que les pouvoirs publics continuent à payer des fonctionnaires communaux, c'est super important que cette partie-là de l'économie continue à alimenter, autant que faire se peut, l'économie.

On a essayé l'austérité dans les années 90, on a vu ce que ça donnait, c'était la pensée unique des doctrines économiques, une science économique, ce n'est pas une science exacte, il y a dedans une grande part d'idéologie.

L'idéologie de « Il faut se serrer la ceinture tout le temps, etc », non, on a connu, on est bien d'accord aujourd'hui, même la Commission Européenne le dit, on s'est trompé dans les années 90, on n'aurait pas dû faire ça ! Et nous, ce qu'on va faire ici, nous, tous les professeurs d'économie là, on va diminuer les dépenses publiques. Moi, je suis super content que la Ville va continuer à investir, va dépenser ce dont elle dispose, en s'endettant, c'est vrai, mais on s'endette, c'est du papier, c'est la valeur d'un argent qui évolue et qui ne sera pas le même quand on le remboursera dans 15 ans.

Oui, je suis un fou, c'est vrai, eh bien, arrêtons de dépenser, tous ! Dans les années 70, on a vu ce que ça a donné. Moi, j'y étais, je me rappelle bien.

Je suis super content que la Ville investit, que les pouvoirs publics investissent. La solution trouvée par rapport aux difficultés de financement de la Ville, le fameux Plan Oxygène, ce Plan Oxygène, il montre bien qu'effectivement, il y a un problème structurel de financement des villes. C'est la solution mise en place par le Gouvernement wallon dont le Ministre des Finances est quand même du Mouvement Réformateur, et donc je m'étonne de la position du MR ici par rapport au Plan Oxygène, alors que 33 villes wallonnes – c'est vous qui l'avez dit – ont décidé de rentrer dans ce budget.

Je suis super content que la Ville a un projet, je suis super content que la Ville va continuer à faire tourner les commerces de la Ville et de la région. Je suis d'autant super content que les investissements qui sont faits, d'abord, il y a les investissements d'entretien, alors n'entretenons plus, ça, aussi, on a connu, excusez-moi mais je suis enseignant, on a commencé à raboter sur les frais de fonctionnement, sur les frais d'entretien des bâtiments puis sur le personnel, et aujourd'hui, les bâtiments scolaires, c'est une catastrophe.

Dernièrement, j'ai été interpellé sur la SNCB, bah oui, on a désinvesti sur le rail et finalement, les rails aujourd'hui, les caténaires se cassent, les rails se brisent dès qu'il gèle, le ballaste est à refaire, et donc aujourd'hui, puisqu'on n'a pas entretenu tout ce qui est infrastructure publique, ça nous coûte bien plus cher. On aurait tort aujourd'hui de dire : « On ne va pas investir dans le bâtiment public ». Oui, on va faire des économies aujourd'hui mais on les paiera deux fois plus cher demain.

Non seulement, on fait des dépenses d'entretien, mais en plus, on fait des dépenses pour rationaliser nos futures dépenses. Il y a plus de 10 % d'investissement pour économiser l'énergie. On n'a jamais fait autant. Et encore, les 10 %, il y a bien plus que ça parce que si vous lisez le budget, il y a des remplacements de chaudières, etc, il n'y a pas que du photovoltaïque.

Il n'y a pas que l'investissement énergétique, vous allez me dire, oui, Ecolo, etc, les stéréotypes, merci ! Il y a aussi le fait qu'on va rationaliser les bâtiments publics, on a dit qu'on va regrouper des écoles, on va reconstruire des écoles. Je trouve ça terrible quand je me promène en Wallonie comme enseignant de voir l'état de certaines de nos écoles, et je me dis, mais bon sang, comment c'est possible d'avoir encore de tels bâtiments publics ? Comment c'est possible d'en être arrivé là ? C'est parce qu'on a désinvesti dans le bâtiment public.

Aujourd'hui, la Ville dit stop, il y a des bâtiments qu'il faut rénover, on va investir et ça nous coûtera moins cher. Alors oui, à certains moments, il faut savoir dépenser pour économiser. Moi, aujourd'hui, je dis aux ménages wallons qui le peuvent et à tous les autres parce qu'il y a aussi des prêts de la Région wallonne : investissez pour le moment pour essayer d'économiser l'énergie pour gagner de l'argent plus tard. Là, ça vaut la peine, c'est ce que fait la Ville.

Je trouve que ce budget, je suis super content que les pouvoirs publics vont dépenser pour faire tourner la machine économique un petit peu. Aujourd'hui, ce n'est pas une idéologie ça, tout le monde s'accorde à dire que le financement des travaux publics est un moteur extrêmement important de l'activité économique.

Deuxièmement, je suis super content que non seulement les dépenses qui sont faites par la Ville vont faire tourner la machine mais qu'en plus, elles vont permettre d'économiser de l'argent dans les futures années, donc forcément, ce budget, nous allons le voter.

M.Gobert : Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Monsieur le Bourgmestre, simplement pour répondre à Monsieur Cremer. Je ne suis pas professeur d'économie non plus, on a le droit de se tromper et de mélanger, mais je pense quand même qu'il y a certaines bases. D'abord, Monsieur Cremer parle du Ministre du Budget et du Plan Oxygène. Je voudrais simplement préciser à Monsieur Cremer que les banques, ce n'est même pas à la Région wallonne qu'elles prêtent l'argent, c'est directement aux communes. C'est un premier élément dont il faut tenir compte.

Deuxièmement, dire que c'est grâce à la Ville qu'on va faire tourner la machine ; il y a quand même une certaine notion en économie, la différence entre ce qu'on dépense et ce qu'on est capable de rembourser. La dette, ce n'est pas ce qui est le plus important, c'est la capacité du remboursement. Preuve est démontrée aujourd'hui, plus encore qu'hier, en voyant l'évolution des chiffres de l'emprunt budgété d'une part et du solde à rembourser, que ça dépasse des montants et surtout des proportions, une évolution qui est hors norme.

Aider les ménages, dépenser, d'accord, quand on a les moyens de le faire, mais pas quand on est en-dessous de tout et qu'on n'a pas les moyens, et que ces moyens vont nous coûter un pont, et ça, Monsieur Cremer doit aussi le comprendre.

La suite, elle est extraordinaire parce qu'avec une démonstration comme je viens d'entendre, que c'est grâce à ça qu'on va faire tourner l'horeca, qu'on va faire tourner les commerçants, etc, je ne comprends pas les points qui vont suivre dans le Conseil communal où vous allez augmenter les taxes, où vous allez demander à ces mêmes personnes, que soi-disant, vous allez faire fonctionner la machine, à ces mêmes personnes, vous allez redemander de payer plus encore les taxes demain qu'ils ne le payent aujourd'hui.

J'ai vraiment eu du mal à comprendre le raisonnement économique de Monsieur Cremer.

M.Gobert : Monsieur Papier ?

M.Papier : On ne va pas polémiquer deux heures, mais juste, Monsieur Cremer, quand vous prenez la parole en dehors des chiffres pour leur valeur.

Quand on dit qu'on va payer une somme ; je comprendrais votre démonstration si en fait, on était avec des emprunts « bullet », c'est-à-dire qu'on termine le paiement complet à la fin. Ce n'est pas le cas, c'est un effet progressif, donc dans votre calcul, le diminuer en euros constants, ça n'a pas de sens, je suis désolé, ça ne tient pas la route, vous avez l'effet des deux côtés. Même si on voulait le faire, si c'était le cas, ça ramènerait autour de 149 à 150 millions. De toute façon, je pense que l'ordre de

grandeur, dans ce cas-là, ce qui n'aurait pas de sens, mais serait tout à fait important.

Monsieur Cremer, Maastricht, ce n'était pas il y a des années, c'est maintenant. Les normes budgétaires qui essayent de faire concentrer, pour une certaine stabilité, les différents états européens pour qu'on ne recommence plus à imprimer des billets et ensuite, qu'on ait de la dégringolade de la valeur, que des gens puissent se retrouver soudainement avec leur salaire qui ne vaut plus rien. Maastricht, c'est maintenant, ce n'est pas du passé, c'est toujours maintenant, c'est bien de se tenir au fait de l'actualité.

En termes d'endettement, l'Europe a lâché la bride aux états – ah oui, il faut lire, Monsieur Cremer, il faut s'informer, comme ça au moins, quand vous rentrez dans un débat, vous ne dites pas de conneries – parce qu'il y avait le Covid, parce qu'on a eu les inondations.

Le troisième point sur lequel je vous rejoins pleinement, ils ont lâché la bride sur quoi ? Ils ont autorisé des dépenses comme n'étant pas impactantes dans l'équilibre budgétaire, sur ce que vous annoncez, et ils ont raison, sur l'investissement énergétique, ce qui veut dire l'investissement fait pour diminuer une charge, pour que ça soit un phénomène qui amène l'équilibre budgétaire. Ici, Monsieur Cremer, tout ceci, tout ce qui est annoncé comme dépenses, la part de réduction énergétique est pelliculaire. Cet endettement se fait pour couvrir – vous participez à ça – des frais de fonctionnement. La part dans le budget de ce que vous, vous signalez et qui devrait être fait, et vous avez mille fois raison, elle est malheureusement pelliculaire.

Je suis très déçu, Monsieur Cremer, parce que je vous ai vu pendant des années et je vous ai suivi analyser les comptes et démonter les comptes de la Ville parce qu'ils ne représentaient pas du tout les budgets. J'ai appris d'ailleurs en vous regardant. Je suis triste de voir l'effet du pouvoir.

Je voudrais juste répondre à Danièle sur une chose. Danièle, j'étais là il y a plus de 20 ans, je ne sais pas si tu te souviens, quand c'était Jean Degré et Willy Taminiaux, tu vas rechercher ce type de discours en disant qu'on avait le même discours à l'époque, ce n'est pas vrai, et tu le sais très bien.

En plus, on avait ce type de discussion à l'époque, je me souviens de certaines discussions avec Jean Degré quand il étalait les plans de remboursement sur les générations futures, ce qu'avait autorisé d'ailleurs le CRAC à l'époque. Mais nous n'en étions pas là, pas du tout. On n'est pas du tout dans les mêmes proportions, Danièle. Ce n'est pas vrai, c'est nous faire passer pour des gens qui répètent toujours la même chose, c'est faux.

M.Gobert : Monsieur Christiaens ?

M.Christiaens : Merci, Monsieur le Bourgmestre. En fait, on aurait pu entendre la réponse de la cheffe de groupe socialiste qui maintient sa majorité et qui défend, mais alors, honnêtement, l'intervention de Monsieur Cremer, c'était la 17ème dimension, il mélange tout, il n'y a rien de juste.

Déjà, il faut arrêter en étant politique et c'est peut-être un problème du logiciel du monde politique actuel, c'est cette schizophrénie. Les ménages, au début, vous avez dit « Dépensez, continuez à dépenser dans les commerces », puis vous vous êtes peut-être rendu compte que beaucoup de ménages pour l'instant n'arrivent plus à dépenser. Puis, vous avez dit : « Oui, enfin, on verra ». Vous étiez prêt à leur dire : « Faites des prêts ! ». Encore un petit peu, si vous ne vous étiez pas repris, si vous étiez dans votre premier instinct, vous étiez en train de dire aux Louviérois : « Allez faire des prêts ! ».

Mais n'oubliez pas une chose, et vous nous dites : « Les pouvoirs publics doivent investir ». Pourquoi, les pouvoirs publics, c'est qui ? Ce n'est pas les citoyens ? Ce n'est pas ceux qui sont en difficulté ? Ce n'est pas ceux qui n'arrivent pas à payer leur énergie ? Ce n'est pas ceux qui demandent des étalements pour tout ? Et vous, vous dites : « Oui, les pouvoirs publics, allez-y, investissez ! ». Vous vous rendez compte de ce que vous êtes en train de dire, honnêtement ?

Si vous parliez de rationalisation de dépenses, faire attention, ça, c'est intéressant. D'ailleurs, je me souviens, il y a quelques années, d'une intervention de votre part où vous étiez intervenu, où vous avez fait le tour de trois offres pour le chef de corps de l'époque, où – attention – vous aviez trouvé que la marque Skoda était 300 euros moins cher que l'Opel qui avait été désignée par le chef de corps de l'époque, et que c'était important pour les pouvoirs publics de faire attention au moindre denier.

Aujourd'hui, vous nous dites : « Dépensez, faites des prêts, l'avenir, etc », mais enfin, Monsieur Cremer,

vous devriez avoir un peu de constance et je pense que par moments, on peut se dire : « Effectivement, il y a un projet politique qui est porté par la majorité et donc, je le défends par solidarité de majorité », mais surtout évitez de donner de mauvaises idées aux gens de dépenser et d'emprunter. Soyez conscient que la situation des pouvoirs publics est aussi difficile pour tout un chacun. Ayez un peu de constance, vous verrez, ça fait du bien.

M.Gobert : Monsieur Hermant, ensuite, on clôture avec Monsieur Cremer.

M.Hermant : Je tombe des nues. Le Plan Oxygène, évidemment, nous, on s'y est opposés. C'est un peu ridicule d'emprunter pour dépenser dans des dépenses courantes. Tout le monde est d'accord là-dessus. Mais ce qui est bizarre, c'est que le MR ici vient combattre ça à fond, alors que son propre gouvernement à la Région wallonne l'a proposé. Il y a quelque chose là que je ne comprends pas du tout.

Je pense qu'on est vraiment à côté de la plaque quand on dit : « Est-ce qu'il faut dépenser ou pas dépenser dans des moments de crise ? » La Belgique, ce n'est pas la crise pour tout le monde ! La question de où va l'argent, quels investissements on fait, quels investissements publics sont faits dans les communes, etc, c'est une question de politique, de qu'est-ce qu'on fait de la richesse qui est créée en Belgique. L'année 2022 a été un record au niveau des bénéfices des entreprises.

M.Gobert : Budget communal, Ville de La Louvière, s'il vous plaît !

M.Hermant : C'est ça, au sinon, on reste enfermé dans ce genre de discussion, au-dessus, on ferme les vannes et après, nous, on se dispute : « Tiens, comment est-ce qu'on va faire pour économiser, etc ».

Non ! Il faut se battre pour qu'au-dessus, les vannes s'ouvrent ! Il y a de l'argent dans ce pays, il faut aller le chercher – je suis d'accord avec mon voisin – effectivement, il faut investir l'argent qui existe et pas l'argent de prêts.

M.Gobert : Vous êtes un parlementaire, vous êtes sénateur, vous êtes député, vous êtes chef de groupe, jouez votre rôle dans les instances où vous siégez.

M.Hermant : Ne vous inquiétez pas, on le fait ailleurs aussi, mais je trouve qu'on ne doit pas s'enfermer dans des discussions ici.

M.Gobert : Ne vous trompez pas une fois de plus d'hémicycle !

M.Hermant : Oui, sauf que ce sont les mêmes partis, qui sont présents ici, qui prennent des décisions au niveau supérieur.

M.Gobert : Monsieur Cremer ?

M.Cremer : Evidemment, je ne suis pas prof d'économie, c'est sûr, on l'a entendu, et vous n'avez pas aimé. 105 millions dans 5 ans, cela fait exactement 156-158 millions d'euros, donc en fait, en termes d'inflation, on a une inflation à 10 % pour le moment, et on a même plus que 10 %, dans 5 ans, ce que nous empruntons aujourd'hui, ce sera la même chose voire moins que ce que nous rembourserons de ce que vous annoncez.

La deuxième chose, c'est que vous me dites : « Mais vous allez dire aux ménages d'investir pour le moment et d'emprunter, vous êtes complètement fou ! ». Bah oui, je vais continuer dans la folie. Mais oui, je dis aux ménages wallons d'investir pour le moment et d'emprunter. Il existe des emprunts à taux zéro à la Région wallonne pour économiser de l'énergie, et je dis : « C'est le moment, faites-le, en plus, à un taux zéro, vous n'aurez jamais mieux ».

M.Gobert : Complémentairement à ce que Monsieur Cremer et Madame Staquet ont brillamment exprimé, je voudrais ajouter quelques précisions, si besoin en était, sur les différentes interventions.

Monsieur Hermant, c'est toujours difficile de vous répondre parce que vous annoncez tout le temps les mêmes sujets, les mêmes arguments, mais vous faites semblant de ne pas savoir. Le coût-vérité des déchets, vous vous y êtes intéressé, vous savez ce que c'est quand même.

M.Hermant : La Ministre a fait des déclarations, Monsieur, elle a dit qu'elle bloquait le prix.

M.Gobert : Je vous ai écouté. Désolé, mais vous divaguez régulièrement. Les chiffres qui sont dans le budget ne tombent pas du ciel, ce sont des chiffres qui nous viennent des opérateurs de traitement, de collecte de déchets et donc, évidemment, ces chiffres sont objectivés. C'est un élément important.

L'évolution du coût-vérité des déchets est sur base du coût réel et rien d'autre. HYGEA avec IPALLE en amont nous informent des montants à prévoir dans les budgets. Au-delà de cela, nous avons l'obligation, vous le savez bien, ici comme ailleurs, de répercuter le coût réel des dépenses relative à la collecte et au traitement des déchets sur le citoyen. C'est une réalité, si elle ne vous convient pas, Monsieur Hermant, vous êtes un des mieux placés de cette assemblée pour proposer de modifier le décret. J'imagine que vous avez certainement déposé un projet de décret.

M.Hermant : 14 millions ont été débloqués pour ça au niveau de la Région wallonne. Ce n'est pas mon gouvernement, c'est le vôtre !

M.Gobert : Si vous n'avez pas été suivi, c'est bien dommage mais la réalité, elle n'est pas celle que vous racontez.

J'en reviens à votre première intervention qui concernait la transmission des documents. Le Code de la Démocratie locale prévoit que les documents doivent vous être transmis dans un délai défini qui est 7 jours francs. Vous les avez reçus plusieurs jours avant, donc vous étiez - le Directeur Général me le confirme - à 10 jours. Certes, c'est encore insuffisant, on n'est pas des professionnels, vous êtes un professionnel de la politique, Monsieur Hermant, puisque vous êtes parlementaire. S'il y en a bien un, à mon avis, qui aurait la capacité de digérer cette matière, c'est bien vous, donc vous êtes peut-être celui qui devait se taire par rapport à ça.

Quant aux autres interventions, Monsieur Baise, je salue sa première intervention, on sent effectivement le propos d'un professionnel puisque c'est son métier, la comptabilité, bien évidemment, mais un budget, Monsieur Baise, contrairement à ce que vous évoquiez, ce n'est pas fait pour faire plaisir. On est là pour rencontrer un besoin des citoyens, pour rencontrer un projet politique, pour rencontrer une ambition pour une ville, et pas uniquement pour faire plaisir. Vous le verrez, il n'y a pas que des décisions qui font plaisir qu'on doit prendre dans cette enceinte, vous risquez d'ailleurs d'être déçu si vous le pensez.

Vous agitez un épouvantail comme bon nombre de vos collègues l'agitent depuis de nombreuses années. On nous a annoncé des catastrophes ici à La Louvière sur les bancs de l'opposition ; j'ai parfois encore envie de dire la minorité, mais malheureusement, je dois me résigner à vous appeler l'opposition. C'est bien dommage, c'est bien triste, mais voilà, c'est une triste réalité. L'opposition agit depuis de nombreuses années l'épouvantail du surendettement, de l'incapacité de la Ville à honorer ses engagements financiers, j'en passe et des meilleurs. Désolé, Messieurs-dames, mais jusqu'à présent, tout ce que vous avez pu agiter, faire croire ou essayer de faire croire parfois au prix d'affabulations - n'est-ce pas, Monsieur Papier - vos chiffres se reposent sur rien du tout, vous n'êtes rien d'autre qu'un affabulateur, de toute façon, très clairement. Vous allez même plus loin, vous faites le jugement du jugement de La Strada. Une grande première, nous avons ici quelqu'un qui a une capacité de juger ce qu'un juge a décidé, c'est quand même extraordinaire !

Les 20 millions d'euros, nous ne disons pas que c'est de l'argent qui a coûté à la Ville, les 20 millions d'euros, il faut savoir que l'action, ce n'est pas nous qui l'avons menée, c'est le groupe WilCo. Il a eu cette réclamation, ils ont été déboutés, nous avons fait valoir aussi des non-recettes, ce n'est pas de l'argent dépensé. Il y a eu certes des frais d'avocats, mais ce sont des non-recettes, donc c'est quand même différent de ce que vous évoquez.

Au-delà de cela, le château Boël, sachez, pour votre information, que nous avons introduit une demande de subside de 3 millions auprès de la Wallonie pour aménager ce parc sur base d'un projet qu'a réalisé le bureau d'études d'IGRETEC pour l'aménagement du parc, donc nous y travaillons bien évidemment. C'est une opportunité, et si vous n'y adhérez pas, c'est bien dommage, c'est une opportunité que nous ne pouvions pas laisser passer que de rendre aux Louviérois ce site qui a fait

l'histoire de notre ville.

Nous avons, je crois, tous dans nos familles ou presque des personnes qui ont travaillé dans cette entreprise. S'il y avait bien un sens à cet investissement, c'est celui d'un ancrage local, d'un sentiment d'appartenance qu'aucun autre site, peut-être, de notre entité ne pouvait faire valoir.

Rassurez-vous, l'ambition, nous la voulons et nous la voulons pour l'ensemble des Louviérois.

J'adhère sans réserve aux propos de Monsieur Cremer, cela ne vous étonnera pas. Vous savez que les pouvoirs publics, les pouvoirs locaux par rapport aux investissements réalisés par les pouvoirs publics, c'est 50 %. Cela veut dire que les pouvoirs locaux sont le niveau de pouvoir qui a le plus d'impact sur les investissements, très clairement, et donc, les moyens que l'on donne, que le Gouvernement wallon donne aux communes au travers de nombreux appels à projets, le FEDER, tout cela, ce sont des investissements bien évidemment avec une capacité pour les communes de faire travailler des entreprises et de rencontrer une ambition dans le cadre des projets que nous menons.

Ici comme ailleurs, c'est au moment où les difficultés sont les plus importantes, le plan de relance européen, ce n'est rien d'autre que ça, si on veut un autre niveau de pouvoir. L'Europe a dégagé des moyens astronomiques au bénéfice des états et ça percole bien sûr jusque dans les communes pour des plans de relance. C'est au moment où on en a le plus besoin que les moyens arrivent, alors que c'est au moment où, si on vous écoutait, il faudrait investir le moins, mais non, au contraire !

Il faut une dynamique locale et une dynamique économique, et nous allons chercher des moyens, c'est vrai, partout pour pouvoir rencontrer nos objectifs, et ça, c'est une ambition que nous voulons, Monsieur Destrebecq. Fier, et comment si je suis fier de notre ville et du projet que nous portons pour notre ville et j'espère que demain, nos enfants, nos petits-enfants pourront aussi avoir cette fierté. C'est le sens du travail que nous menons toutes et tous. Je sais que malgré tout ce qui peut se dire ici, parce qu'on est en séance publique, je sais aussi que nombreux sont les conseillers de l'opposition qui nous relayent, qui nous aident, qui nous soutiennent dans des démarches pour obtenir ce que notre ville mérite d'avoir et rien d'autre que cela. Nous voulons absolument faire en sorte que nos enfants, demain, puissent s'épanouir, travailler, être heureux dans notre ville.

Ce n'est pas en nous tirant vers le bas, comme vous préconisez au travers de vos propos, quand on décode, c'est ça, vous voulez tirer la Ville vers le bas. Vous manquez d'ambition, mais bon sang, nous le méritons bien cette ambition, au travers du projet de ville, au travers du PST, même si l'horizon n'est pas le même, mais ne parlons que du projet de ville, je crois que nous méritons bien cela, il n'y a aucune raison que notre ville se bride, se cornaque en tout cas, à un moment historique, à un carrefour historique pour une ville comme la nôtre. Nous ne pouvons pas, quand on voit ce qui se passe ailleurs, on va rester sur le quai et les trains vont passer ? Mais pas du tout, nous devons être dans le premier wagon, et c'est ce que nous voulons pour notre ville, c'est ce que nous voulons pour les générations futures. Si vous ne partagez pas cette ambition, c'est bien dommage parce que ça devrait dépasser la partitocratie et les luttes d'influence des uns et des autres. Là-dessus, au moins, on devrait pouvoir s'entendre, mais ce n'est même pas possible et ça, c'est vraiment triste. J'ai terminé.

On va passer au vote. Il n'y a plus de mots à dire, tout est dit. On va passer au vote, Monsieur Hermant.

M.Hermant : J'ai une question très précise. Ce qu'on va voter dans quelques instants, par rapport aux taxes sur les commerces, ça ne se retrouve pas dans le budget maintenant.

M.Gobert : On vote le budget maintenant.

M.Hermant : Oui, mais ça ne se retrouve pas dans le budget. C'est ça que je pose comme question. Effectivement, au niveau du coût-vérité, il est resté stable...

M.Gobert : L'échevin des Finances vous répondra au moment où le point va arriver. On va passer au vote pour le budget.

PS : oui

Ecolo : oui

PTB : non

MR : non

Plus-CDH : non

Indépendant : non

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2023 ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes pour l'année 2023 ;

Vu le projet de budget initial 2023 des services ordinaire et extraordinaire établi par le collège communal, présenté dans les annexes ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le projet de budget a été concerté en Comité de Direction en date du 05/10/2022 conformément à l'article L1211-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de la commission technique remis conformément à l'article 12 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil e-comptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'envoi via e-Comptes de l'annexe covid 19, qui se fera une fois le budget arrêté;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière remis en date du 08/12/2022 et effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3 ° du CDLD;

Considérant qu'il est le suivant :

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 29/11/2022 intitulé: "2022/DBCG/MDE_PBO/ Budget initial 2023 des services ordinaire et extraordinaire".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur:

- le projet de budget initial 2023 des services ordinaire et extraordinaire arrêté aux résultats suivants:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	174718452,1	87.171.642,22
Dépenses totales exercice propre	- 174.718.452,10	- 116.355.096,74
Résultat exercice propre	0,00	- 29.183.454,52
Recettes exercices antérieurs	1.645.287,02	8.041.736,59
Dépenses exercices antérieurs	- 53.980,31	- 708.142,60
Résultat exercices antérieurs	1.591.306,71	7.333.593,99
Prélèvements en recettes	0,00	29.187.597,12
Prélèvements en dépenses	25.000,00	1.099.582,84
Recettes globales	176.363.739,12	124.400.975,93
Dépenses globales	- 174.797.432,41	- 118.162.822,18
Résultat global	1.566.306,71	6.238.153,75

- la note explicative: principaux mouvements par rapports au budget initial 2022;

- les provisions après BI 2023 (total = 34 399 749,64 €);

- la balise emprunts 2019-2024 (solde disponible Ville - CPAS = 157 597,66 €);

- évolution des réserves et provisions (dont solde FRE = 3 958 039,43 € et FRE Caserne des pompiers = 13 000 000,00 €).

Service ordinaire

Ce projet de budget se solde par un **résultat global de 1 566 306,71 €**.

Il intègre le tirage d'une seconde tranche dans le cadre du **Plan Oxygène** à hauteur de 28 075 396,25 € soit un **montant total de 50 535 713,25 €** d'aides sollicitées à ce stade sur 2022 et 2023 correspondant aux quantités maximales sur lesquelles la Ville s'est engagée en signant la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

A noter que ces crédits sont inscrits sous réserve d'un accord du Gouvernement Wallon dont nous restons toujours actuellement en attente.

Cette 2e tranche est provisionnée à hauteur de 9 604 726,03 € ce qui porte la provision "Plan Oxygène" à un montant total disponible de 23 129 366,72 €.

Une provision "Financement emprunts caserne" est par ailleurs constituée permettant la neutralisation des charges des emprunts liés à la caserne et non entièrement remboursés au moment de l'acte d'aliénation immobilière, ce jusqu'au terme desdits prêts.

Globalement, les provisions passent ainsi de 4 048 549,02 € après BI 2022 à 34 399 749,64 € dont 23 129 366,72 € de provision "Plan Oxygène".

La cotisation de responsabilisation augmente quant à elle de 2 507 606,09 € par rapport au BI 2022 et s'élève ainsi à 5 755 659,40 € en 2023.

Les présents travaux intègrent effectivement les paramètres inhérents au contexte économique actuel en l'occurrence en matière d'évolution des charges énergétiques et d'indexation des salaires.

A noter que le recours au crédit spécial de recettes n'a pas été nécessaire pour assurer l'équilibre budgétaire grâce essentiellement à l'augmentation substantielle des prévisions en matière de Fonds des Communes et d'additionnels à l'IPP et au précompte immobilier.

L'attention est attirée tout particulièrement sur l'évolution des dépenses de dette (+ 16 %) nonobstant l'évolution des taux d'intérêts (+2 à 3 % selon les maturités).

Et enfin, de rappeler que des remarques ont déjà été émises par le CRAC sur l'inscription de certaines dépenses dites facultatives lors des travaux budgétaires 2022, remarques réitérées par le Centre dans son courrier du 30 novembre 2022 et susceptibles de faire obstacle à l'approbation en l'état du présent budget.

Service extraordinaire

Le résultat budgétaire passe de 7 337 736,59 € à 6 238 153,75 € suite à l'analyse des projets réalisés sur les exercices antérieurs ayant déjà permis à ce stade le transfert vers le fonds de réserve extraordinaire d'excédents de voies et moyens en vue de leur réaffectation au financement de projets futurs. Ceci devrait contribuer à limiter les montants à emprunter et dès lors l'impact en matière de charges de dette sur le service ordinaire.

Cette analyse se doit d'être poursuivie au cours des mois à venir.

Considérant qu'il est dès lors proposé au Conseil :

- d'arrêter le budget initial 2023 des services ordinaire et extraordinaire, aux résultats suivants, et ce conformément aux documents annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération d'une part et aux prescrits de la circulaire budgétaire 2023 ci-annexée d'autre part :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	174.718.452,10	87.171.642,22
Dépenses totales exercice propre	- 174.718.452,10	- 116.355.096,74
Résultat exercice propre	0,00	- 29.183.454,52
Recettes exercices antérieurs	1.645.287,02	8.041.736,59
Dépenses exercices antérieurs	- 53.980,31	- 708.142,60
Résultat exercices antérieurs	1.591.306,71	7.333.593,99
Prélèvements en recettes	0,00	29.187.597,12
Prélèvements en dépenses	25.000,00	1.099.582,84
Recettes globales	176.363.739,12	124.400.975,93
Dépenses globales	- 174.797.432,41	- 118.162.822,18
Résultat global	1.566.306,71	6.238.153,75

- de fixer la dotation au CPAS au montant de 24.811.676,85 € ;

- de fixer la dotation à la Zone de Police au montant de 19.087.574,46 € ;

- de fixer la dotation à la Zone de Secours Hainaut-Centre au montant de 3.007.032,07 € ;

Par 23 oui et 11 non,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le projet de Budget Initial 2023 du service extraordinaire comme suit :

Article	Libellé	Montant élaboration (€)	Montant vote (€)	Majoration/ Diminution (€)
72225/724-60/	Ecole rue Sous l'Haye HSPI - Remplacement	815.000,00 €	0,00 €	-815.000,00 €

- / -20230101	bardage des préfabriqués et pignon + rénov. éner. (E+S)			
72225/961-51/ / -20230101	Ecole rue Sous l'Haye HSPI - Remplacement bardage des préfabriqués et pignon + rénov. éner. (E+S)	655.000,00 €	0,00 €	-655.000,00 €
72225/665-52/ - / -20230101	Ecole rue Sous l'Haye HSPI - Remplacement bardage des préfabriqués et pignon + rénov. éner. (E+S)	160.000,00 €	0,00 €	-160.000,00 €
878/724-60/ - / -20230300	Cimetière HG - Aménagement des sanitaires (E)	47.000,00 €	0,00 €	-47.000,00 €
878/961-51/ - / -20230300	Cimetière HG - Aménagement des sanitaires (E)	47.000,00 €	0,00 €	-47.000,00 €
124/73302-60/ / -20230080	Divers bâtiments - Schémas unifilaires (E)	40.000,00 €	0,00 €	-40.000,00 €
124/96102-51/ / -20230080	Divers bâtiments - Schémas unifilaires (E)	40.000,00 €	0,00 €	-40.000,00 €
84420/72401-60/2021- / -20210031	Crèche Les Marmousets LL - Aménagement de locaux de change et cuisine (E)	0,00 €	754,00 €	754,00 €
84420/96101-51/2021- / -20210031	Crèche Les Marmousets LL - Aménagement de locaux de change et cuisine (E)	0,00 €	754,00 €	754,00 €
060/995-51/ - / -20210121	Ecole rue de Nivelles SB - Aménagement dortoir (R)	0,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
72220/72401-60/2021- / -20210121	Ecole rue de Nivelles SB - Aménagement dortoir (R)	0,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
79001/72402-60/2022- / -20220200	Eglise St-Joseph - Réparations toiture (E)	0,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
79001/96102-51/2022- / -20220200	Eglise St-Joseph - Réparations toiture (E)	0,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
060/995-51/ - / -20190146	Ecole rue Vaneukem HA - Bardage mur et plafonnage (R)	0,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €
060/995-51/ - / -20210136	EPSIS - rue Brichant LL - Remise en état du système de surpression incendie (R)	0,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €
721/724-60/2019- / -20190146	Ecole rue Vaneukem HA - Bardage mur et plafonnage (R)	0,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €
752/72401-60/2021- / -20210136	EPSIS - rue Brichant LL - Remise en état du système de surpression incendie (R)	0,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €
060/995-51/ - / -20226117	Daily Bul - Traitement mэрule (R)	0,00 €	3.500,00 €	3.500,00 €
77203/72401-60/2022- / -20226117	Daily Bul - Traitement mэрule (R)	0,00 €	3.500,00 €	3.500,00 €
426/74402-51/2021- / -20191000	Eclairage public 2019 - Fournitures (E)	0,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €
426/96102-51/2021- / -20191000	Eclairage public 2019 (E)	0,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €
734/72401-60/2022- / -20220145	Académie de musique HA - Rénovation de la toiture plate (E)	0,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €
734/96101-51/2022- / -20220145	Académie de musique HA - Rénovation de la toiture plate (E)	0,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €
060/995-	Eglise St-Géry HG - Rejointoyage des	0,00 €	8.000,00 €	8.000,00 €

51/2022- / - 20220216	maçonneries (R)		€	
79014/724- 60/2022- / - 20220216	Eglise St-Géry HG - Rejointoyage des maçonneries (R)	0,00 €	8.000,00 €	8.000,00 €
72214/72401- 60/2021- / - 20210119	Ecole rue des Duriau SB - Rénovation des sanitaires (E)	0,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €
72214/96101- 51/2021- / - 20210119	Ecole rue des Duriau SB - Rénovation des sanitaires (E)	0,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €
72220/724- 60/2021- / - 20210121	Ecole rue de Nivelles SB - Remplacement des menuiseries côté maternelles (E)	0,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €
72220/961- 51/2021- / - 20210121	Ecole rue de Nivelles SB - Remplacement des menuiseries côté maternelles (E)	0,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €
79009/73301- 60/2016- / - 20160207	Eglise HSPi - Cure - Sécurisation - FE (E)	0,00 €	11.000,00 €	11.000,00 €
79009/96101- 51/2016- / - 20160207	Eglise HSPi - Cure - Sécurisation - FE (E)	0,00 €	11.000,00 €	11.000,00 €
72299/72401- 60/2021- / - 20210150	Ecoles Place Maugretout et Format 21 - Nettoyage des façades (E)	0,00 €	15.000,00 €	15.000,00 €
72299/96101- 51/2021- / - 20210150	Ecoles Place Maugretout et Format 21 - Nettoyage des façades (E)	0,00 €	15.000,00 €	15.000,00 €
76414/724- 60/2021- / - 20210046	Centre culturel et sportif SB - Remplacement des menuiseries (E)	0,00 €	15.000,00 €	15.000,00 €
76414/961- 51/2021- / - 20210046	Centre culturel et sportif SB - Remplacement des menuiseries (E)	0,00 €	15.000,00 €	15.000,00 €
060/995-51/ - / -20230061	Centre culturel HA - Acquisition de mobilier (R)	0,00 €	23.824,85 €	23.824,85 €
76201/741-98/ - / -20230061	Centre culturel HA - Acquisition de mobilier (R)	0,00 €	23.824,85 €	23.824,85 €
10466/72405- 60/ - / - 20230002	HDV LL - Habillage ascenseur (E)	0,00 €	25.000,0 0 €	25.000,00 €
10466/96105-51/ - / -20230002	HDV LL - Habillage ascenseur (E)	0,00 €	25.000,0 0 €	25.000,00 €
72202/72301- 60/2021- / - 20210103	Ecole rue de la Hestre HSPi - Création de sanitaires (E)	0,00 €	26.000,0 0 €	26.000,00 €
72202/96101- 51/2021- / - 20210103	Ecole rue de la Hestre HSPi - Création de sanitaires (E)	0,00 €	26.000,0 0 €	26.000,00 €
72218/724-60/ / -20230156	Ecole rue des Rentiers LL - Isolation des combles (E)	22.000,00 €	50.000,0 0 €	28.000,00 €
72218/961-51/ / -20230156	Ecole rue des Rentiers LL - Isolation des combles (E)	22.000,00 €	50.000,0 0 €	28.000,00 €
79090/72401- 60/2021- / - 20210225	Maison de la Laïcité - Travaux de maintenance Toiture (E)	0,00 €	28.000,0 0 €	28.000,00 €
79090/96101- 51/2021- / - 20210225	Maison de la Laïcité - Travaux de maintenance Toiture (E)	0,00 €	28.000,0 0 €	28.000,00 €
76412/73302-	Stade de football Houdeng - Création buvette	0,00 €	30.000,0	30.000,00 €

60/2010- / - 20100045	et vestiaires - FE (E)		0 €	
76412/96102- 51/2010- / - 20100045	Stade de football Houdeng - Création buvette et vestiaires - FE (E)	0,00 €	30.000,0 0 €	30.000,00 €
421/96105-51/ / -20231101	PIC 2019-2021 - Rues Franson, Harmonie et de la Lune - Amélioration et égouttage (E+S)	0,00 €	30.400,0 0 €	30.400,00 €
72204/724- 60/2022- / - 20220107	Ecole rue E. Valentin - Rénovation toiture et corniches salle des fêtes/de gym (E)	0,00 €	37.000,00 €	37.000,00 €
72204/961- 51/2022- / - 20220107	Ecole rue E. Valentin - Rénovation toiture et corniches salle des fêtes/de gym (E)	0,00 €	37.000,00 €	37.000,00 €
124/72403-60/ - / -20230080	Divers bâtiments - Mise en conformité électrique (E)	55.000,00 €	95.000,0 0 €	40.000,00 €
124/96103-51/ / -20230080	Divers bâtiments - Mise en conformité électrique (E)	55.000,00 €	95.000,0 0 €	40.000,00 €
06089/995-51/ - / -20231101	Fonds d'investissement PIC (E+S)	1.458.000,00 €	1.503.600 ,00 €	45.600,00 €
930/733-60/ - / -20236131	Aménagement opérationnel - FE (E)	660.000,00 €	710.000,0 0 €	50.000,00 €
930/961-51/ - / -20236131	Aménagement opérationnel - FE (E)	660.000,00 €	710.000,0 0 €	50.000,00 €
421/73505-60/ / -20231101	PIC 2019-2021 - Rues Franson, Harmonie et de la Lune - Amélioration et égouttage (E+S)	0,00 €	76.000,00 €	76.000,00 €
421/735-60/ - / -20230050	Rue Infante Isabelle HA - Égouttage (E)	0,00 €	100.000,0 0 €	100.000,00 €
421/961-51/ - / -20230050	Rue Infante Isabelle HA - Égouttage (E)	0,00 €	100.000,0 0 €	100.000,00 €
76201/724-60/ - / -20230049	Cercle Horticole HG - Mise en conformité (E)	0,00 €	100.000,0 0 €	100.000,00 €
76201/961-51/ - / -20230049	Cercle Horticole HG - Mise en conformité (E)	0,00 €	100.000,0 0 €	100.000,00 €
421/73501- 60/2021- / - 20211102	Diverses voiries - Entretien des abords 2021 (E)	0,00 €	135.000,0 0 €	135.000,00 €
421/96101- 51/2021- / - 20211102	Diverses voiries - Entretien des abords 2021 (E)	0,00 €	135.000,0 0 €	135.000,00 €

Article 2 : d'arrêter le budget initial 2023 des services ordinaire et extraordinaire, aux résultats suivants, et ce conformément aux documents annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération d'une part et aux prescrits de la circulaire budgétaire 2023 ci-annexée d'autre part :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	174.718.452,10	86.643.042,22
Dépenses totales exercice propre	- 174.718.452,10	- 115.895.921,59
Résultat exercice propre	0,00	- -29.252.879,37
Recettes exercices antérieurs	1.645.287,02	8.378.490,59
Dépenses exercices antérieurs	- 53.980,31	- 1.055.396,60
Résultat exercices antérieurs	1.591.306,71	7.323.093,99
Prélèvements en recettes	0,00	29.267.521,97
Prélèvements en dépenses	25.000,00	1.099.582,84
Recettes globales	176.363.739,12	124.289.054,78
Dépenses globales	- 174.797.432,41	- 118.050.901,03

Résultat global	1.566.306,71	6.238.153,75
-----------------	--------------	--------------

Article 3 : de fixer la dotation au CPAS au montant de 24.811.676,85 €;

Article 4 : de fixer la dotation à la Zone de Police au montant de 19.087.574,46 € ;

Article 5 : de fixer la dotation à la Zone de Secours Hainaut-Centre au montant de 3.007.032,07 € ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière;

5.- DBCG - Trajectoires 2023-2028 - Ville et entités consolidées

M.Gobert: Le point 5 est la balise, la trajectoire de la ville et des entités consolidées.

PS : oui

Ecolo : oui

PTB : non

MR : non

Plus-CDH : non

Indépendant : non

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu le décret du 03/06/1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des communes et provinces ;

Considérant que conformément à la circulaire budgétaire d'élaboration des budgets et l'actualisation des plans de gestion, la Commune qui, confrontée à un déficit structurel, a bénéficié ou sollicité un prêt d'aide extraordinaire à long terme au travers du Compte CRAC est tenue d'adopter par le Conseil communal un plan de gestion (incluant les plans de gestion de ses entités consolidées) qui est d'application jusqu'à l'échéance initiale du dernier prêt octroyé.

Considérant que notre Administration communale ayant bénéficié de prêts d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre du compte CRAC est tenue de présenter un plan de gestion et de procéder à son actualisation annuelle afin de démontrer le maintien de l'équilibre à long terme.

Considérant qu'en marge de l'élaboration du budget 2023, il est nécessaire de procéder à l'actualisation des trajectoires budgétaires (2023-2028) de la Ville et de ses entités consolidées (jointes au présent rapport).

Considérant que la trajectoire budgétaire de la **Ville** est équilibrée jusqu'en 2028. Cette donnée tient compte d'un droit de tirage Plan Oxygène de 105,2 mios€, de l'impact des mesures de Plan de gestion à hauteur de 29,8 mios€, d'un solde de provisions disponible de 11,3 mios € au 31/12/2023. Ceci permet de faire face aux années 2027 et 2028, qui nécessiteront l'injection d'un peu plus de 45 mios€ de provisions au cours de ces deux derniers exercices. À noter que cette trajectoire tient compte également de la dette générée par le Plan Oxygène.

Considérant qu'en ce qui concerne le **CPAS**, la trajectoire est équilibrée jusqu'en 2028 avec un maintien d'un fonds de réserve ordinaire après mesures d'1,4 mios€. Cet équilibre est assuré par des mesures de

Plan de gestion à hauteur de 6,1 mios€ jusqu'en 2028 et pour l'excédent, par une augmentation des dotations communales financée en partie par le Plan Oxygène.

Considérant que pour la **Zone de Police**, la trajectoire est également équilibrée à l'horizon 2028 grâce à des mesures de Plan de gestion de l'ordre de 9,7 mios€ en cumulé jusqu'en 2028 et pour l'excédent, par une augmentation de la dotation communale financée en partie également par le Plan Oxygène. La ZP aura, au 31/12/2028, un fonds de réserve ordinaire présumé s'élevant à 1,7 mios€.

Considérant que, hormis pour Central, la base constituant les trajectoires établies est la version de juin pour les autres **ASBL**.

Considérant que cette base établie en juin incluait déjà l'essentiel de la répercussion des indexations salariales attendues et ce, sur base des coefficients proposés par le Crac (10%);

Considérant que cette base établie en juin incluait une répercussion limitée de l'augmentation des frais énergétiques et ce, sur base des coefficients proposés par le Crac (50%);

Considérant que les augmentations réelles, désormais connues et d'application dès ce 1er janvier 2023 pour ces frais énergétiques, s'établissent entre 250% et 400% (CENEO);

Considérant que ce facteur constitue dès lors l'élément majeur responsable de la dégradation constatée dans l'évolution des trajectoires entre juin et décembre 2022;

Considérant que les ressources propres ont été pleinement mobilisées, parfois dans des limites tendues de soutenabilité et ce, afin d'assurer le financement à court et moyen terme;

Considérant que dans l'hypothèse d'une volonté de maintien d'une activité constante au sein des asbl, le contexte inflationniste actuel impliquera de nouvelles augmentations de subsides communaux à dater de l'exercice 2024 et, plus substantiellement à compter de l'exercice 2026;

Considérant qu'il est à noter que l'évolution future des trajectoires dépendra principalement de la mesure dans laquelle une inflation élevée va persister, étant entendu que le principal moteur de l'évolution globale des coûts est la hausse colossale des prix de l'énergie;

Considérant que la DBCG tient à souligner que l'analyse nouvelle du dossier de l'asbl Central a révélé que les montants prévus dans le budget et la trajectoire de la ville correspondaient à l'engagement de base de la commune, relativement au Contrat programme validé en Conseil Communal.

Considérant cependant que ce contrat programme prévoit explicitement, en son article 8, que la subvention doit être adaptée annuellement en fonction de l'indice santé base 100% au 01.01.16 (102,42 points = 100%).

Considérant que cette indexation des subventions de base a donc dès lors été incluse dans la trajectoire financière de l'asbl Central et ce, sur base d'indices réels au 1er janvier 2021 et 2022, sur base de projections du bureau du Plan pour 2023 et sur base de l'hypothèse théorique d'une indexation de 2% de 2024 à 2028, période et financements qui relèveront de futur(s) contrats programmes.

Considérant que, du côté de la **Régie Communale Autonome**, à l'exception du point d'eau, qui présente une situation déficitaire à l'horizon 2028, les autres entités la RCA et le Louvexpo ne se voient pas dans la nécessité d'avancer de nouvelles mesures par rapport à celles qui avaient été élaborées à l'occasion du plan de gestion 2022 de juin. En effet, la trajectoire après mesures du point d'eau présente une situation déficitaire de - 324.252,54 € en 2023 et les déficits suivants de 2024 à 2028 seront ajoutés à la trajectoire de la Ville en dotation complémentaire (en sus des 1.200.000,00 € récurrents).

Considérant la décision du Collège du 05/12/2022 de présenter les trajectoires 2023-2028 de la Ville et de ses entités consolidées reprises en annexes.

Par 23 oui et 11 non,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les trajectoires 2023-2028 de la Ville et de ses entités consolidées.

6.- Stratégie - PST 2018-2024 - Evaluation à mi-législature

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le Plan Stratégique Transversal (PST) est un outil de gouvernance locale, fruit de la collaboration entre le Collège Communal et l'Administration. Cet instrument de gouvernance locale, qui prend appui sur la déclaration de politique communale, est décliné en programmation stratégique;

Considérant que cette programmation stratégique s'appuie sur la définition d'objectifs stratégiques, déclinés en objectifs opérationnels et en actions/projets;

Considérant que la stratégie s'accompagne d'une priorisation des objectifs et/ou des actions/projets;

Considérant que cette démarche s'appuie notamment sur des moyens humains (des pilotes dans l'administration qui vont réaliser les actions souhaitées), et financiers (financements suffisants dégagés sur fonds propres, en emprunt, via subsides, ...), et qu'elle est accompagnée d'indicateurs qui permettront de vérifier la réalisation des objectifs et actions ainsi que l'impact des actions sur la stratégie souhaitée;

Considérant qu'elle se termine par une phase d'évaluation qui permet d'affiner les démarches, de poursuivre ou d'ajuster;

Considérant que le CDLD prévoit en son article L1123-27§2 du CDLD et Art 27ter de la Loi Organique "(...) le Programme Stratégique Transversal est soumis à une évaluation par le collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci. Le Comité de Direction constitue un rapport d'exécution dont le collège communal/conseil de l'action sociale se saisit pour réaliser la dernière évaluation de la législature.

Ce rapport d'exécution et cette évaluation sont transmis au conseil communal/Conseil de l'Action sociale pour prise d'acte, dans le courant du premier semestre de l'année de renouvellement intégral des conseils communaux/Conseils de l'Action sociale, ainsi qu'au collège communal issu des élections suivantes. Le PST peut être actualisé en cours de législature.(...)"

Considérant également que le PST peut être actualisé en cours de législature.(...)"

Considérant qu'un bilan provisoire est essentiel afin de déterminer :

- ce qui a été accompli
- ce qui n'a pas été réalisé
- pourquoi ?
- ce qu'il va falloir réajuster, revoir.

Considérant que le rapport d'exécution :

- rassemble les données (indicateurs, données budgétaires, ...) relatives aux projets, actions et objectifs opérationnels du PST qui sont utiles à la réalisation de l'évaluation
- constitue d'une base appréciable voire nécessaire pour réaliser une évaluation de qualité.

Considérant également que l'évaluation permet d'apprécier :

- si les objectifs fixés dans le cadre du PST ont été atteints ou sont en bonne voie de l'être.

- si l'actuelle méthode de gestion du PST est efficace

Considérant que le Conseil Communal a pris acte du contenu du Plan Stratégique Transversal lors de sa séance du 03 septembre 2019;

Considérant les années 2019-2022 : millésime particulier, dramatique

- crise covid-19 qui a et va encore certainement impacter les projets, les objectifs opérationnels voire les objectifs stratégiques
- constitution d'une nouvelle équipe en septembre 2020 qui a mené une réflexion globale sur le rôle du département en terme de stratégie de gestion de projet, son rôle de PMO
- début des travaux et relance du PST
- utilisation d'un nouvel outil en vue d'une gestion transversale des projets du PST notamment

Considérant la structure du PST;

Considérant que le PST Ville est articulé autour de 5 Objectifs Stratégiques, dans lesquels on retrouve des objectifs opérationnels et des projets :

1. OS1 - Etre une ville soucieuse du bien-être de ses travailleurs, empreinte de modernité, et qui fait de la bonne gouvernance et de la gestion performante une priorité
2. OS2 - Etre une ville où il fait bon vivre et qui place le citoyen au centre de son action
3. OS3 - Etre une ville ouverte, qui intègre le défi démographique à l'horizon 2040 et offre un espace public propre, sûr et convivial
4. OS4 - Etre une ville engagée pour une diminution importante de son empreinte écologique et qui oeuvre pour la préservation de la biodiversité de ses ressources naturelles
5. OS5 - Etre une Ville d'excellence qui, forte de ses atouts et de ses talents, se positionne comme un pôle économique, touristique et culturel

Considérant que le PST CPAS quant à lui, est articulé autour de 3 Objectifs Stratégiques, dans lesquels on retrouve des objectifs opérationnels et des projets :

1. OS1 - Etre un CPAS qui assure un accès universel aux droits sociaux
2. OS2 - Etre un CPAS multigénérationnel, inclusif, qui fait du soutien familial et de la participation à l'action sociale son leitmotiv
3. OS3 - Etre un CPAS soucieux du bien-être de ses travailleurs, empreint de modernité, et qui fait de la bonne gouvernance et de la gestion performante, une priorité

Considérant la méthodologie de travail;

Considérant qu'afin de mettre en oeuvre le PST, l'équipe Stratégie a rencontré les Directeurs de Départements Ville/CPAS, en présence des Echevins, des Directeurs Généraux, et des membres des cabinets;

Considérant que l'objectif de ces rencontres était pour chacune des actions, définir les référents administratifs et politiques mais aussi désigner les chargés de projets et fixer les priorités;

Considérant pour rappel que la méthodologie de travail en ce qui concerne la définition des priorités était la suivante :

Priorité 0 : projets réalisés

Priorité 1 : projets faisant l'objet d'un financement/subside ou relevant d'une contrainte légale

Priorité 2 : projets de mandature

Priorité 3 : les autres

Priorité 4 : projets à abandonner

Considérant que ce travail a été réalisé afin de relancer le processus de suivi de PST mais également en vue d'implémenter l'outil acquis à cette fin (Wilway) et essayer d'insuffler une méthodologie de travail en terme de gestion de projets;

Considérant que les Responsables Administratifs/Projets ont été accompagné dans la rédaction de leurs fiches-projet;

Considérant également que nous avons :

- organisé et continuons d'organiser des formations pour les gestionnaires de projets à

- l'utilisation de l'outil Wilway, dont plusieurs pour certains
- alimenté avec eux la plate-forme
- Apporté notre soutien et notre vision transversale aux services qui en avaient besoin
- organisé des rencontres régulières entre les Responsables Administratifs/Projets et Responsables Politiques

pour tendre vers une meilleure programmation de nos actions, de structurer et d'articuler des projets stratégiques, en s'appuyant sur une culture de la planification, de l'évaluation et de la transversalité

Considérant que le PST est soumis à une évaluation par le collège communal et conseil de l'action sociale au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci;

Considérant que dans le contexte (Covid notamment) l'évaluation peut être une opportunité :

- à prendre du recul
- à revoir nos priorités

Considérant que comme précisé ci-avant, l'évaluation permet d'apprécier :

- si les objectifs fixés dans le cadre du PST ont été atteints ou sont en bonne voie de l'être.
- si l'actuelle méthode de gestion du PST est efficace

Considérant les constats réalisés;

Considérant lors des nombreuses rencontres organisées avec les membres du comité de direction/responsables d'ASBL..., il est apparu clairement que les PST devaient être revus en terme de contenu;

Considérant en effet que les Responsables administratifs et de projets déplorent retrouver dans les PST trop de missions récurrentes et quotidiennes des services, ou encore des projets libellés de telle manière à ce qu'il sera difficile d'atteindre l'objectif en terme de gestion de projets (projet pas assez SMART : **S**pécifique, **M**esurable, **A**ceptable, **R**éaliste et **T**emporellement défini), et a contrario de ne pas retrouver certains projets qui mériteraient d'être inscrits dans le PST;

Considérant que ces projets ont été identifiés dans un document global en pièce jointe du présent rapport;

Considérant qu'il est dès lors proposé, dans un premier temps ,de prendre connaissance de l'état d'avancement des PST Ville et CPAS, dans sa progression et version actuelle arrêtée au 22 novembre 2022, et dans un second temps d'identifier les différentes demandes de modifications/ajouts sollicités par les directeurs de départements/ASBL/....;

Considérant de plus que dans un souci de transversalité et de cohérence entre les projets, il est également proposé d'intégrer dans le PST certains projets qui figurent tant dans la PIV que dans le Projet de Ville ou encore dans les projets Feder ou FSE notamment;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de prendre acte de l'évaluation à mi-mandature du Plan Stratégique Transversal et des modifications qui y seront apportées

7.- Finances - Biens - services et travaux de minime importance - Révision des modalités pratiques

M.Gobert : Nous avons les points 7, 8 et 9. Monsieur Wimlot va nous donner quelques explications pour ces points ?

M.Wimlot : Certainement. Pour répondre à la question de Monsieur Hermant, les travaux budgétaires étaient terminés quand la proposition de texte est arrivée.

Vous savez que la taxe sur les déchets des activités professionnelles est prise en compte dans le cadre du coût-vérité. Lorsque nous avons réalisé l'exercice annuel qui est de fixer la taxe pour les ménages, on s'est quand même aperçus qu'il y avait quelques incohérences entre les taux qui sont réclamés aux ménages louviérois et les taxes pour les activités professionnelles.

Il y avait d'une part toute une série de personnes assimilées qui échappaient au champ de la taxe et donc, qu'il s'agissait de taxer. Il s'agit, entre autres, des personnes exerçant une activité commerciale libérale à leur domicile et qui n'étaient pas soumises à la taxe. Il faut quand même bien reconnaître que la quantité de déchets de ces personnes est quand même supérieure à celle d'un ménage.

Parlons un peu des taux : on passe de 105 à 118 euros pour la taxe pour les professions libérales. Pour les restaurants et les commerces de petite restauration, on passe de 105 à 250. Je vous rappelle quand même qu'ils payaient 105 euros, alors qu'un chef de ménage constitué de 2 à 3 personnes paye 159 euros et que le chef de ménage constitué de plus de 3 personnes en paye 176.

Je ne sais pas si vous avez déjà eu l'occasion de vous promener le jeudi soir en ville et de voir la quantité de déchets qui se trouvent face à certains établissements, ce tonnage, le coût de la collecte est répercuté, si on s'en tient à la situation actuelle, sur les ménages.

On sait très bien que les coûts de collecte vont aller croissants, on sait ce que coûte le carburant, on sait ce que coûte le personnel, on sait que le matériel de l'intercommunale doit être régulièrement renouvelé, donc il serait quand même dommage qu'on fasse l'économie de cet exercice et que l'année prochaine, on fasse juste une balance en se disant : « Les ménages, on va les augmenter d'autant pour couvrir les 100 %, le coût-vérité ».

Pour l'anecdote, en faisant un petit peu le tour de certaines communes, sur Mons, par exemple, en intra-muros pour l'horeca, on est à 356 euros. Si on va un petit peu plus loin, on est dans une commune où ils ont aussi une taxe sur les terrains de golf, je parle de Jurbise, une ville bien tenue, dont la rage taxatoire, à laquelle j'aurai bien sûr droit dans quelques secondes, on est à 250 euros pour les bistros, 500 euros pour les restaurants.

Voilà, Monsieur le Président, ce que j'avais à vous dire. Tout ça évidemment est aussi censé, peut-être que ma collègue Nancy peut faire l'un ou l'autre commentaire, à voir aussi une incidence sur la gestion des déchets dans l'horeca parce que je pense que là, il y a aussi matière à dire.

M.Gobert : D'autres questions pour l'un de ces trois points ? Monsieur Clément ?

M.Clément : C'est sur ce point. J'ai entendu Monsieur Wimlot avec cette augmentation, la comparaison avec les ménages. C'est parce que cette augmentation, malgré tout, est drastique, elle est immédiate, elle est fabuleuse en une fois.

Quand on lit le texte, c'est qu'on met au fond l'horeca, qui a déjà été impactée avec la crise Covid, puis il y a de nombreux commerces qui ont dû perdre au niveau de leur personnel, il y a des établissements qui ont fermé, ils ont eu énormément de difficultés pour survivre à la crise Covid. En plus, maintenant, nous avons également la crise énergétique. Là aussi, c'est une catastrophe pour eux aussi. De nouveau, des établissements qui doivent fermer également, qui doivent restreindre leur personnel. Augmenter cette taxe en plus, l'horeca, quand on constate comme ça, c'est une prise d'otage dans le fond au niveau de ces gens-là. En plus, ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que la Région wallonne a donné de l'argent aux 6 intercommunales pour ne pas augmenter le coût-vérité, donc pour ne pas augmenter les taxes-poubelle des déchets.

Je voulais intervenir là-dessus parce que je trouve que c'est quand même important pour tous ces restaurants et ces commerces de petite restauration. Merci.

M.Wimlot : Je suis d'accord avec toi, mais alors, on continue et ce sont les ménages qui payent les déchets des activités professionnelles. C'est ça ton raisonnement ?

M.Clément : Non, pas du tout.

M.Wimlot : Là, on en arrive encore à votre registre sur la gratuité, de toute façon, à un moment donné, il faudra que la balance, elle tienne droit, tu vois ? On est clairement dans l'iniquité ici, tu as des restaurants qui payent 105 euros, alors que des ménages payent 176 euros, des ménages qui, comme

tu le sais très bien, vous manifestez tout le temps et moi avec sur le coût de l'énergie, sur le fait que les salaires des travailleurs et des allocataires sociaux ne sont pas suffisamment élevés, et ici, tu es en train de dire que l'année prochaine, pour atteindre le coût-vérité, si les coûts sont croissants, on va continuer à flinguer les ménages, mais bon, chacun son point de vue.

M.Clément : Non, ce n'est pas du tout, c'est parce qu'ici, justement, au niveau de la Région wallonne, on a donné de l'argent et donc, normalement, les communes ne devaient pas justement augmenter ce coût-vérité. Vous le savez quand même ça ! Cela a été décidé par la Région wallonne donc on ne comprend pas pourquoi.

M.Gobert : On ne parle pas de la même chose. Ici, on remet les plateaux de la balance de manière équitable. Cela, c'est le fond et puis, il y a le reste. Ici, on est sur la fiscalité, donc on va s'en tenir à la fiscalité.

M.Wimlot : Tous les ans, la taxe sur le traitement des déchets, on a un débat ici.

M.Gobert : Monsieur Christiaens ?

M.Christiaens : Quand on prend les taxes, notamment pour les professions libérales, avant, elles étaient exemptées, les professions libérales, si c'était le domicile, c'est ça ? Ici, il n'y a rien de changé pour tout ça ? Elles ne sont plus exemptées, donc c'est un supplément ? C'est un peu particulier quand même, on va prendre des métiers comme infirmières ou kinés, des professions libérales qui n'ont pas de consommation excessive de déchets liée à leur activité, vont se retrouver avec une taxe finalement qui ne passe pas de 105 à 118 mais qui passe de 0 à 118. Je pense qu'il y a des choses qu'il faut peut-être revoir à ce niveau-là.

M.Wimlot : En tout cas, il n'y a qu'une taxe par unité d'établissement, donc si tu as plusieurs activités dans un seul établissement.

M.Christiaens : Donc, on reste sur une taxe qui serait celle de l'habitation-ménage et pas celle de l'exploitation ? C'est ça que je vous posais comme question.

M.Wimlot : Comme le disait ma voisine, celle de l'activité professionnelle est déductible, je pense.

M.Christiaens : Cela n'a rien à voir, avant, ils ne payaient pas. Ils ne vont pas passer de 105 à 118, ils vont passer de 0 à 118.

M.Gobert : Je pense que notre Directeur Général a une précision à donner par rapport à ça.

M.Ankaert : Toutes les catégories étaient déjà prévues antérieurement, pour autant que la personne qui appartient à cette catégorie professionnelle ait été recensée, toutes les catégories existaient déjà antérieurement. C'était le cas des professions libérales, que ce soit un avocat, un médecin, un dentiste, ils étaient déjà soumis à la taxe.

M.Christiaens : Sauf quand elles étaient dans le cadre de leur domicile privé, le siège social.

M.Ankaert : C'est ce que Monsieur l'Echevin a expliqué tout à l'heure, oui, effectivement. Il y avait, à l'époque, une exonération, ils payaient une des deux taxes, ici, ce ne sera plus le cas.

M.Christiaens : Ici, on paye les deux, on passe de 0 à 118.

M.Gobert : Monsieur Baise ?

M.Baise : Simplement une petite précision. Effectivement, la taxe professionnelle est déductible. Deuxième précision aussi, si quelqu'un exerce son activité à son domicile, il va payer deux taxes : une taxe pour les déchets ménagers et une taxe pour les déchets professionnels. C'est bien exact ?

Maintenant, un restaurant qui amène 5 travailleurs va passer à 129, c'est très peu quand il exploite chez lui, ce ne sont pas des sommes extraordinaires non plus.

M.Wimlot : (micro non branché) C'est une forme d'égalité vis-à-vis des ménages.

M.Baise : On est absolument contre tout ce qui est augmentation des taxations, c'est bien clair, mais ici, c'est un problème de répartition, si on doit faire payer plus cher...

M.Gobert : Voilà, Monsieur Baise, vous avez tout compris. Est-ce qu'il y a d'autres interventions pour les points 7, 8 et 9 ? On vote globalement. Est-ce qu'il y a des précisions de vote pour ces points ?

M.Hermant : Pour le point 7, abstention. C'est non pour le point 8. Pour le point 9, c'est abstention également.

M.Gobert : D'autres précisions de vote ? Plus-CDH ?

M.Resinelli : C'est non pour le 8 et pour les deux autres, c'est oui.

M.Gobert : MR ?

M.Destrebecq : Abstention pour le 7 et le 8 et non pour le 9.

M.Gobert : Le vote est acté.

M.Clément : J'avais levé le doigt. En fait, c'est sur le point 9, une petite précision. C'est sur la redevance communale sur les occupations de voie publique dans un but commercial. En fait, on comprend parfaitement bien que pour simplifier ce règlement communal sur les occupations de voie publique, une fusion des différents métiers est apportée, donc pour simplifier et apporter une plus grande clarté.

Par contre, ce qu'on ne sait pas, en commission, on a demandé, tiens, au niveau des montants, il n'y a aucun montant qui est indiqué par rapport à la redevance, donc on voudrait bien savoir si vous avez une précision concernant le montant parce qu'on nous a quand même dit au niveau de la commission, c'est que, vu les coûts énergétiques à nouveau, la taxe, au final, pourrait augmenter. Pouvez-vous nous apporter un peu plus de précision pour ce point ? Merci.

M.Gobert : Monsieur Wimlot ?

M.Wimlot : On peut vous communiquer l'ensemble des montants, mais en tout cas, la modification essentielle, c'est la redevance concernant la fourniture de courant électrique sur les marchés et les foires.

M.Gobert : On vous communiquera ça par la suite. Le vote, de toute façon, a été acté.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;
Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau règlement de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délégation de pouvoir donnée au Collège communal en vertu de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés de travaux, fournitures et services relatifs à la gestion journalière de la commune et ce, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 03/12/2018 renouvelant cette délégation au Collège communal concernant les biens, entretiens et réparations de minime importance pour la période s'étalant du 03 décembre 2018 au 30 novembre 2024;

Considérant que suite à une réunion du 15/11/2022 en présence du Directeur général,

du service Travaux, de la Cellule Marchés Publics et de la Division financière, des difficultés d'application de la délibération du 03/12/2018 relative à la délégation donnée au Collège communal pour les biens, entretiens et réparations de minime importance ont été évoquées quant **aux cas particuliers des marchés de travaux;**

Considérant qu'en effet, il s'avère que les modalités telles qu'actuellement prévues laissent place à des interprétations qui sont divergentes selon les services, selon les cas et ne permettent pas une ligne de conduite cohérente;

Considérant que pour rappel, la délibération du 03/12/2018 précitée stipule :

"Article 1er : Les acquisitions de biens durables, entretiens et réparations, de minime importance pourront être comptabilisées au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions ci-après :

- 1. le bien, l'entretien ou la réparation ne dépassera pas une valeur de € 2.500 hors TVA*
- 2. le marché passé pour l'acquisition d'un ou plusieurs biens durables, entretiens et réparations, de minime importance n'excédera pas une valeur de € 25.000 hors TVA."*

Considérant que si pour les fournitures et services, cela semble clair, il n'en est pas de même pour les réparations ou travaux de minime importance;

Considérant que la question se pose de savoir si c'est le travail dans sa globalité qui est à prendre en compte pour vérifier le respect du premier seuil de € 2.500 htva ou chaque postes?

Considérant que la délibération du 03/12/2018 pourrait être plus restrictive en travaux qu'en fournitures car avec la notion d'ouvrage, il est rare d'avoir un ensemble de travaux (les € 2.500 htva s'applique par travaux (un devis pour un site) et les € 25.000 htva pour un ensemble de travaux);

Considérant que les situations pouvant s'apprécier au cas par cas, des difficultés d'ordre pratique se posent donc et compliquent les actions des services;

Considérant qu'en concertation avec les intervenants susvisés, il est proposé au Conseil d'apporter les adaptations suivantes :

"Les acquisitions de biens durables, les entretiens et les réparations (travaux), de minime importance pourront être comptabilisés au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions ci-après :

Fournitures et services

- 1. le prix unitaire ne dépassera pas une valeur de € 2.500 hors TVA;**
- 2. le marché passé pour l'acquisition d'un ensemble de biens ou services n'excédera pas une valeur de € 25.000 hors TVA.**

Travaux:

- 1. chaque poste du devis ne dépassera pas une valeur de € 3.000 hors TVA;**
- 2. le devis n'excédera pas une valeur de € 25.000 hors TVA."**

Considérant que le montant de € 2.500 a également été revu à la hausse afin de tenir compte de la croissance exceptionnelle des prix des matériaux observée depuis quelques mois;

Considérant qu'il est proposé de le fixer à € 3.000;

Considérant que pour rappel, le recours à cette délibération implique naturellement un caractère urgent et l'absence de crédits sur le budget extraordinaire;

Considérant que dans un souci d'harmonisation, il serait opportun d'inviter le CPAS à adapter sa procédure en conséquence;

Vu les avis des services des services Travaux et CMP;

Par 27 oui et 7 abstentions,

DECIDE :

Article 1: de revoir les conditions prévues dans la délibération du 03/12/2018 comme suit :

"Les acquisitions de biens durables, les entretiens et les réparations (travaux), de minime importance pourront être comptabilisés au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions ci-après :

Fournitures et services

1. **le prix unitaire ne dépassera pas une valeur de € 2.500 hors TVA;**
2. **le marché passé pour l'acquisition d'un ensemble de biens ou services n'excédera pas une valeur de € 25.000 hors TVA.**

Travaux:

1. **chaque poste du devis ne dépassera pas une valeur de € 3.000 hors TVA;**
2. **le devis n'excédera pas une valeur de € 25.000 hors TVA."**

Article 2 : d'inviter le CPAS à adapter sa procédure.

8.- Finances - Fiscalité 2023-2025 - Taxe communale de salubrité urbaine - Renouvellement et modification

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Revu sa délibération du 2 juillet 2019 établissant, pour les exercices 2019 à 2025 inclus, une taxe communale sur la gestion des déchets issus d'une activité professionnelle;

Considérant que la population est invitée à participer à la réduction de la quantité des déchets produits ;

Considérant que l'objectif est de faire participer la personne imposée à l'effort collectif de salubrité publique (enlèvement et traitement des déchets,...) sans toutefois qu'il ne soit nécessaire de moduler l'imposition en fonction des particularités propres de chaque cas (Cass., 6 mai 1999, F.J.F., 2001/93) ;

Considérant qu'au regard de l'objectif de la taxe, le taux est proportionné dès lors qu'il est modulé en fonction de l'ampleur de l'activité et des charges consécutives qu'elle est à même de générer en termes de déchets ;

Considérant que les taux tiennent compte du nombre de travailleurs afin de respecter une certaine proportionnalité entre la taxe perçue et la quantité de déchets qui pourrait être produite par l'établissement ;

Considérant que les différentes catégories de contribuables spécifiées tiennent compte de la quantité de déchets émise en général par ces catégories ;

Considérant qu'un établissement exerçant dans le secteur de la restauration produit une plus grande quantité de déchets en raison de la nature de son activité ;

Considérant qu'une profession libérale n'est pas supposée produire une grande quantité de déchets en raison de la nature de son activité ;

Considérant dès lors que la situation financière de la Ville requiert la participation à ces dépenses de toutes les personnes susceptibles de profiter de ces services ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un but légitime d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 23/11/2022 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 23 oui, 7 non et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1 - Objet

Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une taxe communale annuelle de salubrité urbaine à charge des personnes physiques ou morales et solidairement à charge des membres de toute association qui exercent une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole, horticole, dans le secteur HORECA, dans le secteur public, libérale, de service avec ou sans but de lucre par lieu d'activité (unité d'établissement et/ou siège social) sur le territoire de la Ville.

Cette taxe vise l'enlèvement et le traitement des déchets et y assimilés et/ou toutes autres interventions visant à assurer la salubrité et l'hygiène publique sur tout le territoire de la Ville.

Article 2 - Champ d'application

Au 1er janvier de l'exercice d'imposition, la taxe est due par toute personne physique ou morale ou solidairement par les membres de toute association, exerçant une activité sur le territoire de la commune, qu'il y ait ou non recours effectif au service d'enlèvement des déchets.

En cas d'activité exercée par plusieurs entreprises « personne physique » ou SPRLU à une même adresse, la taxe n'est due qu'une seule fois par l'entreprise qui a établi en premier à cette adresse son lieu d'activité (siège social, unité d'établissement). Les autres personnes inscrites à la même adresse sont considérées comme codébiteurs.

Article 3 - Définition

Par profession libérale est entendu toute activité professionnelle exercée par une personne seule et de manière indépendante, sans contrôle d'une hiérarchie. Les professions du domaine libéral concernent les services intellectuels et conceptuels pour le public, et non, les activités commerciales ou industrielles.

Par secteur de la restauration est entendu toute activité qui résulte de la vente au public de nourriture à consommer sur place ou à emporter.

Article 4 - Taux

Pour toute personne physique ou morale exerçant une activité libérale, un taux de 118,00 euros/an sera appliqué.

Pour toute personne physique ou morale exerçant une activité dans le secteur de la restauration et/ou de la petite restauration, que les produits soient consommés sur place ou à emporter, un taux de 250,00 euros/an sera appliqué.

Pour toutes les autres personnes physiques ou morales qui exercent une activité indépendante, industrielle, commerciale, agricole, horticole, financière, artisanale, dans le secteur de l'HORECA hors restauration, avec ou sans but de lucre, le taux de la taxe est fixé par nombre de travailleurs, selon le

tableau suivant :

Nombre de travailleurs	Taux
0-4	118,00 euros
5-19	129,00 euros
20-49	246,00 euros
50-199	375,00 euros
200-499	1.338,00 euros
500-999	2.675,00 euros
1000 et +	3.210,00 euros

Article 5 – Maintien des obligations

L'établissement de la taxe par la Ville ne dispense en rien l'exploitant de satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires et de solliciter les autorisations requises en matière d'urbanisme, d'exploitation, d'environnement ou autre, du chef de ses activités.

Cela étant, la taxe est due indépendamment du fait que les autorités légales ou réglementaires requises précitées aient été obtenues par le contribuable.

Article 6 – Perception

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 7 – Déclaration et taxation d'office

Afin de procéder à la présente taxation :

Soit l'Administration de la Ville adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée dans un délai de quinze jours à compter du 3ème jour ouvrable suivant la date d'envoi de ladite déclaration. La charge de la preuve du dépôt de celle-ci incombe au contribuable.

Soit le contribuable qui n'a pas reçu de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration de la Ville, au plus tard pour le 31 décembre de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

A défaut de déclaration dans le délai prescrit par le présent article, ou lorsque celle-ci est incomplète, imprécise ou incorrecte, la procédure de taxation d'office sera appliquée conformément aux articles L3321-6 et L3321-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'Administration de la Ville notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments. Le redevable dispose de trente jours à compter de la date d'envoi de cette notification, pour faire valoir ses observations.

Le Collège communal ordonnera la taxation d'office avec une majoration de la taxe selon l'échelle d'accroissement suivante : le montant de la majoration est de :

- 10% pour la première infraction ;
- 25% pour la deuxième infraction ;
- 50 % pour la troisième infraction et les suivantes.

Article 8 – Enrôlement, recouvrement et contentieux

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de l'Arrêté royal du 12 avril 1999, de la loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 9 – Sommation de payer

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8*bis* du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un rappel recommandé intitulé « sommation de payer » sera envoyé au contribuable.

Les frais de cet envoi seront à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue par cet article.

Article 10 - Traitement des données

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-taxe.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente taxe.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente taxe (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse, téléphone, immatriculation, email) ainsi que les données financières (numéro de compte bancaire, taux de la taxe et montant(s) dû(s) par le redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 10 ans minimum et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente taxe se fait sur base de déclarations, contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La Ville de La Louvière - Division financière - Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 11 - Tutelle

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 12 - Publication

Le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

9.- Finances - Fiscalité 2023-2025 - Redevance communale sur les occupations de voie publique dans un but commercial - Etablissement

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1, §1er, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la Voirie communale (M.B. 04/03/2014) entré en application le 1er avril 2014 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023;

Revu sa délibération du 22 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur les emplacements occupés par les métiers forains ;

Revu sa délibération du 22 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur l'installation de terrasses, étalages, chaises, tables, sièges, charrettes, voitures, commerçants ambulants, .. mis sur la voie publique en vue de mettre des marchandises en vente ou d'exercer un commerce ou une industrie ;

Revu sa délibération du 22 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur les droits de place sur les marchés publics ;

Revu sa délibération du 22 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale pour la fourniture de courant électrique aux commerçants ambulants installés sur les marchés publics et qui en feront la demande et à tous les autres utilisateurs de bornes maraîchères;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que, dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Considérant que suite à une pénurie des débits de boissons lors des carnivals des petites entités louviéroises, des chapiteaux sont installés dont la surface est bien supérieure à 20 m² et dont la location coûte très cher au redevable ;

Considérant qu'afin de ne pas faire porter une charge économique trop importante sur le redevable et de maintenir un folklore, l'instauration du plafond de 20 m² cité supra est maintenu ;

Considérant que les installations temporaires nécessitent d'avoir des autorisations spécifiques qui engendrent un travail administratif conséquent avec vérification des aspects "sécurité" et que les festivités temporaires génèrent un potentiel clientèle beaucoup plus important ;

Considérant que les grands événements visés par le présent règlement sont les Fêtes de Wallonie, Décrochez La Lune, etc ;

Considérant qu'en raison des disparités locales relatives à l'importance des marchés et de la clientèle les fréquentant, les marchés publics sont repartis en trois catégories :

- 1ère catégorie : ancienne commune de La Louvière le samedi
- 2ème catégorie : anciennes communes de Houdeng-Aimeries, Strépy-Bracquegnies et La Louvière, le lundi et le jeudi
- 3ème catégorie : anciennes communes de Haine-Saint-Pierre, Houdeng-Goegnies et Trivières

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 06/12/2022 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable avec remarques de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 27 oui, 4 non et 3 abstentions,
DECIDE :

Article 1er – Objet

Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur les occupations de voie publique dans un but commercial.

Article 2 – Définitions

- **Terrasses** : toute installation (chaises, tables, bar, siège, parasols ou tout autre mobilier de terrasse.) destinée à la consommation de boissons et/ou de denrées alimentaires
- **Meubles** : tout meuble tel que panneaux, mobilier triptyque et marchandise de tout nature qui sont le prolongement naturel d'étalages, placé sur la voie publique par le commerçant, l'artisan ou l'industriel sédentaire à l'exception des bacs à fleurs et décorations dûment autorisées ayant pour but d'embellir le commerce.
- **Commerce déambulant** : toute activité commerciale par laquelle des biens ou des services sont vendus aux consommateurs de manière itinérante, c'est-à-dire en se déplaçant sur la voie publique et marquant des arrêts sur la voirie afin de vendre sa marchandise.
- **Commerce ambulant hors horeca** : toute activité commerciale qui induit la vente de marchandise sur la voie publique en dehors d'une structure classique.
- **Commerce ambulant horeca** : toute activité commerciale par laquelle des boissons et/ou de la nourriture sont vendues de manière non sédentaire
- **Commerçant ambulant occasionnel lors de marchés** : commerçant qui ne dispose pas d'un droit d'emplacement fixe mais qui peut bénéficier d'un emplacement prévu à cet effet ou de l'emplacement fixe d'un commerçant absent pour une raison quelconque (maladie, congé, ...).
- **Grands évènements** : Tout évènement de plus de 2000 personnes.
- **Terrasse saisonnière** : Est considérée comme saisonnière toute terrasse placée entre le 1er mai et le 30 septembre de la même année. Toute occupation en dehors de ces délais sera facturée au tarif d'une terrasse temporaire journalière.

Article 3 – Taux

§1er : Terrasses

La redevance est due par la personne physique ou morale pour compte de qui l'installation est placée.

1. Permanent

Le taux est fixé à 40,00 euros par m² de concession /an.

2. Saisonniers

Le taux est fixé à 20,00 euros par m² de concession/période.

3. Temporaires

Un plafond de 20m² de surface sera d'application pour ces redevances.

Evènement	Taux
Soumonces et carnaval de La Louvière	15,00 euros /m ² /jour
Soumonces et carnaval des autres entités louviéroises	6,00 euros /m ² /jour
Grands évènements divers sur La Louvière	20,00 euros /m ² /jour
Grands évènement sur les autres entités	15,00 euros /m ² /jour
En dehors des grands évènements et festivités carnavalesques sur La Louvière	10,00 euros /m ² /jour
En dehors des grands évènements et festivités carnavalesques sur les autres entités	5,00 euros /m ² /jour

§2 : Meubles (panneaux, triptyques... et marchandises qui sont le prolongement naturel d'étalages de commerçants, artisans ou industriels sédentaires).

La redevance est due par le commerçant, l'artisan ou l'industriel qui a fait placer l'étal.

La redevance ne sera pas appliquée pour les braderies dûment autorisées ni pour les bacs à fleurs/décorations dûment autorisées ayant pour but d'embellir le commerce.

1. Permanents

Le taux est fixé à 20,00 euros par m² /an.

2. Temporaires

Un plafond de 20m² de surface sera d'application pour ces redevances.

Evènement	Taux
Soumonces et carnaval de La Louvière	10,00 euros /m ² /jour
Soumonces et carnaval des autres entités louviéroises	8,00 euros /m ² /jour
Grands évènements divers sur La Louvière	8,00 euros /m ² /jour
Grands évènement sur les autres entités	6,00 euros /m ² /jour
En dehors des grands évènements et festivités carnavalesques sur La Louvière	8,00 euros /m ² /jour
En dehors des grands évènements et festivités carnavalesques sur les autres entités	6,00 euros /m ² /jour

§3 : Commerces ambulants horeca (y compris les food truck)

La redevance est due par le commerçant ambulant.

La redevance n'est pas due lors de l'organisation de toutes brocantes, marchés thématiques, ducasses ou festivités à but philanthropique dûment autorisées.

Evènement	Taux
Carnaval de La Louvière et grands évènements	18,00 euros /m ² /jour
Carnaval des autres entités	13,00 euros /m ² /jour
Soumonces et autres festivités	12,00 euros /m ² /jour
Hors festivités	5 euros /m ² /jour Ou 100 euros/m ² /mois

§4 : Commerces ambulants hors horeca (vente de fleurs, action de promotion commerciale,...)

La redevance est due par le commerçant ambulant.

La redevance n'est pas due lors de l'organisation de toutes brocantes, marchés thématiques, ducasses ou festivités à but philanthropique dûment autorisées.

Evènement	Taux
Carnaval de La Louvière et grands évènements	15,00 euros /m ² /jour
Carnaval des autres entités	10,00 euros /m ² /jour
Soumonces et autres festivités	9,00 euros /m ² /jour
Vente de fleurs lors d'évènements (1er mai, fête des mères, Toussaint, Saint-Valentin,...)	75,00 euros/m ² /jour
Hors festivités	7,50 euros /m ² /jour

§5 : Commerces déambulants

La redevance est due par le commerçant itinérant.

La redevance n'est pas due lors de l'organisation de toutes brocantes, marchés thématiques, ducasses ou festivités à but philanthropique dument autorisées.

A. Commerçant déambulant à bord d'un véhicule motorisé

1. Permanent

Le taux est fixé à 1200,00 euros/an par véhicule.

2. Mensuel

Le taux est fixé à 150,00 euros/mois entamé par véhicule.

B. Commerçant déambulant sans véhicule motorisé

Evènement	Taux
Carnaval de La Louvière et grands évènements	75,00 euros /jour
Carnaval des autres entités	50,00 euros /jour
Soumonces et autres festivités	35,00 euros /jour
Hors festivités	25,00 euros /jour

§6 : Foires

La redevance est due solidairement par l'exploitant et l'occupant de l'emplacement.

Le montant est fixé au mètre carré et par jour selon ce qui suit :

Catégorie I (4 jours) : Carnaval de La Louvière

Catégorie II (4 jours) : Braderie de Juin – Carnaval de Maurage – Carnaval de Strépy-Bracquegnies

Catégorie III (4 jours) : Carnaval de Houdeng (place de Goegnies)

Catégorie IV (4 jours) : Carnaval de Houdeng (place des Trieux et Brasseurs) – Carnaval de Trivières – Carnaval de Haine-Saint-Pierre (rue de la Station) – Carnaval de Saint-Vaast

Catégorie V (11 jours) : Carnaval de Haine-Saint-Pierre (Grand'Place)

Catégorie VI (16 jours) : Foire de Novembre

Types de métiers	CATEGORIE (montant/m ² /jour)					
	I	II	III	IV	V	VI
1. Friterie	7.50€	4.25€	3.00€	2.75€	1.09€	1.06€
2. Alimentation salée autre que friterie	5.75€	3.50€	2.50€	2.50€	0.90€	0.87€
3. Alimentation sucrée	5.00€	3.00€	3.00€	2.00€	1.09€	0.75€
2.1 Auto Skooter tout public	1.75€	0.62€	0.50€	0.25€	0.18€	0.15€
2.2 Auto Skooter enfantin	1.25€	0.62€	0.50€	0.50€	0.18€	0.15€
3.1 Grand tournant	3.00€	0.75€	0.50€	0.25€	0.18€	0.18€
3.2 Predator	1.25€	0.75€	0.50€	0.25€	0.18€	0.18€
3.3 Waïkiki - Lambada	1.25€	0.75€	0.50€	0.25€	0.18€	0.18€
3.4 Chenilles	1.25€	0.75€	0.50€	0.25€	0.18€	0.18€
4. Loterie	6.25€	3.75€	2.50€	1.50€	0.90€	0.93€
5. Automatique, jeu de grues et jetons	3.75€	1.50€	1.25€	0.75€	0.45€	0.37€
6. Bulldozer	5.00€	2.75€	1.25€	1.25€	0.45€	0.68€
7. Château hanté, palais de glaces, labyrinthe	2.50€	1.00€	1.00€	0.75€	0.36€	0.25€
8. Enfantin, carrousel, autopiste, petit train, buggy, ...	2.25€	1.00€	0.87€	0.62€	0.31€	0.25€
9. Jeu de pêche	6.25€	3.00€	2.50€	1.75€	0.90€	0.75€

10. Tir à pipes	6.75€	2.75€	3.00€	2.50€	1.09€	0.68€
11. Jeux de basket et jeux d'adresse	4.00€	2.50€	1.75€	1.50€	0.63€	0.62€
12. Paint ball	1.25€	0.75€	0.62€	0.50€	0.22€	0.18€
13. Saut à l'élastique	1.25€	0.75€	0.62€	0.50€	0.22€	0.18€
14. Tir au but	3.00€	2.25€	1.50€	1.25€	0.54€	0.56€
15. Roue de Paris	3.75€	2.75€	1.75€	1.25€	0.63€	0.68€
16. Grande roue (uniquement pour La Louvière)	12.50€	12.50€	/	/	/	3.12€
17. Autres jeux	1.25€	1.00€	1.00€	1.00€	0.36€	0.25€

§7 : Marchés

La redevance est due par toute personne physique ou morale qui occupe un emplacement de marché sur le domaine public.

Le nombre d'emplacements pouvant faire l'objet d'un abonnement (emplacements fixes) ne peut dépasser 95% du nombre total d'emplacements. Dès lors, 5% des emplacements seront réservés pour les commerçants ambulants occasionnels.

Les différentes catégories sont déterminées comme suit :

- 1ère catégorie : ancienne commune de La Louvière le samedi
- 2ème catégorie : anciennes communes de Houdeng-Aimeries, Strépy-Bracquegnies et Le Louvière (le lundi et le jeudi)
- 3ème catégorie : anciennes communes de Haine-Saint-Pierre, Houdeng-Goegnies et Trivières

1. Droits de place pour les abonnements (emplacements fixes)

La redevance est calculée par an et est due anticipativement au début de chaque trimestre sur base d'une invitation de payer.

1ère catégorie	35,75 euros par m ² /an
2ème catégorie	29,15 euros par m ² /an
3ème catégorie	22,00 euros par m ² /an

2. Droits de place pour les abonnements saisonniers du 1er avril au 30 septembre inclus de l'année en cours (emplacements fixes pour une période de six mois)

La redevance est calculée par an et est due anticipativement au début de chaque trimestre sur base d'une invitation de payer.

1ère catégorie	17,88 euros par m ² /an
2ème catégorie	14,58 euros par m ² /an
3ème catégorie	11,00 euros par m ² /an

3. Commerçants ambulants occasionnels

La redevance pour les marchands occasionnels est payable au comptant contre une remise de preuve de paiement.

- Pour les mois de janvier, février et décembre (mois d'hiver durant lesquels la fréquentation des marchés est réduite)

1ère catégorie	0,85 euros par m ² /jour
2ème catégorie	0,70 euros par m ² /jour
3ème catégorie	0,55 euros par m ² /jour

b. Pour les autres mois de l'année

1ère catégorie	1,00 euros par m ² /jour
2ème catégorie	0,85 euros par m ² /jour
3ème catégorie	0,70 euros par m ² /jour

§8 : Electricité

La redevance est due par la personne qui bénéficie de la fourniture de courant électrique

Monophasé	10 euros / jour
Triphasé	15,00 euros / jour
Puissance utilisée supérieure à 400W	15,00 euros / jour

Cette redevance couvre toute la fourniture d'une seule et même journée entamée.

Article 4 – Exonération

Les personnes qui occupent de manière occasionnelle un emplacement lors d'un marché afin d'y réaliser des ventes sans caractère commercial, à but philanthropique, social, culturel, éducatif, sportif ou de défense de la nature sont exonérées de la présente redevance.

Article 5 – Circonstances exceptionnelles

Le redevable sera exonéré de sa redevance en cas de circonstances exceptionnelles tels qu'évènements imprévus, fortuits, calamiteux, etc, et ce sur décision du Collège Communal.

Article 6 – Calcul du taux

Toute fraction de m² est arrondie au m² supérieur.

Article 7 – Suspension de l'abonnement

Dans le cas où un abonnement est suspendu par le titulaire de l'abonnement, conformément à l'article 9 du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public, le service communal compétant régularisera la situation en fin d'année.

Article 8 – Véhicules automoteurs

La redevance applicable aux échoppes fixées sur véhicule automoteur est établie en fonction de la surface totale dudit véhicule.

Article 9 – Maintien des obligations

Toute occupation de la voie publique est soumise à autorisation conformément délivrée par les services de la Ville.

L'établissement de la redevance par la Ville ne dispense en rien l'exploitant de satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires et de solliciter les autorisations requises en matière d'urbanisme, d'exploitation, d'environnement, d'occupation de la voie publique ou autre, du chef de ses activités.

Cela étant, la redevance est due indépendamment du fait que les autorités légales ou réglementaires requises précitées aient été obtenues par le contribuable.

Article 10 – Sommation de payer

A défaut de paiement à l'amiable de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à € 5,00 et est mis à charge du redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à € 10,00. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

Article 11 - Traitement des données

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-redevance.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente redevance.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente redevance (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse, téléphone, immatriculation, email) ainsi que les données financières (numéro de compte bancaire, taux de la redevance et montant(s) dû(s) par le redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 10 ans minimum et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente redevance se fait sur base de déclarations, contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La Ville de La Louvière - Division financière - Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 12 – Tutelle

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 13 – Publication

Le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

10.- Finances - Décisions de l'Autorité de Tutelle - Information au Conseil communal

Le Conseil,

Vu les articles L 1122-12, 3131-1 et L3132-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale qui précise que "Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au receveur communal".

Considérant que la tutelle a rendu les délibérations suivantes:

- Fiscalité 2022-2025 - Taxe communale sur les véhicules à l'abandon sur terrain privé - Renouvellement et modification
- Fiscalité 2023-2025 - Taxe communale sur les logements soumis au permis de location - Renouvellement et modification
- Fiscalité 2023-2025 - Taxe communale sur les piscines privées - Renouvellement et modification
- Fiscalité 2023-2025 - Taxe communale sur les enseignes et publicités assimilées - Renouvellement et modification
- Fiscalité 2023-2025 - Taxe communale sur les agence bancaires et assimilées - Renouvellement et modification
- Fiscalité 2023-2025 - Taxe communale sur les emplacements de parking mis gratuitement à disposition - Etablissement
- Règlement-redevance relatif aux prestations du MILL

Considérant que les arrêtés concernés sont annexés à la présente décision;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article un: de prendre acte des décisions, ci-dessus visées, transmises au service proposant par l'Autorité de Tutelle.

Article deux: de transmettre la présente décision ainsi que ses annexes à la Directrice Financière.

11.- DBCG - ASBL Syndicat d'initiative - Subside extraordinaire 2022 - Remboursement d'achat de tables par L²

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, l'octroi de subventions en nature, l'octroi de subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues, que le Collège communal fait annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, que les délégations d'octroi de subventions visées à l'article 1 sont accordées jusqu'en 2024 ;

Considérant qu'en séance du 25 janvier, le Conseil communal a voté le BI 2022 dans lequel s'y trouvait l'inscription d'un crédit de 12.096,91 €, au titre de subside d'investissement à l'ASBL Syndicat d'initiative afin de couvrir l'achat de mobilier (soutien à l'Horeca).

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont donc été inscrits dans le cadre de ce BI 2022 du service extraordinaire, à l'article 56101/512-51/2021- / -20217014. Ce dernier ayant été approuvé par l'autorité de tutelle.

Vu l'article L3331-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et selon lequel la subvention présente les caractéristiques suivantes :

- Nature : Versement en numéraire
- Montant : 12.096,91 €
- Bénéficiaire : ASBL Syndicat d'initiative, sise place communale 1 à 7100 La Louvière
- Destination : Acquisition de mobilier (soutien à l'Horeca)
- Modalités de liquidation : 90% du montant sera versé dans le mois qui suit la présente délibération. Le solde sera versé dans le mois qui suit la réception des pièces justificatives demandées.
- Pièces justificatives : Au plus tard le 30/11/2022, le bénéficiaire fournira la copie des factures et les preuves de paiement de ces montants.

Vu l'article L3331-8, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et selon lequel le bénéficiaire restitue la subvention dans les cas suivants :

1. lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée
 2. lorsqu'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 5.
 3. lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6, dans les délais requis;
 4. lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2.
- Toutefois, dans les cas prévus à l'alinéa 1er, 1. et 3., le bénéficiaire ne restitue que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Considérant que la présente subvention est octroyée à des fins d'intérêt public

Considérant que le crédit budgétaire utile est inscrit au budget 2022, à l'article budgétaire 56101/512-51/2021- / -20217014, et qu'il est financé par emprunt ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal :

- d'octroyer un subside extraordinaire de 12.096,91 € en faveur de l'ASBLSyndicat d'initiative afin de couvrir l'achat de mobilier (soutien à l'Horeca)
- de choisir l'emprunt comme mode de financement
- de fixer l'emprunt à concurrence de 12.096,91 €
- d'intégrer l'octroi de cette subvention dans le rapport annuel au Conseil communal

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'octroyer un subside extraordinaire de 12.096,91 € à l'ASBL Syndicat d'initiative afin de couvrir l'achat de mobilier (soutien à l'Horeca)

Article 2 : de choisir l'emprunt comme mode de financement ;

Article 3 : de fixer l'emprunt à concurrence de 12.096,91€ ;

Article 4 : d'intégrer l'octroi de cette subvention dans le rapport annuel au Conseil communal.

12.- Animation de la Cité - Organisation des ducasses - Ratification des subsides 2022

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L 1122 et L1123-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement communal sur l'octroi des subsides voté par le Conseil communal le 25 juin 2001 et revu les 25 novembre 2002 et 19 novembre 2007;

Considérant la demande du service Animation de la Cité visant à obtenir l'autorisation du Conseil communal sur le récapitulatif des subsides payés aux organisateurs de ducasses au cours de l'année 2022 à l'article budgétaire 76304/33201-02, subsides octroyés pour l'organisation des ducasses, budget ordinaire 2022 et ce, suivant le tableau ci-dessous:

Dénomination des Ducasses	Comité organisat.	20% loc.chapiteau	20% du total contrats artistiques	Subsides 2022	
Ducasse de la Place d'Houdè à Houdeng-Aimeries	123,95 €	/	762,60 €	886,55 €	
Ducasse du Chef-Lieu d'Haine-Saint-Paul	123,95 €	/	772,00 €	895,95 €	
Ducasse du Pont Trivières	/	/	/	00,00 €	
Ducasse de Saint-Vaast	123,95 €	157,54 €	160,00 €	441,49 €	
Ducasse aux Moules Besonrieux	123,95 €	/	224,00€	347,95 €	
Ducasse du Trieu Houdeng-Goegnies	123,95 €	/	290,00 €	413,95 €	
Ducasse des Filles Trivières	123,95 €	/	465,00 €	588,95 €	
Ducasse "Maurage en fête"	123,95 €	/	336,00€	459,95 €	
Ducasse de la Libération à Strépy-Bracquegnies	/	/	/	00,00 €	
TOTAL:				4034,79 €	

Considérant que les Comités des ducasses emploient le montant des subsides mis à disposition à des fins adaptées telles que l'organisation de la ducasse, les factures des contrats artistiques et de la location d'un chapiteau;

Considérant que ces subsides sont versés dès réception de la déclaration de créance et des pièces justificatives, à savoir:

- les factures des contrats artistiques
- les factures de la location d'un chapiteau

aux présidents et/ou membres du comité, à savoir:

- pour la Ducasse de la Place d'Houdè à Houdeng-Aimeries: Monsieur THOMAS Bernard;
- pour la Ducasse du Chef-Lieu de Haine-Saint-Paul: Monsieur GALLEZ Pierre;
- pour la Ducasse de Saint-Vaast: Monsieur FRANÇOIS Guillaume;
- pour la Ducasse aux Moules Besonrieux: Monsieur DE KEYZER Pascal;
- pour la Ducasse du Trieu à Houdeng-Goegnies: Madame DUPONT Christiane;
- pour la Ducasse des Filles à Trivières: Monsieur BUSCEMI Carlo;
- pour la Ducasse "Maurage en fête": Monsieur DI MARTINO Salvatore;

Considérant qu'en 2022, la Ducasse du Pont à Trivières (Monsieur AMASIO Amédée) et la Ducasse de la Libération à Strépy-Bracquegnies (Madame DE STOOP) n'ont pas eu lieu;

Considérant la circulaire du Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant dès lors que la Ville doit s'assurer que les subventions utilisées par leurs bénéficiaires sont bien utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été accordées;

Considérant dès lors que depuis 2015, les comités des ducasses produisent des justificatifs à concurrence du montant de la prime forfaitaire (123,95 €) et chaque Président/Présidente ont signé une déclaration sur l'honneur attestant que la subvention a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle

a bien été octroyée;

Considérant que les documents produits justifient les frais liés à l'organisation des ducasses;

Considérant que les justificatifs sont les suivants:

- pour la Ducasse de la Place d'Houdè à Houdeng-Aimeries: factures pour les boissons
- pour la Ducasse du Chef-Lieu de Haine-Saint-Paul: facture achat polos grimés aux couleurs de l'organisation pour l'équipe des bénévoles
- pour la Ducasse de Saint-Vaast: facture du brasseur
- pour la Ducasse aux Moules Besonrieux: facture achat des moules
- pour la Ducasse du Trieu à Houdeng-Goegnies: factures pour les affiches, achat de ballons, frais de boissons
- pour la Ducasse des Filles à Trivières: facture du traiteur
- pour la Ducasse du "Maurage en fête: facture brasseur/traiteur

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique: de ratifier les paiements des subsides octroyés pour l'organisation des ducasses de l'entité louviéroise pour l'exercice 2022, budget ordinaire 2022, article budgétaire 76304/33201-02, pour un montant total de 4034,79 € et ce, suivant le tableau présenté dans le présent rapport.

13.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux sis rue Chapelle Langlet 1 à 7100 Saint-Vaast - Association USEF - Révision des conditions financières - Nouveau bail

M.Gobert : Pour le point 13, nous demandons le report.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Vu les délibérations du Collège communal des 06/07/2020, 12/10/2020, 29/03/2021, et 19/09/2022;

Considérant le Plan de Gestion;

Considérant que le Collège communal, en juin 2019, a décidé de revoir les conditions financières de certains contrats passés avec des associations et Asbl dont l'USEF qui occupe des locaux au sein des bâtiments communaux sis rue Chapelle Langlet 1 à St-Vaast et ce, afin que les frais énergétiques soient pris en charge par les occupants;

Considérant qu'en sa séance du 06/07/2020, le Collège communal a décidé de réclamer à l'USEF une redevance annuelle fixée à 1000€ indexable, correspondant d'une part, aux frais énergétiques calculés sur base de la surface occupée et du coût énergétique de la totalité du bâtiment et, d'autre part, au loyer;

Considérant la rencontre intervenue le 24/09/2020;

Considérant que les représentants de l'USEF ont informé le service Patrimoine qu'il ne bénéficiaient pas du budget nécessaire pour payer une telle somme;

Considérant qu'ils ont proposé le versement annuel d'un montant de 400€ indexable;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 12/10/2020, a marqué son accord sur la proposition de l'USEF de fixer la redevance annuelle à 400€ indexable;

Considérant la crise sanitaire et l'arrêt des activités de l'association depuis mars 2020;

Considérant qu'il a été décidé que la convention actuellement en vigueur serait résiliée au 31/12/2021 et qu'un nouveau bail reprenant les nouvelles conditions financières prendrait cours au 01/01/2022;

Considérant l'évolution défavorable de la crise sanitaire en 2021;

Considérant qu'il a été proposé de reporter la prise de cours du bail au 01/01/2023 afin de permettre à l'USEF de se refaire une santé financière qui lui permettrait de verser la redevance requise;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 29/03/2021, a marqué son accord sur le montant de 400€ indexable ainsi que sur la proposition de résiliation de la convention actuelle au 31/12/2022 et la prise de cours du nouveau bail au 01/01/2023;

Considérant qu'il a été convenu de représenter le dossier dans le courant du second semestre 2022;

Considérant qu'en sa séance du 19/09/2022, le Collège communal est revenu sur sa décision du 29/03/2021 et a confirmé sa décision du 06/07/2020 fixant le montant de la redevance annuelle à 1000€ indexable et ce au vu de l'importante augmentation des coûts énergétiques;

Considérant que cette décision a été transmise à l'USEF;

Considérant qu'en date du 02/12/2022, les représentants de l'USEF ont transmis à notre Administration leur accord sur ce montant au vu du fait qu'ils avaient eu la possibilité d'obtenir le soutien de nouveaux sponsors et qu'ils seraient dès lors en mesure de payer le montant annuel réclamé de 1000€ indexable;

Considérant que le nouveau bail peut donc être signé avec prise de cours au 01/01/2023;

Considérant les principales dispositions du contrat reprises ci-après:

- Durée : 3 ans
- Prise de cours : 01/01/2023
- Possibilité de résiliation anticipée moyennant un délai de préavis de 3 mois
- Loyer : 1000€ par an indexables;

Considérant le projet de bail repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de reporter le point.

14.- Patrimoine communal - Occupation d'une partie du terrain communal (terril) sis venelle Delvaux à La Louvière - Convention à titre précaire

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Vu les délibérations du Collège communal des 27/06/2022,07/11/2022 et 28/11/2022;

Vu la délibération du Conseil communal du 14/09/2021;

Considérant que Monsieur Vincent DI FRANCO, habitant 146, rue Mitant des Camps à 7100 La Louvière, a sollicité l'acquisition d'une portion de la parcelle communale sise venelle Delvaux, cadastrée Div 3 section B339N (terril);

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 27/06/2022 a décidé qu'il y avait lieu d'envisager la mise à disposition de ce terrain plutôt que sa mise en vente et ce, afin de ne pas morceler la grande parcelle communale pour céder une si petite surface et pour une utilisation de faible intérêt;

Considérant qu'à moyen ou long terme, la Ville pourrait ainsi prévoir une juste valorisation de l'espace bâtissable de la parcelle communale cadastrée à La Louvière, 3ème Division, Section B n° 339N;

Considérant que la mise à disposition précaire est intéressante pour la Ville car l'entretien de la parcelle sera effectué par l'occupant, qui se plaignait de dépôts de déchets;

Considérant que Monsieur DI FRANCO a obtenu un permis pour la construction, sur la parcelle lui appartenant, d'un grand garage pour 3 véhicules qui serait apparemment utilisé en tant qu'atelier de mécanique automobile;

Considérant qu'il a été constaté qu'à l'occasion de la construction de ce garage, l'extrémité de la parcelle communale (terril) a été robotée, aplanie et empierrée, ce qui en a changé la nature;

Considérant qu'interrogé sur la destination exacte de la parcelle convoitée, Monsieur DI FRANCO, via son architecte, a informé notre Administration que l'usage principal du terrain serait la création d'une zone tampon aménagée et entretenue régulièrement et ce, entre le terril et sa propriété;

Considérant qu'une partie de cette zone pourrait également servir d'espace de stationnement;

Considérant que la superficie totale souhaitée est de 75,46 m²;

Considérant qu'après mesurage par notre technicien, la surface empierrée est de +/- 20 m² et pourrait servir d'espace de stationnement pour 1 véhicule;

Considérant que la mise à disposition de cette parcelle communale doit être régie par une convention en bonne et due forme;

Considérant que le type de contrat le plus approprié est la convention à titre précaire permettant à la Ville de reprendre la pleine jouissance du terrain à tout moment moyennant toutefois un délai de préavis d'un mois;

Considérant qu'une telle convention prévoit également le versement d'une redevance;

Considérant que conformément à la décision du Conseil communal du 14/09/2021, la redevance pour la mise à disposition précaire d'un terrain à usage de jardin est calculée comme suit : Indemnité d'occupation + Montant du Précompte Immobilier;

Considérant le double usage auquel est destinée cette parcelle dont la surface totale est de +/- 75,46 m²;

Considérant qu'il convient de distinguer :

- son usage en tant que parterre/jardin sur une surface de +/- 55 m²
- son usage en tant qu'espace de stationnement sur une surface de +/- 20 m²;

Considérant que la redevance pour la partie à usage de jardin, selon le tarif en vigueur, calculée sur base de l'indemnité d'occupation augmentée du précompte immobilier, serait fixée à un montant de 0,098€ par an, montant hautement symbolique;

Considérant le montant dérisoire de la redevance pour un usage de jardin;

Considérant qu'il a été proposé de déroger au règlement de location des terrains et de ne tenir compte que de la redevance relative à la partie à usage d'espace de stationnement;

Considérant l'usage professionnel de la partie empierrée de la parcelle;

Considérant qu'il est proposé de fixer le montant de la redevance annuelle à 500€ indexés;

Considérant qu'en date du 30/11/2022, Monsieur DI FRANCO a marqué son accord sur cette proposition;

Considérant le projet de convention repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur les termes de la convention à titre précaire entre la Ville et Monsieur Di Franco pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale sise venelle Delvaux, cadastrée Div 3 section B339N, jouxtant la propriété de Monsieur DI FRANCO, d'une superficie de 75,46 m² moyennant le versement d'une redevance annuelle fixée à 500€ indexés.

Article 2 : De transmettre la présente décision au géomètre communal en vue de la réalisation d'un état des lieux qui sera joint à la convention.

15.- Zone de secours Hainaut Centre (ZHC) - Délibération relative au Programme Pluriannuel de Politique Générale - Information

Le Conseil,

Vu l'art L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Considérant que par un courrier du 21 novembre 2022 adressé à Monsieur J Gobert, Bourgmestre, la ZHC transmet à la Ville la délibération portant sur le programme de Pluriannuel de Politique Générale adoptée par le Conseil de zone du 26 octobre 2022 et le Programme Pluriannuel de Politique Générale 2022-2024;

Considérant qu'il convient de porter ce document à la connaissance du Conseil Communal.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre connaissance de la délibération du 26 octobre 2022 de la Zone de secours Hainaut Centre (ZHC) relative au Programme Pluriannuel de Politique Générale.

16.- Accueil - Citoyenneté - Déclassement écrans TV défectueux du hall de la Cité administrative

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en mars 2022, le Département Citoyenneté a procédé au remplacement de 14 écrans TV défectueux de la société Touch4info qui se trouvaient dans le hall de la Cité administrative et servent à l'affichage des numéros de tickets des citoyens appelés dans les guichets des services communaux..

Considérant que les écrans qui étaient récupérables l'ont déjà été par le service informatique.

Considérant que les autres doivent être déclassés car inutilisables et définitivement en pannes.

Considérant que les caractéristiques des 12 écrans ORION 0404 B 40" à déclasser sont les suivantes :

- fournisseur : société Touch4info
- année d'acquisition : marché de fournitures 2015
- prix unitaire HTVA : 970 €
- résolution : 1920 X 1080
- dimension : largeur 955 mm, hauteur 554 mm, profondeur 117 mm
- poids : 37 kg

Considérant que le service Technique de La Ville se chargera de prendre les écrans entreposés à la Cité Administrative et de les déposer au parc à containers.

Considérant l'avis positif du service informatique sans remarques;

Considérant l'avis positif du service Infrastructure sans remarques.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de marquer son accord sur le déclassement de 12 écrans TV défectueux qui étaient utilisés par le Département Citoyenneté.

Article 2: de transmettre cette décision au Département Citoyenneté, au service financier et au service technique pour en assurer le suivi.

17.- ASBL Syndicat d'Initiative - Changement de dénomination "ASBL Louv'up" - Modifications des statuts

M.Gobert : Le point 17 : changement de nom et modification des statuts de l'ASBL, le Syndicat d'Initiative deviendra demain « ASBL Louv'up ». Vous avez vu qu'il faut désigner de nouveaux administrateurs, donc pour les partis qui sont concernés, revenir vers notre Directeur Général au plus vite.

Monsieur Resinelli et Monsieur Wimlot, peut-être aussi ?

M.Wimlot : L'ASBL Syndicat d'Initiative a vu ses métiers vraiment évoluer. Au départ, on était vraiment sur une ASBL à vocation touristique et donc émergeait à l'Office wallon du Tourisme. Etant donné que maintenant, la mutation de ces secteurs d'activité va plus - tout cela a été repris dans le nouvel objet social qui vous a été communiqué - vers de l'animation, donc tout le volet tourisme, qui appartient plus maintenant à la mission de la Maison du Tourisme, est zappé. Par rapport à la constitution du Conseil d'Administration qui s'appelle maintenant l'organe de gestion, nous ne sommes plus soumis aux obligations qui étaient les nôtres quand nous étions reconnus comme Syndicat d'Initiative, donc je pense aussi une diminution du nombre d'administrateurs.

M.Gobert : Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Je prends acte effectivement du changement d'objet social. Je m'interroge car quand on décrit dans l'explication, donc on dit : « Aujourd'hui, les activités de l'ASBL ont pour but-objet le développement économique, l'animation de la cité, l'organisation de

manifestations à caractère culturel, le renforcement de la cohésion sociale dans les quartiers ». C'est très bien, tous ces objectifs sont louables, mais j'ai l'impression qu'on a déjà des structures multiples, soit au sein de la Ville, soit déjà dans des structures externes. Le développement économique, on a L-Carré, on a la RCA. L'animation de la cité, on a un très bon service d'animation de la cité plus l'ASBL Gestion Centre-ville. L'organisation de manifestations à caractère culturel, on a un Centre culturel renommé. Le renforcement de la cohésion sociale dans les quartiers, je pense aussi à un service APC qui fait du bon travail.

Vu la mission qu'on veut lui donner, est-il encore nécessaire d'avoir ces structures plutôt que de renforcer ces structures qui existent et qui font déjà ce travail ?

M.Wimlot : C'est justement une structure qui vient en appui à toutes les activités qui sont organisées par les acteurs dont tu viens de parler. De par son statut d'ASBL, ça permet, pour des activités qui demandent un peu plus de souplesse dans le cheminement, de fonctionner.

M.Gobert : Il n'y a qu'un agent mi-temps, je pense, dans cette ASBL, donc c'est un rôle de facilitateur en fait. Il faut aussi une plus grande capacité de réactivité dans des activités telles qu'on vient de citer par rapport aux services de la Ville qui portent les projets bien évidemment ou d'autres comme la RCA ou L-Carré.

Je rappelle, pour ceux qui sont concernés, de transmettre les noms.

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L 1234-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code Wallon du Tourisme;

Vu le Code des Sociétés et des Associations;

Vu les statuts de l'ASBL Syndicat d'initiative de La Louvière ;

Considérant qu'il apparaît que l'ASBL Syndicat d'Initiative ne remplit plus les buts en vue desquels elle a été constituée ;

Considérant que les activités de l'asbl se sont énormément diversifiées, depuis ces dernières années et que la nature des activités dépasse aujourd'hui largement le but/objet social prévu dans les statuts de l'asbl.

Considérant que les statuts prévoient actuellement que *"l'association d'intérêt communal, a pour but de promouvoir le développement touristique de La Louvière dont:*

- 1. la défense et la mise en valeur des monuments, des sites, des valeurs artistiques et des éléments d'attraction;*
- 2. la diffusion des renseignements touristiques et hôteliers;*
- 3. de favoriser, par tous les moyens adéquats, la production artistique et artisanale de qualité, dans la mesure où le tourisme y est intéressé;*
- 4. de collaborer à l'organisation de toutes manifestations, fêtes et attractions pouvant contribuer à l'attrait touristique de la localité;*
- 5. de créer toute signalisation touristique nécessaire;*
- 6. d'assurer le développement d'une action de propagande et de publicité, notamment par brochures, dépliants, affiches ou tout autre matériel de propagandes, conférences, campagnes de presse, de radio, de cinéma, etc;*
- 7. d'organiser sur le plan local et extérieur, la diffusion de renseignements, pour tout ce qui concerne le séjour ou le passage des touristes et villégiateurs à La Louvière et dans le Parc des Canaux et Châteaux".*

Considérant que cette ASBL, de par son but/objet a été reconnue comme Syndicat d'initiative au sens du Code wallon du Tourisme;

Considérant qu'aujourd'hui, les activités de l'asbl ont pour but/objet :le développement économique, l'animation de la Cité, l'organisation de manifestations à caractère culturel, le renforcement de la cohésion sociale dans les quartiers.

Considérant que le but/objet social doit donc être revu.

Considérant que cette modification entraîne:

- une modification de la dénomination de l'ASBL - "ASBL Syndicat d'Initiative" par "ASBL Louv'up";
- un changement de réglementation - Application du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et non plus, du Code wallon du Tourisme;
- une adaptation des statuts au sens du Code des Sociétés et des Associations (CSA);

Considérant qu'en modifiant son objet/but, l'ASBL n'est plus soumise aux dispositions du Code wallon du Tourisme;

Considérant qu'en l'absence de cadre légal spécifique, l'ASBL tombe sous le champ d'application des dispositions prévues aux articles L1234-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - ASBL communale;

Considérant qu'en application des dispositions du CDLD, le nombre d'administrateur représentants la Ville se voit réduit, étant donné, qu'il ne peut dépasser 1/5 du nombre des membres du Conseil communal;

Considérant que les modifications des statuts portent sur:

De manière générale

Le changement de dénomination du Conseil d'administration par Organe d'administration (art.5, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 20, 22) ;

De manière plus spécifique

- **Art.1** - Changement de dénomination "ASBL Syndicat d'initiative" par "ASBL Louv'up";
- **Art.2** - Modification du siège de l'association avec l'indication de la région - Ajout de l'adresse électronique;
- **Art.3** - Modification de l'objet avec distinction du but;
- **Art.6** - Admission de nouveaux membres - Compétence de l'AG;
- **Art.8** - Exclusion d'un membre par l'AG après audition du membre;
- **Art.9** - Uniformisation des statuts en reprenant les membres;
- **Art.9 bis** - Ajout des dispositions relatives à la tenue d'un Registre des membres effectifs;
- **Art.9 ter** - Ajout de la responsabilité des membres;
- **Art.10** - Réduction des membres à l'OA (CA) - Application du CDLD avec la limitation à 1/5 des membres du CC - Suppression de la disposition relative au nombre d'administrateur inférieur au nombre de membres de l'ASBL - Fin du mandat d'administrateur;
- **Art.11** - Présidence de l'OA par le Bourgemstre ou l'Echevin délégué (ajout) - En cas d'empêchement par un administrateur vu la suppression du Comité de gestion - Suppression du Comité de gestion - Introduction de la possibilité de déléguer la gestion journalière;
- **Art.12** - Ajout de l'article concernant l'énumération des pouvoirs de l'OA (CA);
- **Art.12 bis** - OA (CA) - ODJ établi par l'OA vu la suppression du Comité de gestion - Introduction de l'envoi électronique - Vote;
- **Art.12 ter** - Ajout du conflit d'intérêt;
- **Art.13** - Suppression de la procuration pour un mandataire extérieur;
- **Art.14** - Changement d'un numéro d'article dans le corps du texte;
- **Art. 17 (ancien)** - Suppression de l'article - Commissaire;
- **Art.17 (nouveau)** - Composition de l'AG - Membres effectifs;
- **Art.18** - Pouvoirs de l'AG - Suppression commissaire vu la suppression de l'article 17 (ancien) - Ajout de compétences;
- **Art.19** - AG - Réunion - Convocation dans les 15 jours francs - Tenue en présentiel, par écrit ou par voie électronique;
- **Art.20** - Délai de l'AG extraordinaire;
- **Art.21** - Uniformisation des statuts - On parle de membres effectifs;

- **Art.22** - Présidence de l'AG par le Président de l'OA ou un autre administration - Suppression du membre du Comité de gestion suite à sa suppression;
- **Art.23** - Phrase reformulée - Ajout en fonction des compétences de l'AG - Vote;
- **Art.25 bis** - Exercice social et tenue des comptes - Introduction du Code de droit économique;
- **Art.27 (ancien)** - Suppression de l'article qui renvoie aux statuts car il est repris au nouvel article 29;
- **Art.27 (nouveau)** - Changement du Tribunal de commerce par Tribunal de l'entreprise - Suppression de la mention aux commissaires - Référence au Moniteur belge;
- **Art.28** - Ajout de la possibilité de rédiger un ROI;
- **Art.29** - Ajout de la disposition qui renvoie au CSA.

Considérant que cette modification statutaire a fait l'objet d'un point à l'Assemblée générale du 08 novembre 2022 de l'ASBL et que le quorum de présence n'a pas été atteint;

Considérant qu'une seconde Assemblée générale s'est tenue en date du 24 novembre 2022 et a approuvé les modifications statutaires précitées.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte que l'ASBL Syndicat d'Initiative ne remplit plus les buts en vue desquels elle a été constituée et que les activités mises en place par l'ASBL ne permettent plus d'atteindre son but.

Article 2: d'approuver la modification de l'objet/but de cette association, et ce, afin de se conformer à la réalité, comme suit:

"Article 3 - L'association d'intérêt communal, a pour but de proposer ou participer à des activités, des projets, des animations, des événements, ... ayant pour objectifs de :

- soutenir la dynamique d'animation menée, dans le centre-ville et les quartiers de la Cité, par l'administration communale de La Louvière et/ou les acteurs du secteur

- soutenir la dynamique de Jumelage menée par l'administration communale de La Louvière

- soutenir la dynamique culturelle menée, dans le centre-ville et les quartiers de la Cité, par l'administration communale de La Louvière et/ou les acteurs du secteur

- soutenir la dynamique de cohésion sociale, d'intégration sociale et de participation citoyenne menée, dans le centre-ville et les quartiers de la Cité, par l'administration communale de La Louvière et/ou les acteurs du secteur

L'association pourra, pour ce faire, prendre toutes les dispositions qu'elle jugera utile.

L'association travaillera en étroite collaboration avec la Ville de La Louvière et pourra recevoir, dans ce cadre, des moyens d'action (financiers et autres) émanant de celle-ci. Cette collaboration et ces moyens d'action pourront faire l'objet d'un contrat de gestion entre les deux parties".

Article 3: d'approuver le changement de dénomination de l'ASBL - "ASBL Syndicat d'Initiative" par "**ASBL Louv'up**".

Article 6: d'approuver les statuts modifiés repris en pièce jointe.

Article 7: de transmettre la présente délibération à l'ASBL.

18.- ASBL Louv'up (anciennement ASBL Syndicat d'initiative) - Désignation des représentants de la Ville de La Louvière

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L 1234-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts modifiés de l'ASBL Syndicat d'initiative de La Louvière;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 26 février 2019 - Désignation des représentants de la Ville au sein de l'ASBL Syndicat d'Initiative;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 26 janvier 2021 - Mandats dérivés - Remplacement au sein de l'ASBL Syndicat d'Initiative;

Considérant que l'ASBL Syndicat d'initiative porte dorénavant la dénomination "ASBL Louv'up";

Considérant que les statuts de l'ASBL dont notamment le but/objet ont été modifiés, et ce, afin d'être conforme à la réalité;

Considérant qu'en modifiant son objet/but, l'ASBL n'est plus soumise aux dispositions du Code wallon du Tourisme;

Considérant que les activités de cette ASBL ne sont donc plus organisées en vertu d'un cadre légal spécifique;

Considérant dès lors que l'ASBL Louv'up tombe sous le champ d'application des articles L1234-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en application des dispositions du CDLD, le nombre d'administrateur représentants la Ville se voit réduit, étant donné, qu'il ne peut dépasser 1/5 du nombre des membres du Conseil communal;

Considérant que conformément à l'article 5 des statuts, la Ville de La Louvière dispose de maximum 14 membres désignés par le Conseil communal;

Considérant que conformément à l'article 10 des statuts, l'Association est administrée par un Organe d'Administration. Il est composé de maximum 15 membres:

- majoritairement de membres issus des représentants du Conseil communal. Leur nombre ne peut pas dépasser 1/5 du nombre de conseillers communaux, parmi lesquels sera désigné le Président ;
- maximum 5 membres issus de l'autre catégorie.

Considérant que conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les sièges doivent être répartis selon la clé d'hondt;

Considérant que la Ville dispose à l'Assemblée générale de **14 représentants** dont 9 PS, 1 Plus&CDH, 2 MR-IC, 2 PTB;

Considérant que la Ville dispose à l'organe d'administration **8 représentants** dont 6 PS, 1 MR-IC, 1 PTB;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dès que les statuts attribuent à la commune la majorité des mandats dans les organes de gestion et de contrôle, chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle a droit à un siège d'observateur avec voix consultative;

Considérant dès lors que le groupe politique Plus&CDH doit proposer un observateur au sein de l'organe d'administration de l'ASBL Louv'up (anciennement ASBL Syndicat d'initiative);

Considérant que le groupe politique Ecolo dispose déjà d'un siège d'observateur au sein de l'organe d'administration de l'ASBL Louv'up (anciennement ASBL Syndicat d'initiative);

Considérant que suite aux décisions du Conseil communal du 26 février 2019 et du 26 janvier 2021, la Ville de La Louvière est représentée au sein de l'ASBL Syndicat d'initiative à l'Assemblée générale et à l'organe d'administration par **14 représentants** répartis selon la clé d'hondt comme suit:

1. Madame Laurence ANCIAUX (PS)
2. Monsieur Salvatore ARNONE (PS)
3. Monsieur Ali AYCIK (PS)
4. Madame Brigitte ELPERS (PS)
5. Monsieur Nicolas GODIN (PS)

6. Madame Noémie NANNI (PS)
 7. Monsieur Alain POURBAIX (PS)
 8. Madame Danièle STAQUET (PS)
 9. Monsieur Laurent WIMLOT (PS)
 10. Monsieur Baptiste COOLS (Plus&CDH)
 11. Monsieur Laurent VOGELS (MR-IC)
 12. Monsieur Antoine CULOT (MR-IC)
 13. Monsieur Marco PUDDU (PTB)
 14. Monsieur Jef HEYVAERTS (PTB)
- + Monsieur François HAENECOUR (observateur Ecolo)

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de maintenir la désignation initiale des 14 membres représentant la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Louv'up (anciennement ASBL Syndicat d'initiative), à savoir:

1. Madame Laurence ANCIAUX (PS)
2. Monsieur Salvatore ARNONE (PS)
3. Monsieur Ali AYCIK (PS)
4. Madame Brigitte ELPERS (PS)
5. Monsieur Nicolas GODIN (PS)
6. Madame Noémie NANNI (PS)
7. Monsieur Alain POURBAIX (PS)
8. Madame Danièle STAQUET (PS)
9. Monsieur Laurent WIMLOT (PS)
10. Monsieur Baptiste COOLS (Plus&CDH)
11. Monsieur Laurent VOGELS (MR-IC)
12. Monsieur Antoine CULOT (MR-IC)
13. Monsieur Marco PUDDU (PTB)
14. Monsieur Jef HEYVAERTS (PTB)

Article 2: de proposer la candidature de 7 délégués de l'Assemblée générale à l'Organe d'administration de l'ASBL Louv'up (anciennement ASBL Syndicat d'initiative), à savoir:

1. Monsieur Salvatore ARNONE (PS)
2. Madame Brigitte ELPERS (PS)
3. Monsieur Alain POURBAIX (PS)
4. Monsieur Ali AYCIK (PS)
5. Madame Danièle STAQUET (PS)
6. Monsieur Laurent WIMLOT (PS)
7. Monsieur Antoine CULOT (MR-IC)

Article 3: de prendre acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la candidature du représentant du groupe politique PTB au sein de l'Organe d'administration de l'ASBL Louv'up (anciennement ASBL Syndicat d'initiative).

Article 4: de maintenir la désignation initiale de Monsieur François HAENECOUR en qualité d'observateur représentant le groupe politique Ecolo au sein de l'Organe d'administration de l'ASBL Louv'up (anciennement ASBL Syndicat d'initiative).

Article 5: de proposer la candidature, en qualité d'observateur, au sein de l'Organe d'administration de l'ASBL Louv'up (anciennement ASBL Syndicat d'initiative) de:

1. Monsieur Baptiste COOLS (Plus&CDH)

Article 6: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Louv'up (anciennement ASBL Syndicat d'initiative).

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que, l'une des obligations pour être reconnue en tant que Maison du Tourisme par la Région Wallonne est de conclure un contrat-programme tous les 3 ans avec le Commissariat Général au Tourisme;

Considérant que le précédent contrat-programme de la Maison du Tourisme a été validé et signé par la Région Wallonne en décembre 2020;

Considérant que sa durée est de trois ans mais que le document qui avait été validé par chaque Conseil Communal mentionnait les années 2019 - 2020 - 2021;

Considérant que ce détail posait problème à certaines communes dans le cadre de la liquidation des cotisations annuelles et que la Maison du Tourisme a décidé de mettre à jour son contrat-programme pour les années 2022 - 2023 - 2024;

Considérant que cette mise à jour a été approuvée par l'Assemblée Générale de l'ASBL;

Considérant que le nouveau contrat-programme doit maintenant être approuvé par les Conseils Communaux du territoire, Wallonie Belgique Tourisme et la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut;

Considérant que, afin de respecter la procédure et maintenir sa reconnaissance par la Région Wallonne, la Maison du Tourisme demande au Conseil Communal de La Louvière de bien vouloir approuver le document en ANNEXE 1;

Considérant que le détail des modifications apportées par rapport au précédent contrat-programme se trouve en ANNEXE 2;

Considérant que la copie du précédent contrat-programme se trouve en ANNEXE 3;

Considérant que, en date du 28/11/2022, le Collège Communal a approuvé la proposition de nouveau contrat-programme de la Maison du Tourisme.

A l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE:

D'approuver le nouveau contrat-programme de la Maison du Tourisme pour les années 2022 - 2023 - 2024.

20.- Plan de Cohésion Sociale - Participation citoyenne et vie de quartier - Convention "Comité Jeunes spectateurs"

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'accord du collège du 05 décembre 2022;

Considérant que l'année dernière, Le Centre Public d'Action Sociale, Central, Ekla et l'Asbl Article 27 se sont associés autour d'un projet intitulé "Comité Jeunes Spectateurs".

Considérant que ce projet culturel et de cohésion sociale consiste en un parcours d'activités artistiques adressé aux enfants tout au long de l'année scolaire; le but étant l'éveil au théâtre, à la culture, à l'art et aux techniques qui y sont liées.

Considérant que lors de la première édition, les enfants fréquentant la Maison de quartier de Bois-du-Luc ont pu bénéficier de ces activités.

Considérant que cette année, les différents partenaires ont relevé l'importance d'élargir le groupe et ont proposé une collaboration au Service Plan de Cohésion Sociale, axe Participation Citoyenne via les enfants fréquentant la Maison Citoyenne de Maurage.

Considérant qu'afin de mener à bien le projet, une convention de partenariat reprenant la présentation des différents partenaires, les répartitions budgétaires, les prises en charges des différents partenaires et l'agenda des activités a été rédigée.

Considérant que cette convention, acceptée par le Collège en séance du 05 décembre 2022, est annexée au présent rapport au Conseil.

Considérant que le Service Plan de Cohésion Sociale, Axe Participation Citoyenne, souhaite que le Conseil puisse marquer son accord sur ce document pour que, le cas échéant, celui-ci puisse être mis à la signature du Bourgmestre, Monsieur Gobert Jacques, ainsi qu'à celle du Directeur Général, Monsieur Ankaert Rudy.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention de collaboration entre les partenaires dans le cadre du projet "Comité Jeunes Spectateurs",

Article 2 : D'autoriser les signatures de la convention par Monsieur Gobert Jacques, Bourgmestre et Monsieur Ankaert Rudy, Directeur Général.

21.- Plan de Cohésion Sociale - Conseils consultatifs - Modification dans les statuts des Conseillers

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-35 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'au sein du **Conseil Consultatif Louviérois de l'Inclusion de la Personne en Situation de Handicap, quatre membres** du Conseil souhaiteraient mettre fin à leur mandat.

Considérant qu'il s'agit de :

1. **Madame Thiphaine Hermant** en tant que citoyenne (membre effective) qui sera remplacée par **Madame D'Hainaut Catherine** citoyenne (qui passe de membre suppléant à membre effectif);
2. **Monsieur Daniel Trezegnie** en tant que citoyen (membre effectif) qui sera remplacée par **Madame Hoormans Severine** citoyenne (qui passe de membre suppléant à membre effectif); ;
3. **Madame Badot Tifany** qui représente **les Amis des Aveugles**
4. **Madame Françoise Belot** qui représentait l'**Association Régionale PAC du Centre** (ne travaille plus dans la région du Centre). **Madame Belot** est également conseillère dans le **Conseil Consultatif Louviérois des Citoyens du Monde**.

Considérant que vous trouverez, en annexe, les courriers ainsi que le motif de leurs démissions.

Considérant que concernant **Mme Badot**, représentant l'association **Les amis des aveugles**, il nous été également informé, qu'**elle serait remplacée** par un autre membre du personnel au sein de leur organisme, ceci, afin de représenter leur association ou institution respectivement au sein de leur **Conseil Consultatif**. Il s'agira donc de Madame **Justine Philippe**.

Voici ses **coordonnées** :

Justine Philippe
J.philippe@amisdesaveugles.org
064/ 40.31.77

Considérant qu'au sein de l'**Association Régionale PAC du Centre**, c'est **Monsieur Della Vecchia Andréa** qui remplace **Madame Belot Françoise**.

Andréa Della Vecchia
andrea.della.vecchia@pac-centre.be
0478/99.03.99

Considérant qu'au sein du **Conseil Consultatif Louviérois des Citoyens du Monde**, **Madame Pannozzo Emma** de l'**association Trentini nel mondo** souhaiterait remettre sa démission pour des raisons personnelles. Pour l'instant, personne ne la remplace au sein du Conseil.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: De prendre acte des démissions et des remplacements par des membres suppléants ci-dessus;

Article 2: D'autoriser le remplacement de Madame Badot Tifany par Madame Philippe Justine au sein du Conseil Consultatif Louviérois de l'Inclusion de la Personne en Situation de Handicap.

Article 3: D'autoriser le remplacement de Madame Belot Françoise par Monsieur Della Vecchia Andréa au sein du Conseil Consultatif Louviérois de l'Inclusion de la Personne en Situation de Handicap et le Conseil Consultatif Louviérois des Citoyens du Monde.

22.- DEF - Offre de PC portables de la société Weerts aux élèves des écoles primaires de La Louvière -
Projet et convention

M.Gobert : Le point 22 est l'offre de PC portables par la Société Weerts pour les écoles primaires, donc les différents réseaux qui ont été réalisés, un magnifique don : 224 ordinateurs portables qui ont été offerts par la Société Weerts. On ne peut que s'en féliciter, ce qui en plus des portables, crée de l'emploi, 250 emplois.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Ville de La Louvière, par l'intermédiaire de son Bourgmestre, a reçu une offre de PC portables de la part de WEERTS Personal Computers for Education ASBL, à destination des élèves de primaire se préparant à entrer à l'école secondaire;

Considérant que Weerts Group est une société holding d'investissement diversifiée dans les secteurs de la logistique, l'immobilier et le sport automobile. Basé à Liège (Belgique), le groupe opère et investit en Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg, en France, en Allemagne, en Italie, au Royaume-Uni, en Hongrie et en Roumanie - Un projet d'implantation est également en cours à La Louvière, où des bâtiments de 68.000m² seront construits sur un terrain de 16 hectares au terminal Garocentre;

Considérant que l'Association a pour objet social le soutien matériel des enfants dans le cadre scolaire et qu'à ce titre, elle a établi un programme de don de matériel informatique ayant pour objectif de mettre à dispositions d'écoles de l'enseignement libre et officiel du matériel informatique destiné à favoriser l'apprentissage scolaire et l'éveil des élèves de l'enseignement primaire (le « Programme de Soutien »);

Considérant que l'objectif de l'asbl WEERTS est d'offrir des ordinateurs portables fonctionnels (neufs ou pas plus de deux remis à neuf) et accessibles aux enfants de 10 à 14 ans qui n'en possèdent pas parce qu'ils vivent dans une famille plus précarisée;

Considérant que l'association annonce une offre de 200-250 PC cette année et la reconduction de cette initiative dans les prochaines années;

Considérant que l'asbl avait proposé initialement d'offrir directement les ordinateurs aux enfants pour une utilisation à domicile, mais que la Ville de La Louvière a proposé d'intégrer l'utilisation de l'outil dans un contexte pédagogique d'apprentissage du numérique;

Considérant que le projet de la Ville de La Louvière est de distribuer ces ordinateurs aux classes de 5ème primaire afin que les élèves puissent apprendre à utiliser le matériel en classe pendant deux ans avant de le reprendre définitivement à domicile;

Considérant qu'il est envisagé qu'en 6ème primaire, l'utilisation puisse se faire de manière "hybride" afin de travailler sur les ordinateurs en classe mais aussi éventuellement de réaliser des travaux à la maison;

Considérant que cette proposition a été acceptée par la société Weerts;
Considérant que **les écoles fondamentales de La Louvière ont été informées de cette offre, tous réseaux confondus**, et que l'orientation prise pour la sélection des écoles fut de **privilégier les écoles aux indices socioéconomiques plus faibles, pour répondre à l'objet social de l'asbl WEERTS, mais aussi dont l'équipe éducative était intéressée d'accompagner les élèves dans l'appropriation de ce nouvel outil d'apprentissage;**

Considérant que dans ce cadre, **12 écoles fondamentales des réseaux libres et officiels de La Louvière se sont manifestées et pourront bénéficier de 224 PC**, selon les termes de la convention annexée au présent rapport;

Considérant la liste suivante des écoles qui ont souhaité participer au projet:

- Ecole libre du Soleil Levant : 36 PC
- Ecole libre Saint-Marie: 16 PC
- Ecole libre de Bois-du-Luc: 13
- Ecole libre de Maurage : 36
- Ecole communale de Jolimont - rues des Ecoles: 27 et Sous l'Haye : 6
- Ecole communale de Saint-Vaast - rue des Briqueteries: 21 et place Caffet: 5
- Ecole communale du Centre - place de Bracquegnies: 14 et rue des Duriau: 8
- Ecole communale d'Houdeng-Goegnies - rue Valentin : 24
- Ecole communale du Bocage, rue Victor Boch: 18

Considérant que l'asbl WEERTS Personal Computers for Education assurera le suivi de la maintenance du matériel;

Considérant l'avis favorable du service informatique;

Considérant le modèle de convention annexé au présent qui lie la société Weerts et chaque école bénéficiaire.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1:

De ratifier le modèle de convention de collaboration, annexé au présent rapport, qui lie la société WEERTS Personal Computers for Education ASBL et chaque école bénéficiaire du projet.

23.- Cadre de Vie - Mobilité - Plan communal Cyclable

M.Gobert : Le point 23 : Plan communal cyclable. Madame Castillo, un petit mot d'explication, les grandes lignes ?

Mme Castillo : Dans le cadre de l'appel Wallonie cyclable qui est en cours, nous devons réaliser un audit de cyclabilité, un audit BYPAD, un audit qui est une certaine méthode pour évaluer la politique cyclable. On en a profité pour mettre à jour le Plan communal cyclable qui était jusque là surtout une définition d'itinéraires structurants à travers l'entité et qui est devenu ce que l'on présente aujourd'hui, à savoir vraiment la mise ensemble de manière cohérente de ce qu'on veut comme politique cyclable.

Le processus a été particulièrement participatif puisqu'il a pris en compte plusieurs groupes de travail avec l'intervention de représentants de l'associatif, de la société civile, du politique, etc.

Au terme de plusieurs rencontres dont tout le processus a été détaillé dans les pièces qui vous ont été transmises, on a réaffirmé les objectifs généraux qui, sans surprise, visent à rendre la pratique du vélo normale pour toutes et tous - on constate bien sur le terrain que c'est de plus en plus le cas - le contribuer à l'objectif de la Région wallonne, donc d'atteindre une part modale vélo de 5 % à l'horizon 2030 - ce sont des objectifs qui datent déjà, je pense, depuis 2019 - de stimuler la pratique quotidienne

du vélo. Le vélo touristique, c'est formidable et c'est très bien, mais ici, on parle vraiment de participation quotidienne dans un cadre soit professionnel, pour aller à l'école ou pour faire des courses, et enfin d'améliorer la cyclabilité générale, c'est-à-dire les infrastructures pour qu'elles soient sûres et confortables. Ce sont les objectifs qui ont été réaffirmés.

Concrètement, ça se divise en une série d'actions que vous avez pu découvrir et qu'on pourrait ranger dans quatre catégories qui sont rouler à vélo, donc ça, c'est vraiment tout ce qui est infrastructure, et ça se reflète aussi, j'aime bien le souligner, dans le budget qui a été voté tout à l'heure puisqu'au budget initial 2023, il y a un montant unique de 300.000 euros pour une remise à niveau de toutes nos infrastructures cyclables, afin de partir sur une base correcte pour les entretiens réguliers qui eux se retrouvent à l'ordinaire chaque année. Cela, c'est pour l'infrastructure, pour rouler à vélo.

Le vélo à l'arrêt, c'est le stationnement du vélo. Il ne vous aura pas échappé que plusieurs citoyennes, citoyens ont des vélos de plus grande valeur puisqu'il y a maintenant des vélos à assistance électrique, et donc il convient de pouvoir les stationner aussi de manière sécurisée. Là aussi, dans le budget qui a été voté tout à l'heure, il y a un premier montant de 15.000 euros pour installer des box vélos en guise d'expérience pilote dans un quartier.

Le troisième volet, c'est encourager le vélo, c'est le travail qui est mené déjà depuis de longues années, on n'invente rien, mais c'est la sensibilisation du public, l'encouragement du public, du public ciblé notamment dans les écoles et dans les quartiers également.

Le quatrième volet, c'est la gouvernance, ancrer la politique vélo, et là aussi, dans le budget qui a été voté, on a l'achat de vélos à assistance électrique pour 6.000 euros, l'achat de vélos pour le service APC pour 3.000 et quelque euros. Le fait d'ancrer le réflexe vélo dans nos actions, dans nos décisions politiques participe de ce quatrième volet.

Est-ce que vous avez des questions ?

M.Gobert : Monsieur Papier ?

M.Papier : Merci, Madame l'Echevine, pour la présentation, c'est excessivement passionnant et qu'en plus, vous insistiez sur le vélo à l'arrêt, c'est tellement important parce que pour le cycliste, ne pas avoir un endroit où il peut déposer son vélo tout près d'une gare, c'est bien de lui dire qu'il va pouvoir rouler sur des pistes cyclables si quand il arrive, il ne peut pas s'en départir. Je trouve que le plan a l'air très complet.

J'avais juste quelques petites questions. La première, c'est : le panel citoyens, comment a-t-il été identifié, qui y participe ?

La deuxième, ça concerne la police. Je trouve ça très bien que la police soit associée au projet parce qu'il y a quand même beaucoup de Louviérois qui pratiquent le vélo ; nous l'aurons remarqué. On a toutes des pistes cyclables, certaines ont été mises sur des trottoirs ou à proximité ; vous avez des gens qui se garent et qui donc, mettent en danger, sans parfois toujours s'en rendre compte, j'espère, l'utilisateur.

Je voyais l'analyse des points noirs, c'est vrai que c'est important d'analyser si on peut identifier des accidents. C'est vrai qu'on n'en parle pas mais la police a aussi un rôle de verbalisation de ce type d'infraction qui met en danger les autres utilisateurs, donc des enfants entre autres, en bonne partie.

La troisième chose, c'est : est-ce que vous avez envisagé entre autres une campagne de prévention avec la police ? Je veux dire qu'on n'est pas toujours obligé de mettre une prune, mais parfois, le type d'actions qui ont été menées, par exemple les places pour personnes à mobilité réduite, ce fameux autocollant « Prends ma place, mais prends mon handicap ». Je pense que ça serait intéressant de pouvoir le faire, on ne verbalise pas mais au moins on sensibilise au fait que des enfants sont mis en danger quand des gens se garent sur leur piste cyclable.

Vous abordez le fait que vous allez avoir une présentation annuelle de l'état d'avancement. Cela nous intéresserait, je pense autant probablement mes collègues aussi, de pouvoir avoir quelque chose qui puisse nous servir de base, une évolution de la carte des pistes cyclables. Franchement, ça

m'intéresserait beaucoup, si vous l'avez, je suis preneur, d'avoir une planification budgétaire, quels sont vos investissements. Je sais que certains viennent de Wassy, d'autres modes de subvention, il y a des éléments qui viennent des financements propres à la Ville. Cela serait vraiment intéressant d'avoir une vision vraiment globale, comme ça on pourrait appréhender votre audit de façon plus pratique. Merci.

Mme Castillo : Merci en tout cas pour ces remarques positives et constructives. C'est vraiment dans le but de faciliter en effet la pratique du vélo pour toutes et tous à La Louvière. Je n'ai vraiment pas d'objections à faire. En fait, la plupart de ces questions sont traitées notamment et ont pour vocation d'être traitées au sein du comité de suivi des modes actifs, notamment la carte avec les différentes sources de financement. C'est un peu technique et ça a été présenté notamment à ce comité de suivi.

De même, les actions qui sont spécifiques à mettre en oeuvre avec la Zone de police, ce n'est pas moi qui vais aller dire à la Zone de police de les mettre en oeuvre. Les délégués de la Zone de police étaient présents à la plupart des réunions de préparation.

Comment est-ce que le panel citoyens a été constitué ? En fait, il y a eu un appel qui a été lancé par les voies de communication habituelles : La Louvière à la Une, le site de la Ville. Il y a encore, je pense, des places pour des représentants politiques parce que toutes les places des représentants politiques de la partie politique n'ont pas été pourvues au moment voulu et donc, on a commencé les premières réunions avec les représentants des citoyens et des associations et des différents services – je ne les ai pas tous énumérés – il y avait la Zone de police mais il y avait aussi la Gestion Centre-ville, l'animation de la cité, donc l'ensemble des services concernés de près ou de loin par la présence du vélo en centre-ville. On va essayer de présenter ça de manière concise et quand même didactique lors de la prochaine présentation au bout d'un an de travail. Merci.

M.Gobert : Merci. On peut voter ce point ? Unanimité ?

Le Conseil,

Vu que la Ville de La Louvière est retenue comme Commune Pilote Wallonie Cyclable

Vu que l'arrêté de subvention Wallonie Cyclable spécifie à l'article 6 que : "Le bénéficiaire réalise un audit de sa politique cyclable via un organisme spécialisé et transmet le rapport ainsi que le plan d'actions au SPW MI".

Vu que le lancement du marché 2021/124(1259) intitulé Réalisation d'un audit BYPAD & Modes doux et élaboration d'un plan d'action en mai 2021.

Considérant qu'en date du 13/06/2022, le bureau d'étude venait présenter la méthodologie et les résultats de l'audit Bypad et le plan communal cyclable.

Considérant la méthodologie conforme bypad suivie par le BE

Considérant que cette méthodologie s'est voulue participative

Considérant que le Plan Communal Cyclable (PCC) définit d'abord des objectifs généraux de la politique cyclable :

- rendre la pratique quotidienne du vélo possible, sûre et normale pour tous de 8 à 88 ans
- contribuer à l'objectif de la Région Wallonne d'atteindre une part modale vélo de 5 % à l'horizon 2030
- stimuler la pratique quotidienne du vélo et donc l'utilisation du vélo comme moyen de déplacement fonctionnel et à part entière
- améliorer la cyclabilité générale, donc améliorer les conditions physiques sur le terrain permettant de se déplacer à vélo d'un point A à un point B en toute sécurité et confortablement

Considérant que de manière à avoir un plan d'actions structuré, les objectifs opérationnels ont été regroupés en 4 grands volets

- Rouler à vélo: développer un réseau vélo répondant au 5 critères CRASC (Cohérent, rapide, agréable, sécurisé et confortable)
- Vélo à l'arrêt: permettre de garer et stationner son vélo en toute sécurité et sans encombrer

l'espace public

- Encourager le vélo, récompenser les cyclistes, encourager les cyclistes frileux, convaincre les cyclistes potentiels
- Ancrer la politique vélo: assurer l'organisation, les moyens financiers, humains et le suivi.

Considérant les objectifs opérationnels suivant pour le volet "Rouler à vélo"

- Intégrer le réseau cyclable dans la stratégie spatiale LLO2050
 - définir les limites des centres civiques et les liaisons vélos reliant ces centres
 - définir une hiérarchie multimodale des voiries en lien avec LLO2050
 - définir un code couleur du revêtement selon les modes
 - développer une charte d'aménagement des espaces publics
- Mettre en oeuvre le réseau
 - Mettre en zone 30 les centres civiques
 - Réaliser un audit actualisé et détaillé des liaisons cyclables pour en connaître leur état (réalisation, conformité, ...)
 - Définir un ordre de priorité et Réaliser les tronçons manquants du réseau cyclable (11 itinéraires)
- Interventions rapides
 - Réaliser 5 aménagements transitoires quick win par an
 - Généraliser les SUL
 - Equiper tous les carrefours à feux de ZAC et B22/B23
 - Généraliser l'accès vélo aux bandes bus existantes
- Entretien
 - Assurer la qualité permanente des aménagements cyclables par une stratégie d'entretien efficace

Considérant les objectifs opérationnels suivant pour le volet "Vélo à l'arrêt"

- Demande
 - Cartographier la saturation et la demande non rencontrée via des relevés du taux d'occupation du stationnement vélo: campagne tous les 2 ans
 - Identifier et localiser la demande dans les quartiers via des sondages: campagne tous les 2 ans
- Offre en rue
 - Déployer les arceaux mobiles lors d'événements
 - Intégrer du stationnement vélo dans chaque projet d'aménagement
 - Identifier des emplacements permettant de lutter contre le stationnement sauvage
 - renforcer l'offre au centre-ville, dans les centres civiques
 - Placer des arceaux aux principaux arrêts TEC
 - Accompagner des acteurs privés pour la pose de stationnement sur leur domaine (bibliothèque, centres commerciaux, ...) et les inciter à développer une politique de stationnement vélo
- Offre sécurisée (box fermé)
 - Assurer l'intégration d'une obligation de stationnement vélo de qualité dans tout nouveau projet urbanistique
 - Offrir du stationnement vélo sécurisé dans les quartiers
 - Equiper tous les bâtiments publics d'une offre sécurisée en stationnement
 - Equiper les gares d'une offre suffisante en stationnement sécurisé
- Vélos partagés
 - Mettre en place une offre bleubike depuis les gares

Considérant les objectifs opérationnels suivant pour le volet "Encourager le vélo"

- Communication
 - Développer une stratégie proactive et à long terme de "La Louvière à Vélo": communiquer la vision, les ambitions, l'attractivité et les projets vélo en coordination avec la communication du projet de ville
 - Clarifier la visibilité de l bike Louv: Essayer de rassembler les projets vélo sous une même "étiquette" lisible
 - Développer un planning de communication: Planning annuel lisible pour tous les acteurs sur les actions/événements vélo à programmer
 - Accompagner les réalisations par une communication ponctuelle de manière à mettre en valeur les réalisations et accélérer leur usage

- Réaliser une campagne à destination des automobilistes de manière à promouvoir le respect des aménagements et les distances de sécurité
- Pérenniser la semaine de la mobilité
- Ecoles
 - Continuer le brevet du cycliste
 - Mettre en place un plan de déplacement scolaire sur une école pilote
 - Généraliser les plans de déplacement scolaires
 - Réaliser un audit systématique et adapter les abords d'école pour assurer le confort et la sécurité des cyclistes avec une implication participative à développer
- Quartiers
 - Mettre en place des démarches participatives vélos dans les centres civiques de manière à cerner la demande, identifier les points noirs et les leviers pour augmenter la pratique du vélo
 - Mener des interventions dans 2 centres civiques pilotes de manière à améliorer le confort du cycliste dans le quartier
 - Mener des activités de remise en selle
 - Regrouper les acteurs de la cohésion sociale autour d'un projet pour le vélo
- Commerces
 - Définir un Label Ambassadeur vélo et trouver les commerçants intéressés

Considérant les objectifs opérationnels suivant pour le volet "Ancrer la politique vélo"

- Engagement explicite du collège sur une ambition vélo et un plan vélo
- Désigner un coordinateur vélo
- Mettre en place une coordination interservice
- Assurer le Comité de suivi des modes doux
- Police:
 - Désigner un référent vélo au sein des forces de Police
 - Analyser les statistiques d'accidents impliquant des cyclistes de manière à identifier les points noirs
 - former au respect de l'environnement cyclable
- Faire un rapport d'état d'avancement annuel du plan vélo
- Réaliser des campagnes de comptages cyclables

Considérant que le plan détaille les services impliqués, le budget et les grandes lignes à prendre au besoin

Considérant que le plan complet se trouve en annexe à ce rapport

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de valider le plan communal cyclable

24.- Cadre de Vie - Mobilité - Règlement relatif aux services de taxis

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu le décret du gouvernement wallon du 18 octobre 2007 modifié le 11 juillet 2013 relatif aux services de taxis;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que lors de la séance du 26 février 2018, le Collège communal a acté l'état d'avancement du règlement communal relatif aux services de taxis et a pris position sur les articles du règlement communal relatif aux services de taxis proposés, à savoir : art.6, art.29, art.39, art 40 et art. 50.

Considérant que lors de la séance du conseil du 07 juin 2021, le Conseil communal se positionnait sur le règlement communal relatif aux services de taxis. Une question subsistait sur l'art 52. concernant les emplacements réservés.

Considérant la réponse du service Mobilité qui indique:

- Le service est d'accord qu'il n'est pas nécessaire d'avoir autant d'emplacements de taxis à la rue Albert ler, surtout qu'ils ne sont jamais tous occupés et nuisent éventuellement aux usagers des commerces qui pourraient occuper ces places de parkings.
- Actuellement il existe 8 emplacements rue Albert ler, 2 rue Paul Leduc, 8 gare du sud
- Il pourrait être possible de répartir les emplacements comme suit:
 - 6 rue albert ler
 - 2 gare du centre
 - 8 gare du sud

Considérant que dans le projet de règlement, la majorité des articles du projet de règlement sont une retranscription des dispositions de l'arrêté du Gouvernement Wallon et seront organisés comme suit :

Titre 1 : Les généralités

Sont reprises les définitions juridiques et la base légale des quotas relatifs aux services de taxis de la Région Wallonne

Titre 2 : Les autorisations

Sont reprises les procédures concernant les demandes d'autorisation d'exploiter, d'utiliser un véhicule de réserve, d'utiliser un véhicule de remplacement, suspension et retrait du permis d'exploiter et de cession d'activité

Titre 3 : Les exploitants

Sont reprises les conditions générales et les procédures pour devenir exploitant et maintenir l'autorisation ainsi que la procédure pour la cessation d'activité

Titre 4 : Les chauffeurs de taxis

Sont reprises les conditions générales et les procédures pour devenir chauffeur de taxis et les obligations générales relatives à la fonction.

Titre 5 : Les véhicules

Sont reprises les conditions générales pour les véhicules autorisés, pour les véhicules de réserve, pour les véhicules de remplacement et les taxis accessibles aux PMR ainsi que les conditions pour la publicité sur les véhicules de taxis autorisés

Titre 6 : Les dispositions générales

Sont reprises les dispositions générales comprenant les lieux de stationnement et les déplacements temporaires des lieux de stationnement, les dispositions pénales, abrogation, communication du règlement et l'entrée en vigueur

Considérant l'avis favorable de la Police;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur le présent règlement.

25.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire

communal sur la police de roulage concernant la rue du Champ du Calvaire n° 103 à Houdeng-Aimeries

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 octobre 2022, références F8/SR/GF/gi/Pa0424.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 31 octobre 2022;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière;

Attendu que la rue du Champ du Calvaire est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 103 de la rue du Champ du Calvaire à La Louvière (Houdeng-Aimeries) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible face à l'habitation de la requérante, soit le long de l'habitation n° 103 de la rue du Champ du Calvaire à La Louvière (Houdeng-Aimeries);

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue du Champ du Calvaire à La Louvière (Houdeng-Aimeries), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, à la mitoyenneté des habitations n° 103-105;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

26.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Trieu à Vallée n° 221 à Houdeng-Aimeries

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 octobre 2022, références F8/SR/GF/gi/Pa0430.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 31 octobre 2022;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue Trieu à Vallée est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 221 de la rue Trieu à Vallée à La Louvière (Houdeng-Aimeries) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible face à l'habitation de la requérante, soit à le long de l'habitation n° 221 de la rue Trieu à Vallée à La Louvière (Houdeng-Aimeries);

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Trieu à Vallée à La Louvière (Houdeng-Aimeries), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 221;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

27.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Léon Houtart n° 64-66 à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 1er avril 2022, références F8/SR/GF/gi/Pa0426.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 31 octobre 2022;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière;

Attendu que la rue Léon Houtart est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 97 de la rue Léon Houtart à La Louvière (Houdeng-Goegnies) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le stationnement est interdit le long de l'habitation de la requérante mais qu'il est possible côté pair à la mitoyenneté des habitations n° 64-66 de la rue Léon Houtart à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Léon Houtart à La Louvière (Houdeng-Goegnies), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, à la mitoyenneté des habitations n° 64-66;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9e avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

28.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Tout-y-Faut n° 14 à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 octobre 2022, références F8/SR/GF/gi/Pa0428.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 31 octobre 2022;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue Tout-y-Faut est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 14 de la rue Tout-y-Faut à La Louvière (Houdeng-Goegnies) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible face à l'habitation de la requérante, soit le long de l'habitation n° 14 de la rue Tout-y-Faut à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Tout-y-Faut à La Louvière (Houdeng-Goegnies), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 14;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

29.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Tout-y-Faut n° 2 à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 octobre 2022, références F8/SR/GF/gi/Pa0425.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 31 octobre 2022;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue Tout-y-Faut est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 2 de la rue Tout-y-Faut à La Louvière (Houdeng-Goegnies) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible face à l'habitation du requérant, soit le long de l'habitation n° 2 de la rue Tout-y-Faut à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Tout-y-Faut à La Louvière (Houdeng-Goegnies), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 2;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

30.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Henri Pilette n° 65 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 octobre 2022, références F8/SR/GF/gi/Pa0429.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 31 octobre 2022;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue Henri Pilette est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 65 de la rue Henri Pilette à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible face à l'habitation de la requérante, soit à la mitoyenneté des habitations n° 63-65 de la rue Henri Pilette à La Louvière;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Henri Pilette à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, à la mitoyenneté des habitations n° 63-65;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

31.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Bois n° 29 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 1er avril 2022; références F8/SR/GF/gi/Pa0423.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 31 octobre 2022;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue des Bois est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 29 de la rue des Bois à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible face à l'habitation de la requérante, soit le long de l'habitation n° 29 de la rue des Bois à La Louvière;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue des Bois à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 29, en prolongation de l'emplacement déjà existant le long du n° 31;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 12 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

32.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Rieu de Baume n° 459 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 12 octobre 2022, références F8/SR/GF/gj/Pa0413.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 31 octobre 2022;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue du Rieu de Baume est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 459 de la rue du Rieu de Baume à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible face à l'habitation de la requérant, soit le long du n° 459 de la rue du Rieu de Baume à La Louvière;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Rieu de Baume à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 459;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

33.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Hocquet n° 159 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 12 octobre 2022, références F8/SR/GF/gi/Pa0412.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 24 octobre 2022;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière;

Attendu que la rue du Hocquet est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 159 de la rue du Hocquet à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible face à l'habitation du requérant, soit le long du n° 159 de la rue du Hocquet à La Louvière;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue du Hocquet à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 159;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9f avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

34.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant l' Avenue Gambetta n° 24 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 24 octobre 2022, références F8/SR/GF/gi/Pa0405.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 03 Novembre 2022;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que l'avenue Gambetta est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 24 de l'avenue Gambetta à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible face à l'habitation de la requérante, soit le long du n° 24 de l'avenue Gambetta à La Louvière;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans l'Avenue Gambetta à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 24;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

35.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant l' Avenue des Cyclistes n° 32 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 31 octobre 2022, références F8/SR/GF/gi/Pa0427.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 03 Novembre 2022;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que l'avenue des Cyclistes est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 32 de l'avenue des Cyclistes à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible face à l'habitation du requérant, soit le long de l'habitation n° 32 de l'avenue des Cyclistes à La Louvière;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans l'Avenue des Cyclistes à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 32;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

36.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de l'Indépendance n° 20 à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 octobre 2022, références F8/SR/GF/gi/Pa0422.22;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 31 octobre 2022;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue de l'Indépendance est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 20 de la rue de l'Indépendance à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible face à l'habitation du requérant, soit à la mitoyenneté des habitations n° 20-22 de la rue de l'Indépendance à La Louvière (Strépy-Bracquegnies);

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de l'Indépendance à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, à la mitoyenneté des habitations n° 20-22;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

37.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de mobilier divers pour les membres du personnel de la Zone de Police via adhésion à des marchés existants

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2 6°, 2 7°, 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer ou de compléter le mobilier dans différents services de la zone de police ;

Considérant qu'une grande partie du mobilier qui aurait dû être acquis fin 2021 n'a pu l'être suite à la résiliation du marché du FORCMS en raison du dépassement des quantités estimées pour celui-ci ;

Considérant le tableau ci-dessous reprenant la liste du mobilier n'ayant pas pu être acquis en 2021:

Mobilier	TOTAL	SACI	SERVICES ADMIN	APOSTILLES	UMSR	PROXI	INTER	SER
Armoires à rideaux (planches non incluses)	14	2	2	1	-	-	-	9
Planches pour armoires à rideaux	56	8	8	4	-	-	-	36
Casiers en PVC pour armoires à	2	-	-	-	-	-	-	2

rideaux												
20 Casiers en métal individuels (4 colonnes de 5)	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-
Tables	7	-	2	-	-	4	-	-	-	-	1	

Considérant que le marché en question a été relancé et est disponible depuis octobre 2022 ;

Considérant que d'autres demandes de mobiliers se sont ajoutées depuis 2021 ;

Considérant que le budget pour l'acquisition de mobilier de cette année et de 2021 a été estimé à 49.025,00 € ;

Considérant le tableau ci-dessous, reprenant la liste du mobilier dont la zone de police a besoin actuellement :

Mobilier	TOTAL	SACI	SERVICES ADMIN	APOSTILLES / PACOS	UMSR	PROXI	INTER	SER	CIL	Cell. Compta	UPP	SAPV
Table de salon	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Armoires à rideaux (planches non incluses)	36	2	8	3	4	1	2	10	1	1	4	-
Planches pour armoires à rideaux	144	8	36	12	16	4	8	36	4	4	16	-
Compartiment 2 tablettes + 3 séparations	8	-	-	-	-	-	-	8	-	-	-	-
5 Casiers en métal individuels (1 colonnes de 5)	5	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-
Tables	12	-	4	1	-	1	-	6	-	-	-	-
Vestiaires	20	20										
Armoires à produits chimiques/inflammables	2	2										
Box à roulettes	26	-	1	-	25	-	-	-	-	-	-	-

Considérant que les motivations justifiant cette acquisition de mobilier et les informations relatives à la destination du mobilier à remplacer figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour l'acquisition de ce mobilier s'élève à 44.000 € (TVAC) ;

Considérant que ce matériel peut être acquis via les marchés du FORCMS du Service Public Fédéral ;

Considérant qu'il existe un marché portant la référence FORCMS-MM-129 lots 1, 3 et 4 relatif aux bureaux, tables, armoires à dossiers et vestiaires (valable jusqu'au 06/09/2026) ;

Considérant que l'adjudicataire de cet accord-cadre est la société PAMI NV, Industrielaan 20 – 3900 Pelt (BE-0434-820-019);

Considérant qu'il existe un marché portant la référence FORCMS-MM-129 lot 7 relatif aux Armoires de sécurité coupe-feu pour stockage de produits inflammables (valable jusqu'au 06/09/2026);

Considérant que l'adjudicataire de cet accord-cadre est la société ROBBERECHTS NV, rue César Franck 41 – 1050 Bruxelles (BE-0441-223-801) ;

Considérant que dans le cadre du marché susmentionné, la zone de police peut choisir et acheter directement auprès du fournisseur ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement pour l'acquisition de mobilier ;

Considérant que les crédits nécessaires pour l'acquisition de mobilier sont disponibles à l'article budgétaire 330/741-51 du budget extraordinaire 2022 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

De marquer son accord de principe quant à l'acquisition de mobilier divers pour les membres du personnel de la Zone de Police via adhésion à des marchés existants, à savoir :

- 1 table de salon ;
- 36 armoires à rideaux ;
- 144 planches pour armoires à rideaux ;
- 8 compartiments « 2 tablettes + 3 séparations » ;
- 5 armoires à casiers individuels (1 colonne de 5 casiers individuels/armoire) ;
- 12 tables ;
- 20 vestiaires ;
- 2 armoires à produits chimiques/inflammables ;
- 26 box à roulettes.

Article 2

De marquer son accord sur l'adhésion aux marchés du FORCMS du Service Public Fédéral n° FORCMS-MM-129.

Article 3

De marquer son accord sur le choix du mode de financement comme étant l'emprunt.

Article 4

De charger le Collège communal de l'exécution du marché.

38.- Zone de Police locale de La Louvière - GRH - Cinquième cycle de mobilité 2022 - Erratum

Le Conseil,

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégré, structuré à 2 niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la délibération du Collège communal du 31/10/2022 relative au cinquième cycle de mobilité 2022 ;

Considérant qu'en date du 31/10/2022, le collège communal a marqué son accord pour mettre à l'ordre du jour du Conseil Communal de novembre 2022 l'ouverture d'un certain nombre d'emploi via le cinquième cycle de mobilité 2022 ;

Considérant que depuis lors, il appert qu'un poste d'Inspecteur Principal de Police est à pourvoir au COSA (coordination opérationnelle de la sécurisation et de l'appui) ;

Considérant que l'ouverture des postes doit s'effectuer sous réserve de l'issue des recrutements en interne, des cycles de mobilité antérieurs et du respect des limites budgétaires ;

Considérant qu'au cinquième cycle de mobilité sera ouvert 5 postes d'Inspecteur Principal (pour les services proximité, K9, SACI, COSA et Armes) ;

Considérant dès lors que sur les 5 postes ouverts d'Inspecteur Principal de Police, seuls 3 postes pourront être pourvus sauf si entre temps l'un d'entre eux nous quitte ;

Considérant qu'une réserve de recrutement sera automatiquement constituée avec les candidats reconnus « aptes » pour les postes susmentionnés, sauf si le conseil communal en décide autrement ;

Considérant que cette réserve sera valable jusqu'à la date de l'appel aux candidatures du deuxième cycle de mobilité qui suit ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de décider du mode de sélection et de faire le choix de la composition des commissions de sélection ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De déclarer ouverte, dans le respect des limites budgétaires, la vacance par mobilité pour le **cycle 05/2022 - ERRATUM** un emploi d'Inspecteur Principal de police au COSA - coordination opérationnelle de la sécurisation et de l'appui (sous réserve de l'issue du recrutement interne et des cycles de mobilité antérieurs) ;

Article 2 :

Que la sélection pour l'emploi susmentionné consiste en le passage devant une commission de sélection ;

Article 3 :

Que la commission de sélection pour ce poste se compose comme suit :

Le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière, Président (Suppléant: un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière).

Un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière (Suppléant : un Inspecteur

Principal ou un Inspecteur principal spécialisé désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière).

Un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière (Suppléant : un Inspecteur Principal ou un Inspecteur principal spécialisé désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière)

Premier supplément d'ordre du jour

39.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le marché Poursuite de la reconversion du site industriel de l'ancienne manufacture Royal Boch - Lot 2 (aménagement de la contre-allée) - Modification de marché n°3 - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/4 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil Communal du 28 novembre 2016 de confier la mission complète d'auteur de projet à GRETEC pour un montant total de 371.744,84 € HTVA (449.811,25 € TVAC) ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2018 de lancer un marché public de travaux ayant pour objet marché public de travaux relatif à la construction d'un parking et à l'aménagement d'espaces publics dans la poursuite de la reconversion du site industriel de l'ancienne manufacture Royal Boch, ainsi que d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché ;

Vu la décision du Collège communal du 13 janvier 2020 relative à l'attribution du lot 2 du marché de travaux relatif à la construction d'un parking et à l'aménagement d'espaces publics à VIABUILD SUD, Avenue des Moissons, 30 a à 1360 Perwez pour le montant d'offre contrôlé de 1.002.882,92 € HTVA, soit 1.213.488,33 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 12 décembre 2022:

- De faire droit à la demande d'indemnités de la société VIABUILD SUD d'un montant total de 16.880,60 € et donc d'approuver la modification de marché n°3 sur base de l'article 38/4 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics dans le cadre du marché public de travaux relatif à la construction d'un parking et à l'aménagement d'espaces publics (Lot 2 (aménagement de la contre-allée)).

- De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- D'engager un montant de 16.880,60 € sur l'article budgétaire 104/122-48.

- D'informer l'adjudicataire, à savoir la société VIABUILD SUD, Avenue des Moissons, 30 a à 1360, ainsi que l'auteur de projet Igretec, de la présente décision.

- De donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

- De transmettre la présente délibération et ses annexes à la Tutelle générale d'annulation (SPW DG05) et de notifier avant le retour de la tutelle.

Considérant qu'il y a lieu de recourir à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».;

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Préjudice évident

Il est impossible d'attendre une modification budgétaire car il s'agit du paiement des terres de déblais et leur envois en centre de traitement conformément à l'AGW du 05/07/2018, entré en vigueur le 01/05/2020.

En l'absence de crédit suffisant, l'avenant ne pourra pas être approuvé et rendu exécutable avant septembre 2022. Cela poserait problème au niveau exécution (arrêt de chantier) mais aussi au niveau des subsides FEDER.

Circonstances impérieuses et imprévues

Lorsque le marché à été attribué, l'évacuation des terres était encore régie par la législation relative aux déchets (AGW du 14/06/2001). Depuis lors, un nouvel arrêté a été pris par le Gouvernement Wallon (AGW du 05/07/2018, entré en vigueur le 01/05/2020).

L'auteur de projet (IGRETEC) a fait réaliser une nouvelle caractérisation des terres conformément à cet AGW (RQT).

Les postes prévus au métré ne peuvent plus s'appliquer et doivent être remplacés par des postes respectant la nouvelle législation. Les notions de terres "contaminées" ou "décontaminées" sont remplacées par des types d'usage I à V, ou par des terres portant un code Walterre 19 dans le cas où elle doivent subir un traitement.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisé sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché "Poursuite de la reconversion du site industriel de l'ancienne manufacture Royal Boch - Lot 2 (aménagement de la contre-allée)" ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public "Poursuite de la reconversion du site industriel de l'ancienne manufacture Royal Boch - Lot 2 (aménagement de la contre-allée)" par délibération du Collège communal du 12 décembre 2022.

40.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché - Accord-cadre - Pose de caveaux sans fond dans les cimetières de l'entité louviéroise - bon de commande 3 - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et

ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la décision du Collège communal du 21 novembre 2022:

- d'approuver le bon de commande n°3 relatif à la fourniture et au placement de 30 caveaux (GRAND caveau) dont le montant s'élève à € 39.025,50 HTVA - € 47.220,85 TVAC .
- de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- d'engager un montant de € 47.220,85, à l'article 878/72501-60 -**20220310** afin de couvrir la dépense liée au bon de commande n° 3.
- de fixer le montant de l'emprunt nécessaire pour couvrir la dépense liée au bon de commande n° 3 à € 47.220,85 .
- de notifier l'entrepreneur.
- de donner connaissance au Conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues :

Il y a une grande affluence au niveau des demandes et une augmentation d'inhumation en pleine terre dans deux cimetières (Houdeng-Goegnies et Haine Saint-Pierre). Ce type d'affluence n'étant pas prévisible à ce point là. Il faut savoir que permettre aux citoyens d'être inhumés selon ses volontés fait partie d'une mission régaliennne de la Ville.

Préjudice évident :

Il n'est pas possible de risquer les enterrements sans les cuve sans fond car elles permettent de maintenir un dispositif de sécurité et supprime le risque d'éboulement lorsque les agents creusent. Il permet également de garder des entre-tombes correctes et donc de maintenir les emplacements initialement prévus .

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisé sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché - accord cadre - pose de caveaux dans divers cimetières - bon de commande 3;

Considérant que cette dépense fera l'objet d'une régularisation au compte 2022, à l'article de 878/72501-60 (n° de projet **20220310**) et sera couverte par un emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public - accord cadre - pose de caveaux dans divers cimetières - bon de commande 3.

41.- DBCG - RCA - Subside extraordinaire 2022 - Salle polyvalente site du Louvexpo

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, l'octroi de subventions en nature, l'octroi de subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues, que le Collège communal fait annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, que les délégations d'octroi de subventions visées à l'article 1 sont accordées jusqu'en 2024 ;

Considérant qu'en sa séance du 4 avril 2022, le Collège Communal décidait d'approuver l'inscription d'un crédit de 640.618,18 € à des fins de subside extraordinaire à la RCA afin de financer la salle polyvalente sur le site du Louvexpo (délibération en annexe).

Considérant qu'en sa séance du 28 juin 2022, le Conseil communal a voté la MB1 2022 dans laquelle s'y trouvait l'inscription d'un crédit de 640.618,18 €, au titre de subside d'investissement à la RCA afin de couvrir le financement de la salle polyvalente sur le site du Louvexpo.

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont donc été inscrits dans le cadre de cette MB1 2022 du service extraordinaire, à l'article 521/512-51/ - / -20227015. Cette dernière a été approuvée par l'autorité de tutelle.

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été formulé dans le cadre de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci est favorable.

Vu l'article L3331-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et selon lequel la subvention présente les caractéristiques suivantes :

- Nature : Versement en numéraire
- Montant : 640.318,18 €
- Bénéficiaire : Régie Communale Autonome, sise Boulevard des Droits de l'Homme 3 à 7100 La Louvière
- Destination : Financement de la salle polyvalente sur le site du Louvexpo
- Modalités de liquidation : 90% du montant sera versé dans le mois qui suit la présente délibération. Le solde sera versé dans le mois qui suit la réception des pièces justificatives demandées.
- Pièces justificatives : Au plus tard le 31/12/2022, le bénéficiaire fournira la copie des factures et les preuves de paiement de ces montants.

Vu l'article L3331-8, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et selon lequel le bénéficiaire restitue la subvention dans les cas suivants :

1. lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée
2. lorsqu'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 5.
3. lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6, dans les délais requis;
4. lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2.

Considérant que la présente subvention est octroyée à des fins d'intérêt public

Considérant que le crédit budgétaire utile est inscrit au budget 2022, à l'article budgétaire 521/512-51/ - / -20227015, et qu'il est financé par emprunt ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal :

- d'octroyer un subside extraordinaire de 640.318,18 € en faveur de la RCA afin de couvrir le financement de la salle polyvalente sur le site du Louvexpo
- de choisir l'emprunt comme mode de financement
- de fixer l'emprunt à concurrence de 640.318,18 €
- d'intégrer l'octroi de cette subvention dans le rapport annuel au Conseil communal

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'octroyer un subside extraordinaire de 640.318,18 € à la RCA afin de couvrir le financement de la salle polyvalente sur le site du Louvexpo

Article 2 : de choisir l'emprunt comme mode de financement ;

Article 3 : de fixer l'emprunt à concurrence de 640.318,18 € ;

Article 4 : d'intégrer l'octroi de cette subvention dans le rapport annuel au Conseil communal.

42.- DBCG - Service Extraordinaire - Financements MB2 2022

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur le Comptabilité Communale, et plus précisément l'article 25 ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions des marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant estimé ne dépasse pas 60.000,00 € HTVA ;

Considérant que, pour les marchés relevant du service extraordinaire inférieur à 60.000,00 € HTVA, le mode de financement est fixé, parallèlement au choix du mode de passation, par le Collège communal ;

Considérant que la fixation du mode de financement relève de la compétence du Conseil communal ;

Considérant la décision du Conseil communal du 25 janvier 2022 de voter le budget initial de l'exercice 2022 ;

Considérant la décision du Conseil communal du 28 juin 2022 de voter la première modification budgétaire de l'exercice 2022 ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 18 octobre 2022 de voter la seconde modification budgétaire de l'exercice 2022 ;

Considérant le tableau, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération, reprenant l'ensemble des crédits inscrits à cette seconde modification budgétaire de 2022, ainsi que leurs modes de financement ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communal de fixer le mode de financement pour chaque marché attribué sur les crédits approuvés/réformés de cette seconde modification budgétaire de 2022.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le mode de financement pour chaque marché attribué sur les crédits approuvés/réformés de cette seconde modification budgétaire de 2022.

43.- Patrimoine Communal - Aménagement du carrefour de la rue du Moulin - Offres d'achat des immeubles n° 11, 15 et 21 - Décision de principe du recours à l'Expropriation

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux (Circulaire 'Furlan') ;

Vu le Décret Wallon du 22 novembre 2018;

Vu son Arrêté Gouvernemental d'exécution du 17 janvier 2019;

Considérant qu'à propos du futur aménagement de l'actuel carrefour entre les rues Conreur, De Brouckère, Achille Chavée et l'avenue de Wallonie, le service Mobilité a communiqué une fiche PIV (Politique Intégrée de la Ville) qui reprend les grandes lignes du projet et le détail budget/subsides;

Attendu que le carrefour du Moulin est situé sur l'axe de la rue du Moulin, en bordure nord de l'hypercentre, entre les rues Conreur, De Brouckère, Achille Chavée et l'avenue de Wallonie et qu'il constitue un nœud de circulation important dans les mouvements d'entrée-sortie du centre-ville;

Que la configuration actuelle manque de cohérence urbanistique et génère des dysfonctionnements de circulation nuisant à la fluidité au sein dudit carrefour tandis qu'à court terme, l'avenue de Wallonie va devenir l'axe prioritaire d'entrée dans le centre-ville;

Considérant qu'il est donc indispensable de repenser l'aménagement du carrefour du Moulin pour favoriser la fluidité du trafic et permettre une sécurisation des modes doux (nombre de cyclistes de plus en plus nombreux);

Que le réaménagement du carrefour du Moulin sous forme d'une place végétalisée permettrait d'accueillir de nouvelles fonctions sociales dans le quartier;

Qu'il est donc envisagé d'aménager un giratoire autour de la place avec gestion des trois carrefours à l'aide d'une régulation intelligente permettant une meilleure gestion des flux selon le moment de la journée;

Attendu que pour ce faire, il y aura lieu de procéder à l'acquisition et à la démolition des habitations privées implantées actuellement au droit dudit carrefour et plus particulièrement, qu'il est nécessaire d'acquérir les biens suivants appartenant à des particuliers pour pouvoir concrétiser ce projet, à savoir **La Louvière, 1ère Division, Section A n° 427T8**, 113m², RC 913€, maison n° 11, propriétaires : Monsieur et Madame Sibous Abdelhamid et Sibous Khadija, domiciliés rue du Moulin n° 11 à 7100 La Louvière; **La Louvière, 1ère Division, Section A n° 427W5**, 160m², RC 726€, maison n° 15, propriétaires : Venditti David (Rue Siem Reap, Cambodge – Solakonseign, NP 1/4), Venditti Luc-Emmanuel (Rue de Baume 158 à 7100 La Louvière, NP 1/4) et Vinet Mireille (Rue du Moulin 15 à 7100 La Louvière, PP 1/2 US 1/2) et **La Louvière, 1ère Division, Section A n° 427N10**, 137m², RC 597€, maison n° 21, propriétaires : Chapelle Benjamin (Rue du Moulin n° 21 à 7100 La Louvière, NP 1/1) et Gerny Nicole (Rue du Moulin n° 21 à 7100 La Louvière, US 1/1);

Que le service Mobilité indique qu'il souhaiterait pouvoir acquérir dès que possible car les travaux pour l'avenue de Wallonie auront lieu en 2023 et il souhaiterait que les travaux du placard du hocquet puissent se faire dans la continuité;

Attendu que le notaire Franeau a visité les immeubles n° 15 et n° 21;

Qu'il évalue la valeur vénale du n° 15 à 270.000€ et la valeur vénale du n° 21 à 170.000€;

Considérant que le notaire n'a pas pu visiter l'immeuble n° 11 mais indique que l'on peut penser que sa valeur doit être comparable à celle du n° 15;

Qu'il évalue donc la valeur vénale du n° 11 à 270.000€;

Attendu qu'il ne s'agit que d'estimations de la valeur vénale des immeubles puisqu'il est difficile voire impossible de livrer *a priori* une estimation de ce que pourrait revendiquer un propriétaire menacé d'expropriation, tant les différents postes de son dommage sont variables et propres au cas d'espèce: valeurs vénale, future, d'affection, de convenance, indemnité de emploi...;

Attendu que pour connaître ces éventuelles ou probables revendications complémentaires à la valeur vénale du bien, il faut commencer par faire une offre chiffrée et que l'offre d'achat est un engagement unilatéral et doit nécessairement émaner du Conseil Communal;

Qu'il convient dès lors de faire une offre d'achat à raison de 240.000€ pour l'immeuble n° 15 de la rue du Moulin, offre valable 3 mois à partir de son émission, renouvelable de 3 mois à 3 mois par le Collège Communal avec une validité maximale de 12 mois; à raison de 130.000€ pour l'immeuble n° 21 de la rue du Moulin, offre valable 3 mois à partir de son émission, renouvelable de 3 mois à 3 mois par le Collège Communal avec une validité maximale de 12 mois et à raison de 240.000€ pour l'immeuble n° 11 de la rue du Moulin, offre valable 1 mois à partir de son émission;

Considérant que pour l'immeuble n° 11, l'offre devra être adressée et aux propriétaires et à leur notaire, Maître Haine;

Attendu que puisqu'il est impossible à l'heure actuelle de prédire si les propriétaires des n° 15 et n° 21 accepteront, au final, de céder leur bien amiablement à des conditions acceptables par la Ville, ces 2 immeubles seront ajoutés au n° 11 dans le volet 'expropriation', à titre conservatoire et pour éviter d'avoir à relancer une seconde procédure d'expropriation quelques mois après la première et que ces raisons seront expliquées aux propriétaires;

Qu'il convient enfin de prendre la décision de principe de recourir à la procédure d'expropriation pour l'acquisition des n° 11, 15 et 21 de la rue du Moulin et d'entamer le processus d'expropriation des immeubles pour lesquels les chances d'une acquisition amiable s'avéreront insuffisantes au regard du retour qui aura été réservé aux offres d'acquisition;

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice Financière ainsi libellé:

"Avis n° 461/2022

Service demandeur : PATRIMOINE

Sollicité en date du : 23/11/2022

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 23/11/2022 intitulé: "Patrimoine Communal - Aménagement du carrefour de la rue du Moulin - Offres d'achat des immeubles n° 11, 15 et 21 - Décision de principe du recours à l'Expropriation".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération accompagné du courrier daté du 19 octobre 2022 du Notaire Julien Franeau "Estimation à La Louvière, rue du Moulin, 11, 15 et 21".

Aucune remarque n'est à formuler.

L'avis est favorable.

3. La Directrice financière – le 06/12/2022 ";

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De prendre la décision de principe de recourir à la procédure d'expropriation pour l'acquisition des immeubles sis n° 11, 15 et 21 de la rue du Moulin.

Article 2: De faire une offre d'achat de l'immeuble n° 15 pour un montant de 240.000€, offre valable 3 mois à partir de son émission, renouvelable de 3 mois à 3 mois par le Collège Communal avec une validité maximale de 12 mois.

Article 3: De faire une offre d'achat de l'immeuble n° 21 pour un montant de 130.000€, offre valable 3 mois à partir de son émission, renouvelable de 3 mois à 3 mois par le Collège Communal avec une validité maximale de 12 mois.

Article 4: De faire une offre d'achat de l'immeuble n° 11 pour un montant de 240.000€, offre valable 1 mois à partir de son émission.

Article 5: D'entamer le processus d'expropriation des immeubles pour lesquels les chances d'une acquisition amiable s'avèreront insuffisantes au regard du retour qui aura été réservé aux offres d'acquisition en invitant les services concernés à lui présenter un dossier d'expropriation conforme au Décret du 22 novembre 2018, à ses Arrêtés d'exécution et aux Circulaires y relatives.

44.- Patrimoine communal - Vente de la Caserne des pompiers - Approbation du Projet d'acte authentique

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, articles 215 et 216;

Vu la Circulaire de décembre 2015 du Ministre Furlan relative à la problématique du transfert des casernes d'incendie ayant bénéficié de subsides financés par des prêts accordés au travers de compte CRAC dans le cadre des financements alternatifs relatifs aux bâtiments;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relatif aux opérations immobilières;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 novembre 2022 qui a décidé du principe et des modalités de la vente à la Zone de Secours du Hainaut Centre de la caserne des pompiers de La Louvière;

Considérant que consécutivement le notaire Franeau a rédigé le projet d'acte de vente, la Zone de Secours ayant mandaté Mme la Commissaire Berthot, du Comité d'Acquisition Fédéral pour la représenter;

Attendu que ce projet, agréé par la Zone de Secours Hainaut Centre (ZSHC), est strictement respectueux de la délibération du Conseil Communal du 22 novembre 2022 et reprend les chiffres entérinés par la DBCG et par Mme la Directrice Financière;

Attendu que le travail du notaire fut complexifié dès lors que la caserne se trouve dans le périmètre d'un site à réaménager (SAR) visé à l'article D.V.1 du CoDT, que l'acte de vente du 24.09.2001 par l'IDEA à la Ville comporte une série de conditions spéciales à reprendre et que cet acte fait aussi référence à la Loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique qui s'applique;

Attendu que le SPW – Territoire logement patrimoine énergie a, par son courrier du 19 octobre 2022,

autorisé la vente dudit bien, à condition que l'acte stipule que : *"Le bien est inclus dans le site à réaménager SAR/Ce146 dit « Sars Longchamps 3 et atelier ferroviaire » faisant l'objet de l'arrêté ministériel du 24 juin 2003 portant décision d'assainissement" et que "Le nouveau titulaire de droits réels s'engage à reprendre toutes les obligations qui sont à charge du cédant du fait de l'arrêté précité. (...). »;*

Qu'en ce qui concerne les conditions spéciales à l'acte du 24.09.2001 (IDEA-Ville), le projet d'acte les reprend en pages 3 à 5. celles-ci sont à charge de la Zone de Secours, Acquéreur;

Attendu que l'acte de vente IDEA-Ville fait référence en page 7 du contrat de vente à l'article 32§1 alinéa 3 de la Loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique qui porte que ' Toutefois, moyennant l'accord de la personne de droit public, l'utilisateur pourra revendre le bien (...);

Qu'il était donc nécessaire d'obtenir l'accord préalable et officiel de l'IDEA ce qui fut fait puisque le Conseil d'Administration de l'IDEA a autorisé la vente du bien prédécrit.

Attendu qu'en ce qui concerne les frais de l'acte, ceux-ci sont à partager moitié-moitié entre les parties, la participation de la Ville s'élevant à **4.734,39€ TVAC**: frais et honoraires notaire (8.973,77€ TVAC/2 = 4.486,89€ TVAC) + frais IDEA (495€ TVAC/2 = 247,50€);

Considérant, enfin, que le permis d'environnement visé en page 10 est un permis sollicité par la Ville à l'époque où la ZSHC n'existait pas encore et que celui-ci a été communiqué;

Qu'aucun Dossier d'Intervention Ulérieure n'est à produire dès lors que le chantier de construction de la caserne Incendie a été entamé en 1999 soit 2 ans avant la date de mise en application de la réglementation relative au DIU;

Et que le projet d'acte a été vérifié tant par le notaire que par le service Patrimoine et n'appelle pas de développement particulier;

Considérant que la Commissaire du Comité d'acquisitions représentant la Zone de secours n'a émis aucune remarque sur ledit projet d'acte;

Considérant que la signature de l'acte est fixée le 21 décembre 2022;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer son accord sur les termes du projet d'acte de vente par la Ville à la Zone de Secours Hainaut Centre du site de la caserne des pompiers de La Louvière, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section B, numéro 0285L6P0000, d'une superficie de trois hectares nonante-cinq ares nonante et un centiares (3 ha 95 a 91 ca), projet repris en annexe de la présente délibération.

45.- Jeunesse - Centres de vacances - Renouvellement Agrément ONE pour les Centres de Vacances

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 7 et 9 du décret du 17 mai 1999 de la Communauté Française tel que modifié, articles 2 à 9

de l'arrêté du 17 mars 2004;

Considérant que les Centres de Vacances de la Ville de La Louvière ont été agréés au titre de "Centres de Vacances" pour la dernière fois, en 2020, sous le n°AC5502201;

Considérant que cet agrément arrivera donc à échéance le 28 février 2023 ;

Considérant que le renouvellement de l'agrément doit parvenir à l'ONE 90 jours avant l'échéance de l'agrément en cours, soit pour le 15 janvier 2023 au plus tard;

Considérant que le dossier de renouvellement doit comporter:

- Le formulaire de demande de renouvellement d'agrément;
- Le questionnaire complémentaire;
- Le projet pédagogique ajusté;
- Le règlement d'ordre intérieur.

Considérant que l'ensemble de ces documents sont annexés au présent rapport;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique ont été revus afin de faire apparaître les divers évolutions réalisées dans nos centres de vacances;

Considérant que le Collège ayant donné son accord sur l'envoi du renouvellement de l'Agrément, le conseil communal est maintenant sollicité;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal:

- de prendre connaissance des différents documents relatifs au renouvellement de l'agrément pour les centres de vacances à partir du 1er mars 2023;
- d'autoriser l'envoi de la demande de renouvellement de l'agrément ONE.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre connaissance des différents documents relatifs au renouvellement de l'agrément pour les centres de vacances à partir du 28 février 2023;

Article 2: d'autoriser l'envoi de la demande de renouvellement de l'agrément ONE

46.- Culture - "Willy Anthoons, l'esprit de la matière". Conventions de collaboration et de prêt

M.Gobert : Le point 46 : l'exposition Willy Anthoons et j'y associe le point supplémentaire qui vous a été remis concernant une convention de prêt pour des oeuvres. Le point 46 auquel on associe le point complémentaire. On valide ? Merci.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que nous souhaitons porter à votre connaissance que le MILL présentera du 26/01 au 15/05/2023 une exposition consacrée à Willy Anthoons : *Willy Anthoons, l'esprit de la matière* Contemporain d'Idel Ianchevici, avec lequel il expose à La Louvière en 1946, Willy Anthoons (1911-

1982) est un artiste capital de l'avant-garde belge. Cofondateur de la Jeune Peinture belge, au sein de laquelle il est le seul représentant de la sculpture, proche de Michel Seuphor ou d'Ossip Zadkine, Willy Anthoons ne provoque aujourd'hui qu'un faible écho auprès du public. Artiste remarquable par la constance de sa recherche, la force de son langage et la cohérence de son œuvre aux multiples facettes, Anthoons tire parti du dépassement des règles et conventions de l'abstraction de l'époque pour traduire un lyrisme très personnel, empreint d'universalité et de mysticisme ;

Considérant que nous devons réaliser diverses démarches administratives dans le cadre de cette exposition :

- Convention/contrats de prêt : la KBR (Bibliothèque Royale de Belgique), Belfius et la FWB (Fédération Wallonie Bruxelles) nous ont transmis des conventions/contrats de prêt. Vous les trouverez ci-joints. Nous souhaitons une approbation de votre assemblée afin que ces documents soient signés par Jacques Gobert, Bourgmestre et Rudy Ankaert, Directeur Général.
- La SONUMA a été contactée car un film réalisé sur Willy Anthoons va être projeté dans l'exposition, une convention doit également être signée. Nous souhaitons une approbation de votre assemblée afin que ce document soit signé par Jacques Gobert, Bourgmestre et Rudy Ankaert, Directeur Général ;

Considérant que l'ensemble de ces conventions/contrats ont été validés par le Collège Communal du 21 novembre 2022.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De valider les conventions/contrats ci-joints.

Article 2 : D'autoriser la signature de ces conventions/contrats par Messieurs Jacques Gobert, Bourgmestre et Rudy Ankaert, Directeur Général.

47.- Cadre de Vie - Infrastructure - Plan cimetières - Prestations par tiers - Végétalisation de 5 cimetières sur l'entité de La Louvière - Engazonnement des allées et ensemencements des entre-tombes par du micro-trèfle - Approbation des conditions et du mode de passation

M.Gobert : Le point 47 concerne la végétalisation des cimetières. On l'a évoqué dans notre présentation du budget tout à l'heure. Ici, ça concerne les cimetières de Maurage, La Louvière, Saint-Vaast, Houdeng-Aimeries, Haine-Saint-Paul.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°467-2022 demandé le 22-11-2022 et rendu le 06-12-2022 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux: « Plan cimetières - Prestations par tiers - Végétalisation de 5 cimetières sur l'entité de La Louvière - engazonnement des allées et

ensemencements des entre-tombes par du micro-trèfle »;

Considérant le cahier des charges N° 2022/354 relatif à ce marché établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* LOT 1 - Cimetière de Maurage et cimetière de La Louvière, estimé à 152.790,00 € hors TVA ou 184.875,90 €, 21% TVA comprise ;

* LOT 2 - Cimetière de Saint-vaast, cimetière de Houdeng-aimeris et cimetière de Haine-Saint-Paul, estimé à 154.618,00 € hors TVA ou 187.087,78 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 307.408,00 € hors TVA ou 371.963,68 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022 sous l'article 878/725-60 20220321 et que le mode de financement est l'emprunt.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet plan cimetières - Prestations par tiers - Végétalisation de 5 cimetières sur l'entité de La Louvière - engazonnement des allées et ensemencements des entre-tombes par du micro-trèfle.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2022/354 et le montant estimé du marché "Plan cimetières - Prestations par tiers - Végétalisation de 5 cimetières sur l'entité de La Louvière - engazonnement des allées et ensemencements des entre-tombes par du micro-trèfle", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 307.408,00 € hors TVA ou 371.963,68 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 sous l'article 878/725-60 20220321 et que le mode de financement est l'emprunt.

48.- Zone de Police locale de La Louvière - Désaffectation/réaffectation d'emprunts

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 26 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 (RGCP);

Considérant que le Conseil communal a voté les crédits d'affectation des queues d'emprunts inutilisées par voie de modification budgétaire n°2/2021;

Considérant néanmoins qu'il convient de détailler les emprunts concernés;

Considérant en outre les différents droits définitifs relatifs à diverses ventes de véhicules ainsi qu'aux perceptions d'indemnités dans le cadre de sinistres;

Considérant que les queues inutilisées d'emprunts et autres droits définitifs qu'il est possible de réaffecter sont les suivants:

Libellé	Montants à inscrire en MB 2/2022 sur AB 060/955-51
Emprunt 0064 ING	19.394,34
Emprunt 0100 ING	302,50
Emprunt 0109 ING	2.111,45
Emprunt 0113 ING	320,63
Emprunt 0107 ING	5.498,24
Emprunt 263 Belfius	0,01
Emprunt 279 Belfius	3,00
Emprunt 283 Belfius	613,36
Emprunt 303 Belfius	114,44
Emprunt 321 Belfius	0,01
Emprunt 305 Belfius	0,78
Emprunt 332 Belfius	0,02
Prél sur FR extra 2016 - DC 177/2016	706,64
Rembours sinistre du 12-06-2019 - 1KLG573	8.439,83
Rembours sinistre du 12-06-2019 - 1KLG573	607,89
	38.113,14

Considérant que le budget adapté après MB02/2022 prévoit l'affectation de ces soldes d'emprunt autres droits définitifs à un fonds de réserve pour un montant maximum de 38.113,14€, lequel servira au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés ;

Considérant que cette décision doit être prise pendant l'année civile 2022 afin de pouvoir alimenter les crédits prévus;

Considérant qu'en sa séance du 12 décembre 2022, le Collège Communal a mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal, l'affectation des queues inutilisées d'emprunts et autres droits définitifs mentionnés dans le rapport pour un montant total de 38.113,14€, à un fonds de réserve extraordinaire en vue du paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés;

Considérant dès lors qu'il est proposé au Conseil communal d'affecter des queues inutilisées d'emprunts et autres droits définitifs mentionnés dans le rapport pour un montant total de 38.113,14€, à un fonds de réserve extraordinaire en vue du paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :D'affecter des queues inutilisées d'emprunts et autres droits définitifs mentionnés dans le rapport pour un montant total de 38.113,14€, à un fonds de réserve extraordinaire en vue du paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés.

Deuxième supplément d'ordre du jour

49.- Questions d'actualités

M.Gobert : Nous arrivons aux questions d'actualité. Il y a Monsieur Destrebecq, Monsieur Resinelli, Monsieur Hermant. Voilà, c'est clôturé.
Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Merci. La semaine dernière, on a eu des températures hivernales excessivement froides. Cette semaine, nous avons le redoux mais les météorologistes nous annoncent un hiver rude. Ma question est toute simple : est-ce qu'ici pendant la semaine écoulée, les abris de nuit et de jour ont été à pleine capacité ? Est-ce que des solutions d'urgence ont déjà dû être mises en place ? Si oui, est-ce que c'est prévu pour les autres phases de froid qui s'annoncent, et notamment d'ouvrir des bâtiments qui sont vides et qui sont fermés pour mettre à disposition ? Merci.

M.Godin : Depuis le début du plan grand froid, le mois de novembre a été relativement calme, très calme, l'abri de nuit étant rarement rempli. Depuis une dizaine de jours, chaque soir, en effet, l'abri de nuit était rempli ainsi que le supplétif mis à disposition par le CPAS, plus le relogement chaque soir de plusieurs couples dans des logements qui nous appartiennent ou à l'hôtel. Durant 10 jours, ça a été très intense. Depuis deux jours, ça se recalme totalement, hier, l'abri de nuit n'était pas rempli, je pense qu'il restait une place de disponible, donc on n'a pas dû ouvrir le supplétif. C'est un peu finalement au jour le jour, on adapte en fonction. Les équipes sont sur le pont chaque soir, les renforts sont là, donc on est prêt à agir en fonction.

M.Resinelli : Merci.

M.Godin : Je précise car j'ai eu l'occasion d'échanger avec eux, beaucoup de personnes qui viennent des autres villes. Cela représente plus de la majorité des personnes présentes sur le territoire louviérois en soirée, qui viennent des autres villes.
C'est quand même un élément à prendre en considération.

M.Gobert : Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Monsieur le Bourgmestre, voilà un peu plus de 8 mois maintenant que nous sommes, avec mon collègue Monsieur Bury, administrateurs de la gestion centre-ville. On se demande si c'est une gestion en chambre parce qu'on n'a jamais eu de nouvelles, et pourtant, le directeur a démissionné, et pourtant, il y a eu La Louvière-Plage, il y a eu le Marché de Noël. S'il y a une démission, il faut un remplacement, donc je suppose qu'il faut un jury. Le jury, ça ne se compose pas comme ça du jour au lendemain et ce n'est pas n'importe qui qui compose ce jury.

On se demande si on a bien été informés de notre participation à ce Conseil d'Administration. En tout cas, on se pose beaucoup de questions sur la gestion de la gestion centre-ville.

M.Gobert : Monsieur Leroy ?

M.Leroy : Je m'étonne de la question parce qu'effectivement, il y a eu un jury qui a été composé, l'ensemble des administrateurs ont été prévenus par courriel et donc, des propositions ont été faites et l'ensemble des administrateurs ont accepté cette proposition, le jury a été composé, les candidats ont été reçus et nous sommes en train de délibérer par rapport aux candidatures reçues.

M.Destrebecq : Si je peux me permettre, je ne suis pas satisfait de la réponse. Il y a des subsides communaux, il y a des subsides de la Région wallonne. Cela fait plus de 8 mois que nous sommes administrateurs, je conteste donc formellement - je le ferai où il faudra le faire - la composition de ce jury puisqu'il n'y a pas de Conseil d'Administration qui a été convoqué, réuni. Ni Monsieur Bury ni moi n'avons reçu quoi que ce soit.

Je pense que très sincèrement, quand je vois l'état de développement du centre-ville de La Louvière, je pense sincèrement que ça vaut plus qu'un mail, ça vaut à tout le moins des réunions, des rencontres afin que l'ensemble du Conseil d'Administration puisse se réunir et prendre les décisions adéquates.

Je suis, comme Monsieur l'Echevin, tout aussi surpris de la réponse qu'on me donne aujourd'hui.

M.Leroy : Etant donné l'urgence de la situation, il était nécessaire...

M.Destrebecq : Monsieur l'Echevin, ça fait 8 mois que nous sommes désignés comme administrateurs, alors il ne faut pas parler d'urgence, je vais avoir difficile à comprendre.

M.Leroy : Je dis bien : étant donné l'urgence de la situation par rapport à l'absence de direction, l'assemblée du Conseil d'Administration qui a été tenue précédemment a notifié l'absence de direction et l'urgence de la situation. Nous avons donc décidé de faire ça par mail, et encore une fois, l'ensemble des administrateurs ont été prévenus par mail et ont répondu.

M.Destrebecq : C'est faux !

M.Leroy : Non, je suis désolé.

M.Gobert : On ne va pas régler ce problème-là aujourd'hui, mais il reste à éclaircir, on peut retrouver les mails, j'espère.

Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Merci. Le Gouvernement wallon a dégagé une enveloppe de 131 millions d'euros pour créer 3.143 crèches en Région wallonne et selon nos informations, le CLAE a bien rendu un projet pour pouvoir bénéficier de ce subside au niveau des crèches communales.

Suite à notre question, Rudy Ankaert, le Directeur Général de la Ville, nous répond : « Aucun dossier n'a été introduit pour la Ville étant donné que nous sommes limités par le nombre de lits. Selon mes informations, l'ASBL a introduit une déclaration d'intention ». Je ne comprends pas du tout ni la première phrase, ni la deuxième phrase. Qu'est-ce que ça veut dire ? Est-ce que ça veut dire qu'en fait, aucun dossier n'a été introduit par la Ville ? C'est quand même alarmant dans la mesure où La Louvière est en très mauvaise posture au niveau des places disponibles en crèche. Il n'y a que 25 places pour 100 bébés, alors que la moyenne wallonne est de 38 places pour 100 bébés.

La Ministre De Bue pointait elle-même le 31 mars dernier, dans son communiqué de presse, pour annoncer justement son plan « crèche », que la ville de La Louvière faisait partie des villes où il manquait des places d'accueil ; elle citait La Louvière dans son communiqué.

Pouvez-vous nous expliquer le motif du refus ? Quelles autres pistes envisagez-vous pour résoudre le manque de places en crèche à La Louvière ? Comment est-ce possible que la ville de La Louvière a finalement laissé passer une telle opportunité de subside pour créer des places d'accueil ? Je vous remercie.

Mme Ghiot : Effectivement, au niveau du CLAE, nous avons introduit une demande d'extension de lit pour une de nos crèches. Malheureusement, avec la réforme de l'ONE, maintenant, nous devons avoir un nombre de places multiple de 7. Nous devons passer à 18 lits, mais malheureusement là, nous n'avons pas assez de places, donc cela nous a été refusé par manque de places, et nous ne savions pas faire une extension du bâtiment en l'occurrence.

Pour le reste, en tant qu'échevine de la Petite Enfance, je ne peux que me réjouir, si effectivement, peut-être que la ville de La Louvière en tant que telle n'a pas introduit de demande, mais nous avons des partenaires privilégiés sur le territoire louviérois qui ont introduit des demandes de lits, je pense notamment aux deux hôpitaux qui se trouvent sur notre territoire. Tous les deux ont introduit une demande notamment pour une crèche supplémentaire.

L'important, je pense, sur le territoire louviérois, c'est qu'il y ait une offre assez importante de places. Dernièrement, nous avons eu l'occasion aussi d'avoir une nouvelle crèche à Maurage qui s'est implantée et qui fonctionne très bien. Vraisemblablement, d'ici deux ans, nous aurons deux nouvelles crèches sur notre territoire. Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui.

Au niveau de la Ville, nous avons quatre crèches communales pour 108 lits, mais malheureusement, nous ne savons plus demander des places supplémentaires ou alors, il faut carrément ouvrir une nouvelle crèche, construire une nouvelle crèche, et en l'occurrence, ça aujourd'hui, dans le cadre de notre plan de gestion, ce n'est pas possible. Mais en tout cas, je peux vous dire que dans les deux ans à

venir, nous aurons des places supplémentaires sur notre territoire.

M.Gobert : Nous clôturons là la séance publique de notre Conseil communal.

Nous remercions le public ainsi que toutes les personnes qui nous ont suivis via le Net. Merci à l'équipe de la Communication aussi et de l'Informatique grâce à qui on peut être vu.

Point(s) en urgence, admis à l'unanimité

50.- DBCG - Adhésion à la Centrale d'achat et conventions particulières de crédit

M.Gobert : Nous avons un point complémentaire qui est celui relatif à l'adhésion à la Centrale d'achat et convention particulière de crédit dans le cadre du Plan Oxygène. Des précisions de vote pour ce point ? C'est l'unanimité ?

M.Destrebecq : Abstention.

M.Gobert : Abstention pour le MR.

M.Hermant : Abstention aussi.

M.Gobert : Abstention du PTB.

M.Resinelli : Abstention.

M.Gobert : Abstention Plus-CDH.

M.Christiaens : Oui.

M.Gobert : Oui pour l'Indépendant.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu le décret du 03/06/1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des communes et provinces ;

Vu la compétence du Conseil communal d'adhérer à une centrale d'achat ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative au Plan d'aide aux communes « Plan Oxygène », par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et charge le Centre régional d'Aide aux Communes de lancer un marché-cadre permettant aux communes de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage arrêté par le Gouvernement.

Considérant le courrier adressé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 30 novembre 2021, lequel fixe notamment la capacité maximale d'emprunt de la commune.

Considérant le courrier adressé par le Centre régional d'Aide aux Communes en date du 15 juin 2022, relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant, en annexe, le projet de document de consultation qui a été adressé aux établissements de crédit.

Considérant la décision du Conseil communal du 28 juin 2022, par laquelle la Commune marque son accord sur l'adhésion à la centrale d'achat ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon.

Que cette adhésion était basée sur les conditions reprises dans le document de consultation visé ci-avant.

Considérant qu'aucune offre n'est parvenue au Centre régional d'Aide aux Communes dans le cadre de la consultation.

Que le Centre régional d'Aide aux Communes a dès lors reçu du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Christophe Collignon, un mandat pour négocier avec les opérateurs bancaires précédemment consultés les meilleures conditions en vue de la mise en œuvre effective dès décembre 2022 du Plan Oxygène.

Qu'au terme de cette négociation, seule ING Belgique SA a déposé une offre de financement du Plan Oxygène, avec marge de crédit à la consolidation de 110 pbs par rapport à l'IRS ICAP ASK « Duration » et aux conditions nouvelles suivantes :

- Financement du droit de tirage pour la seule année 2022 ;
- Durée du crédit de 20 ans ;
- Prise en charge des intérêts par la Région jusqu'en 2035 ;
- Garanties et sûretés.

Que cette offre a été retenue par décision du Gouvernement wallon datée du 15 décembre 2022.

Qu'il est dès lors demandé au Conseil communal de confirmer l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat sur base de ces nouvelles modalités de financement.

Considérant la convention particulière ci-jointe relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon, traduisant les nouvelles modalités de financement, qu'il est proposé au Conseil communal d'adopter.

Considérant que le document de consultation, pour les conditions qui restent inchangées, l'offre d'ING Belgique SA et la convention particulière précitée, forment les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du Plan Oxygène.

Considérant que le Gouvernement wallon, par décision du 15 décembre 2022 également, a approuvé le plan de gestion de la Commune et fixé définitivement son droit de tirage pour l'année 2022 à 21.048.985,00 € dans le cadre du Plan Oxygène.

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité, en application de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant qu'il est demandé au Conseil Communal :

- De confirmer son adhésion à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes pour la seule année 2022 et aux modalités de financement reprises ci-dessus ;
- De fixer de manière irrévocable le montant de 21.048.985,00 € sollicité par la Commune pour cette année 2022 ;

- D'adopter la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon ;
- De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Par 24 voix pour et 10 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : De confirmer son adhésion à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes pour la seule année 2022 et aux modalités de financement reprises ci-dessus ;

Article 2 : De fixer de manière irrévocable le montant de 21.048.985,00 € sollicité par la Commune pour cette année 2022 ;

Article 3 : D'adopter la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon ;

Article 4 : De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

51.- Culture - MILL - "Willy Anthoons, l'esprit de la matière" - Convention de prêt supplémentaire

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le 12 octobre 2022, le Collège Communal a validé l'organisation de l'exposition "Willy Anthoons, l'esprit de la matière" du 9/12/22 au 15/05/23 au MILL et son budget prévisionnel ;

Considérant que le 21 novembre 2022, le Collège Communal a validé les modalités pratiques, financières, dates de report de l'exposition 26/01 au 15/05/23 ainsi qu'un nouveau budget ;

Considérant que le 19 décembre 2022, le Collège Communal a validé une convention de prêt d'oeuvres supplémentaire reçue de la part du Musée d'Ixelles dépendant de la Commune d'Ixelles ainsi qu'une information d'augmentation des frais administratifs de la KBR ;

Considérant que nous présentons à votre assemblée cette nouvelle convention pour validation afin que celle-ci soit signés par Mr Jacques Gobert, Bourgmestre et Mr Rudy Ankaert, Directeur Général.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la convention de prêt ci-jointe.

Article 2 :

D'autoriser la signature de cette convention par Messieurs Jacques Gobert, Bourgmestre et Rudy Ankaert, Directeur Général.

La séance est levée à 23:30

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Rudy ANKAERT.

Jacques GOBERT.